

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS



Approuvé par le Ministre de la Sécurité publique le 12 décembre 2013



MRC de La Matapédia

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION	1
1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME	1
1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES.....	2
1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION	3
1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA	4
CHAPITRE 2 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	5
2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE	5
2.2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	6
2.2.1 LA CONSTITUTION	6
2.2.2 LE TERRITOIRE.....	7
2.2.2.1 Le relief.....	8
2.2.2.2 L'hydrographie.....	8
2.2.3 LA POPULATION	10
2.2.4 L'ÉCONOMIE	12
2.2.4.1 La foresterie	13
2.2.5 LES TYPES DE TRANSPORT	14
2.2.5.1 Les routes et les accès.....	14
2.2.5.2 Le réseau ferroviaire	15
2.2.5.3 Le trafic aérien.....	15
2.2.5.4 Distribution de l'énergie	15
CHAPITRE 3 - HISTORIQUE DE L'INCENDIE	17
3.1 EXIGENCES.....	17
3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS	17
3.3 INTERVENTION SELON LA PÉRIODE DE LA JOURNÉE.....	20
3.3.1 PÉRIODE DU JOUR OÙ LE SERVICE INCENDIE A REÇU UN APPEL INCENDIE ENTRE 2006 ET 2011.....	20
3.3.2 PÉRIODE DU JOUR OÙ LE SERVICE INCENDIE A REÇU UN APPEL POUR UNE DÉSINCARCÉRATION ENTRE 2006 ET 2011	21
3.4 INTERVENTION EN FONCTION DE LA PÉRIODE DE LA SEMAINE.....	21
3.4.1 PÉRIODE DU JOUR DE LA SEMAINE OÙ LE SERVICE INCENDIE A REÇU UN APPEL (INCENDIE) ENTRE 2006 ET 2011.....	21
3.5 NOMBRE D'INTERVENTIONS INCENDIE PAR MUNICIPALITÉ.....	22
3.5.1 NOMBRE D'APPELS INCENDIE PAR ANNÉE ENTRE 2006 ET 2011	22
3.5.2 NOMBRE D'APPELS EN DÉSinCARCÉRATION PAR ANNÉE ENTRE 2006 ET 2011.....	22
3.5.3 PROPORTION INCENDIE PAR USAGE DE BÂTIMENT PAR ANNÉE ENTRE 2006 ET 2011	23
3.6 PERTES MATÉRIELLES EN INCENDIE/ANNÉE SUR LE TERRITOIRE	23
3.7 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES.....	25
3.8 PERTES HUMAINES	26
3.9 POURSUITES JUDICIAIRES	26
CHAPITRE 4 - ANALYSE DES RISQUES.....	27
4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES).....	27

4.2	CLASSEMENT DES RISQUES	29
4.3	ANALYSE DES RISQUES EN DÉSINCARCÉRATION	34
CHAPITRE 5 SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE		39
5.1	ACTIVITÉS DE PRÉVENTION	39
5.1.1	ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS	39
5.1.2	RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE.....	40
5.1.3	VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE	41
5.1.4	INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	42
5.1.5	SENSIBILISATION DU PUBLIC	44
5.2	MODE DE PROTECTION ACTUEL	45
5.3	AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION.....	52
5.4	BRIGADE INDUSTRIELLE.....	52
5.5	L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	53
5.5.1	LES RESSOURCES HUMAINES	53
5.5.1.1	Nombre.....	53
5.5.1.2	L'organigramme.....	54
5.5.1.3	Formation.....	55
5.5.1.4	Disponibilité.....	58
5.5.1.5	Entraînement et santé et sécurité au travail.....	60
5.5.2	LES RESSOURCES MATÉRIELLES.....	61
5.5.2.1	Casernes	61
5.5.2.2	Véhicules d'intervention.....	63
5.5.2.3	Équipements et accessoires d'intervention ou de protection.....	68
5.5.3	DISPONIBILITÉ DE L'EAU	69
5.5.3.1	Réseaux d'aqueduc.....	69
5.5.3.2	Points d'eau	72
5.5.4	SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHÈMINEMENT DES RESSOURCES.....	74
5.5.4.1	Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers.....	74
5.5.4.2	Acheminement des ressources	75
5.5.5	RENSEIGNEMENTS FINANCIERS.....	77
5.5.5.1	Dépenses en incendie	77
CHAPITRE 6 OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION.....		79
6.1	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	80
6.1.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE.....	80
6.1.2	OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA	81
6.1.2.1	Campagne « Grand public »	85
6.1.2.2	Campagne destinée aux aînés	85
6.1.2.3	Campagne jeunesse	86
6.1.2.4	Campagne destinée au milieu agricole.....	86
6.1.2.5	Autres activités	86
6.2	OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION.....	87
6.2.1	OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE	87
6.2.1.1	Temps de réponse	88
6.2.1.2	Personnel affecté aux opérations.....	89
6.2.1.3	Débit d'eau nécessaire	89
6.2.1.4	Équipements d'intervention	90

6.2.2	OBJECTIFS ARRÊTÉS PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA.....	90
6.2.2.1	Risques faibles et moyens (objectif 2).....	90
6.2.2.2	Risques élevés et très élevés (objectif 3).....	92
6.2.2.3	Force de frappe en désincarcération.....	93
6.3	OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION	95
6.3.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE.....	95
6.3.2	OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA	95
6.4	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES.....	96
6.4.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE (si intégration de d'autres services de secours, modifier le texte en conséquence)	96
6.4.2	OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA	96
6.5	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	97
6.5.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE.....	97
6.5.2	OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA	98
6.6	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	98
6.6.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE.....	98
6.6.2	OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA	99
6.7	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	99
6.7.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE.....	99
6.7.2	OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA	99
	LES CONSULTATIONS.....	101
	CONCLUSION.....	102
	LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....	103
	SOMMAIRE DES COÛTS.....	106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Population et superficie par municipalité (2011)
Tableau 2	Variation de la population des municipalités de la MRC de La Matapédia
Tableau 3	Structure de la population par groupe d'âge, MRC de La Matapédia, du Bas-Saint-Laurent et du Québec, 2010
Tableau 4	Comparatif régional et provincial sur les taux d'activités
Tableau 5	Statistiques d'intervention (Alarme automatique, feu de bâtiment, feu de cheminée, accidents et autres) par année de 2006 à 2011
Tableau 6	Statistiques d'intervention (accidents et accidents avec désincarcération) par année de 2006 à 2011
Tableau 7	Nombre d'appel en incendie par municipalité pour la période de 2006 à 2011
Tableau 8	Nombre d'appel en désincarcération par municipalité pour la période de 2006 à 2011
Tableau 9	Proportion des incendie par type de bâtiment pour les années 2006-2011
Tableau 10	Pertes de 2006 à 2011 pour les bâtiments de catégories 1 et 2
Tableau 11	Pertes de 2006 à 2011 pour les bâtiments de catégories 3 et 4
Tableau 12	Classification proposée par le MSP des risques d'incendie
Tableau 13	Nombre de bâtiments par catégorie de risques dans chaque municipalité en 2011

Tableau 14	Répartition de la valeur foncière par catégorie de risques pour l'ensemble des municipalités et TNO de la MRC en 2011
Tableau 15	Acheminement des ressources catégories 3 et 4
Tableau 16	Caserne de la MRC de La Matapédia offrant la désincarcération
Tableau 17	Répartition des appels en désincarcération par municipalité pour la période de 2006 à 2011
Tableau 18	Répartition entre les casernes des appels de désincarcération de 2006 à 2011
Tableau 19	Progression du nombre de visites résidentielles pour le plan quinquennal 2007-2011
Tableau 20	Détails des objectifs annuels de visites des bâtiments de ferme ainsi que des bâtiments à risques élevés et très élevés
Tableau 21	Temps accordé estimé pour réaliser les autres tâches et inspections annuellement
Tableau 22	Temps nécessaire estimé pour réaliser les inspections annuellement en fonction de la périodicité actuelle (tableaux 20 et 21)
Tableau 23	Autres domaines d'intervention du service incendie
Tableau 24	Effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de La Matapédia en 2011
Tableau 25	Formation du personnel en date de 2011
Tableau 26	Spécialisation du personnel du service incendie de la MRC
Tableau 27	Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible
Tableau 28	Disponibilité des pompiers sur le territoire (2012)
Tableau 29	Tableau indiquant les distances en kilomètres entre le milieu urbain des municipalités du territoire et les casernes qui les desservent
Tableau 30	Caractéristiques des véhicules d'intervention et équipement des autres risques
Tableau 31	Répartition et caractéristiques des véhicules d'intervention/équipements de la MRC
Tableau 32	Caractéristiques des équipements en désincarcération
Tableau 33	Remplacement des véhicules à venir
Tableau 34	Réseau d'aqueduc des municipalités de la MRC de La Matapédia
Tableau 35	Points d'eau de type «A» de chaque municipalité du territoire
Tableau 36	Répartition des bornes sèches sur le territoire
Tableau 37	Répartition des dépenses en incendie par municipalité pour l'année 2010
Tableau 38	Planification des visites préventives par municipalité
Tableau 39	Planification d'inspection des risques élevés et très élevés
Tableau 40	Objectif annuel des inspections de bâtiments de ferme
Tableau 41	Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible
Tableau 42	Force de frappe par municipalité pour les bâtiments de catégories faibles et moyens
Tableau 43	Déploiement des ressources sur le territoire (Véhicules, distances, temps de réponse)
Tableau 44	Sommaire des coûts

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Modèle de gestion des risques d'incendie
Figure 2	Localisation de la MRC de La Matapédia
Figure 3	Division du territoire de la MRC de La Matapédia
Figure 4	Hydrographie du territoire de la MRC de La Matapédia
Figure 5	Évolution démographique totale de 1961 à 2011 de la MRC de La Matapédia
Figure 6	Nombre de feu de bâtiment, de cheminée et de fausse alarme pour la MRC de La Matapédia de 2000 à 2011
Figure 7	Proportion des appels incendie par période dans la journée
Figure 8	Proportion des appels en désincarcération par période dans la journée
Figure 9	Proportion des appels incendie par période du jour de la semaine
Figure 10	Pertes de 2006 à 2011 pour les bâtiments de catégories 1 et 2

Figure 11	Pertes de 2006 à 2011 pour les bâtiments de catégories 3 et 4
Figure 12	Causes et circonstances des incendies entre 2006 et 2011
Figure 13	Carte secteur route 299
Figure 14	Caractéristiques de la desserte en désincarcération sur le territoire de La Matapédia
Figure 15	Organigramme du service incendie de la MRC de La Matapédia
Figure 16	Couverture en alimentation en eau pour le territoire de la MRC de La Matapédia (1500L/min ou alimentation en eau de 30m ³)
Figure 17	Secteur présentant une couverture faible en communication

ANNEXES

Annexe 1	Localisation des bornes fontaines
Annexe 2	Territoire desservi
Annexe 3	Couverture des casernes à 8 & 10 km par le réseau routier
Annexe 4	Calendrier de remplacement des véhicules et équipements incendie
Annexe 5	Tableaux des ressources acheminées pour un incendie de bâtiment
Annexe 6	Inventaire des points d'eau classe A

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

Depuis une quinzaine d'années, la MRC de La Matapédia a rehaussé son niveau de protection contre l'incendie par différents moyens. Un projet pilote ayant pour but de mesurer l'opportunité et la faisabilité d'une approche régionale en sécurité incendie s'est déroulé de 1997 à 2000.

Cet exercice s'est conclu par une déclaration de compétences en octobre 2000 par la MRC qui a produit le regroupement de huit services incendie présents sur son territoire et la direction complète d'un nouveau service régional en sécurité incendie en 2001.

En mars 2006, le schéma de couverture de risques en incendie est approuvé par le ministre de la Sécurité publique et entre en vigueur. À la fois instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux et outil de planification des secours pour les responsables des opérations, le schéma prévoit les diverses modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire.

Présentement, le service incendie de la MRC de La Matapédia en est à la sixième année d'application de son schéma de couverture de risques en incendie. Il est maintenant le temps de faire le bilan de ces années d'exercice et de faire des constats sur les objectifs qui ont été ciblés. Il est certain que le service incendie de la MRC de La Matapédia s'est amélioré depuis la mise en application du schéma. L'expérimentation dudit schéma a notamment permis d'améliorer la connaissance du territoire et ce qui le compose et la connaissance sur la capacité d'intervention du service incendie.

Le présent schéma établira de nouveaux objectifs pour les 5 prochaines années et dressera un portrait au niveau incendie pour le dernier périodique. L'expérience acquise par le premier exercice permettra de cibler de nouveaux objectifs réalistes pour la prochaine période et pourra améliorer le service incendie. Des comparaisons entre les deux schémas seront également faites dans la mesure du possible afin d'évaluer l'évolution de la protection incendie sur le territoire.

1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)* par laquelle les autorités régionales municipales ou les Municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont précédé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « **réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendie** ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

- Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

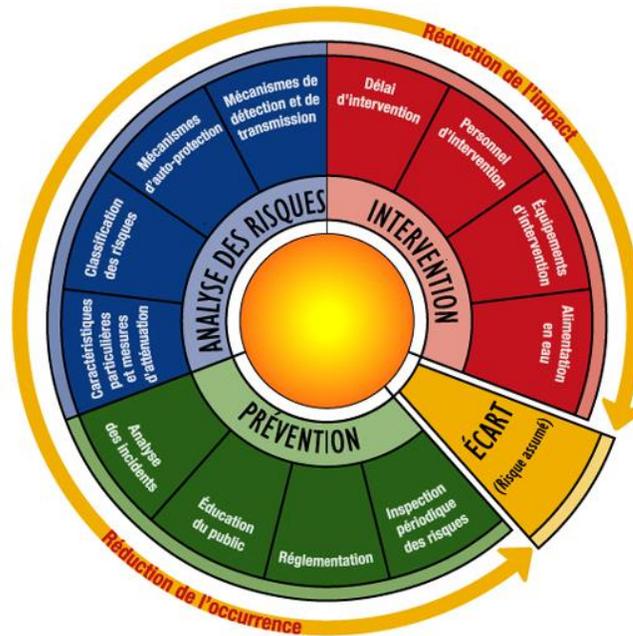


Figure 1. Modèle de gestion des risques d'incendie
 (Source : Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendie et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la *Loi sur la Sécurité incendie* qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mise en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, la MRC de La Matapédia a produit un schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par résolution (N° C.M. 143-05) lors d'une séance tenue le 12 octobre 2005, suite à l'avis du ministre de la Sécurité publique en septembre 2001. La MRC a ensuite obtenu l'attestation de conformité de son schéma le 26 mars 2006.

Conformément à l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, la MRC de La Matapédia doit réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de La Matapédia a donc suivi ces étapes : procéder à la mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie, refaire une analyse des risques présents sur le territoire, classer ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir ou bonifier les stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mises en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Ce sont les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le Conseil de la MRC de La Matapédia, le projet de schéma sera transmis au ministre de la Sécurité publique. Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et suite à l'adoption du schéma par le Conseil de la MRC de La Matapédia, les municipalités du territoire et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

CHAPITRE 2 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC de La Matapédia se situe à l'extrémité est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, avec laquelle elle est généralement affiliée. Pour certaines activités comme le tourisme notamment, La Matapédia est plutôt associée à la région de la Gaspésie. La MRC de La Matapédia est bornée au nord par la MRC de Matane, à l'est par les MRC de La Haute-Gaspésie et Bonaventure, au sud par la MRC d'Avignon et à l'ouest par la MRC de La Mitis. Elle est accessible principalement par la route 132 via Mont-Joli ou la Baie des Chaleurs, et par la route 195 à partir de Matane.

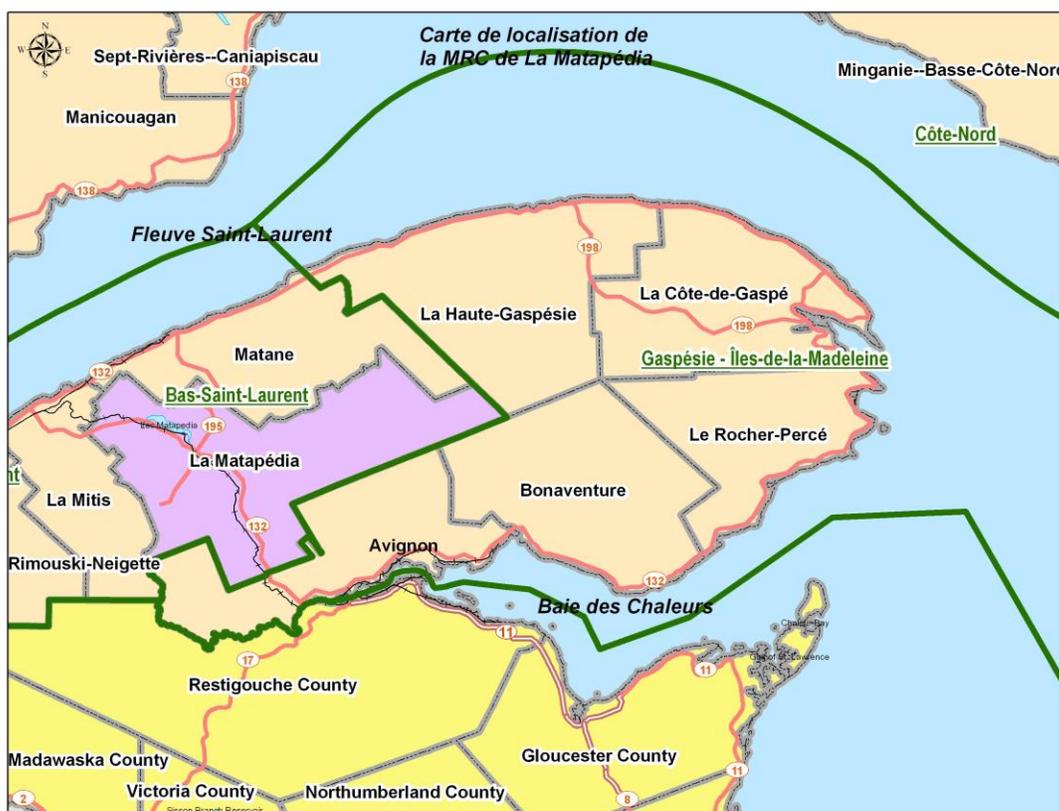


Figure 2. Localisation de la MRC de La Matapédia

2.2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.2.1 LA CONSTITUTION

La MRC de La Matapédia est composée de 18 municipalités et de 7 TNO pour une superficie totale de 5375 km². Le *tableau 1 Population et superficie par municipalité* montre que La Matapédia compte 18 713 personnes réparties de manière inégale sur le territoire. L'écoumène est surtout concentré dans la partie nord-ouest de la MRC, le long du lac et de la rivière Matapédia.

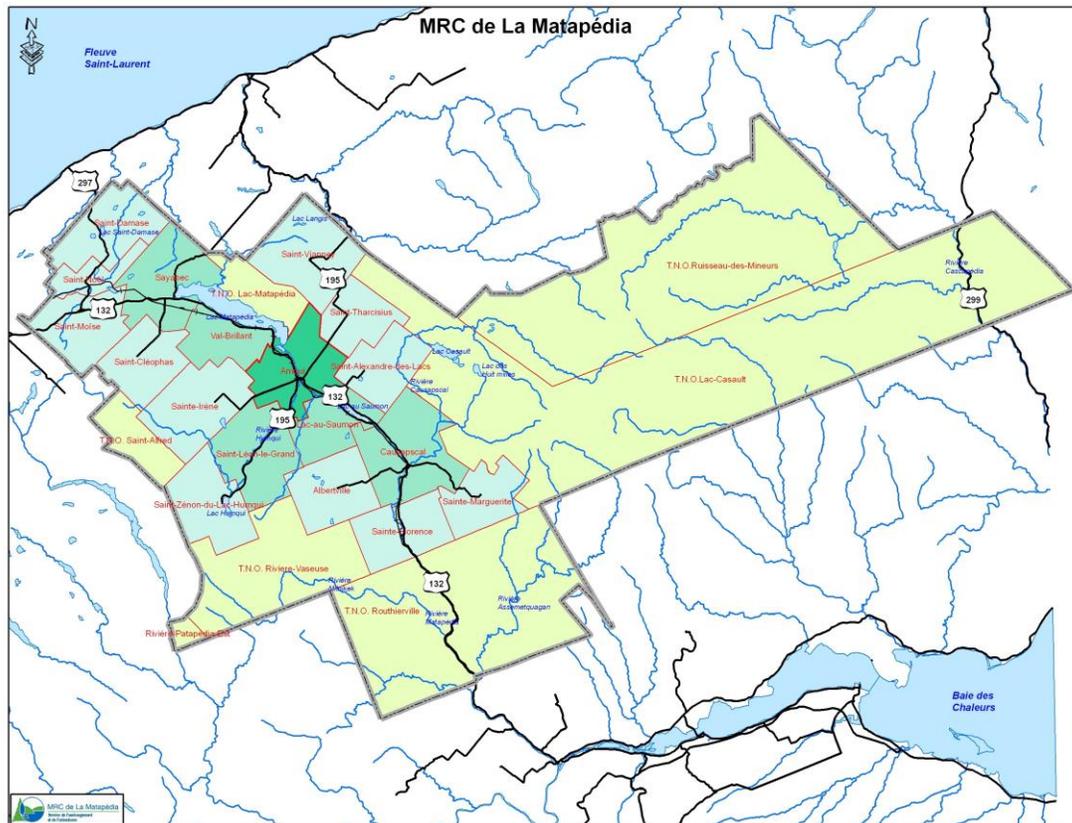


Figure 3. Division du territoire de la MRC de La Matapédia

Parmi ces municipalités, la ville d'Amqui se veut la municipalité qui dénombre le plus de résidents, soit 6200 personnes et représente ainsi 33% de la population de la MRC. Deux autres municipalités, Sayabec et Causapscal, ont une population se situant entre 1800 et 2400 habitants, alors que trois autres municipalités, Lac-au-Saumon, Saint-Léon-Le-Grand et Val-Brillant regroupent entre 950 et 1500 personnes. Ces villes et villages, qui constituent le cœur de la Vallée, sont entourés d'un vaste espace rural parsemé de 12 petits villages de moins de 650 habitants distancés d'environ dix kilomètres les uns des autres.

Le tableau ci-après apporte des précisions sur la population en 2011 (décret #1287-2011, 4 janvier 2012, MAMROT) ainsi que sur la superficie des municipalités du territoire.

Tableau 1 Population et superficie par municipalité (2011)

MUNICIPALITE	POPULATION (2011)	SUPERFICIE (KM ²)
ALBERTVILLE	289	104,55
AMQUI	6200	127,90
CAUSAPSCAL	2336	163,88
LAC-AU-SAUMON	1481	79,74
SAINT-ALEXANDRE-DES-LACS	274	92,98
SAINT-CLÉOPHAS	378	97,46
SAINT-DAMASE	439	117,43
SAINTE-FLORENCE	455	103,00
SAINTE-IRÈNE	370	134,03
SAINTE-MARGUERITE	201	83,94
SAINT-LÉON-LE-GRAND	1002	127,73
SAINT-MOÏSE	604	106,83
SAINT-NOËL	442	45,68
SAINT-THARCISIUS	446	79,61
SAINT-VIANNEY	495	145,24
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI	409	112,97
SAYABEC	1883	130,29
VAL-BRILLANT	970	80,00
TNO		
LAC-ALFRED	0	76,03
LAC-CASALT	20	1472,54
LAC-MATAPÉDIA	11	126,67
RIVIÈRE-PATAPÉDIA-EST	0	15,51
RIVIÈRE-VASEUSE	0	273,49
ROUTHIERVILLE	3	643,36
RUISSEAU-DES-MINEURS	5	834,17
TOTAL	18 713	5375,03

Source : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

2.2.2 LE TERRITOIRE

Le territoire sous la juridiction de la MRC s'étend sur une longueur d'environ 120 km dans l'axe est-ouest et sur une largeur approximative de 60 km dans l'axe nord-sud, il totalise une superficie de 5375 kilomètres carrés. Près des deux-tiers (64%) de cette superficie est à l'extérieur des territoires municipalisés (TNO), ce territoire est en majeure partie de tenure publique. On retrouve 7 TNO dans la MRC. Seul le territoire non organisé (TNO) de Routhierville, situé à 10 km à l'est de la municipalité de Sainte-Florence, maintient une population permanente. Les six autres TNO comptent des chalets saisonniers qui sont tous situés en forêt et généralement autour des principaux lacs présents sur les terres publiques de La Matapédia. C'est la MRC qui agit comme municipalité pour la gestion de ces territoires.

L'espace municipalisé se concentre dans la partie ouest du territoire et démontre un découpage très équilibré, la plupart des municipalités possédant une superficie comparable d'environ 100 kilomètres carrés.

2.2.2.1 Le relief

Le relief du territoire de la MRC de La Matapédia se caractérise par une large vallée qui s'étend perpendiculairement au fleuve Saint-Laurent, à partir du lac Matapédia jusqu'à Causapscal où elle se resserre entre des flancs abrupts. La partie supérieure de la vallée, située dans le secteur nord-ouest de la MRC, s'avère généralement plane et est bordée de multiples petits coteaux d'altitude inférieure à 400 mètres. Il existe toutefois dans ce secteur un massif montagneux d'importance, soit les Monts Notre-Dame, dont les points les plus élevés culminent autour de 800 mètres d'altitude.

De part et d'autre de la vallée principale, d'autres petites vallées, des plateaux ondulés et des terrasses entrecoupent des collines de pentes irrégulières. Par ailleurs, les parties sud et sud-est de la MRC offrent un relief encore plus accidenté où s'entrecoupent des vallées encaissées coincées entre des montagnes arrondies et des plateaux plus ou moins étendus situés à une altitude variant généralement entre 400 et 600 mètres.

Ce relief accidenté constitue un obstacle à la circulation des véhicules d'urgence en limitant leur vitesse de transit particulièrement pour certaines municipalités périphériques. Notamment, les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie et de Saint-Alexandre-des-Lacs sont affectées par la présence de pentes fortes et longues qui exigent des véhicules plus puissants et rallonge le temps de déplacement lors d'une mobilisation. Dans une moindre mesure, les municipalités de Sainte-Érène et d'Alberville sont aussi touchées.

La qualité du réseau de télécommunication est aussi affectée par le relief et la dispersion de certaines municipalités sur le territoire. Le secteur du centre ville de Causapscal et le secteur de l'extrémité du TNO de Routhierville sont moins bien desservis du fait que la vallée y est plus étroite et profonde.

2.2.2.2 L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la MRC se divise en plusieurs bassins de drainage d'inégales dimensions. Le premier et le plus important s'articule autour de la rivière Matapédia qui draine une superficie de plus de 3 900 kilomètres carrés représentant 72% du territoire. Elle prend sa source dans le lac du même nom, traverse le lac au Saumon et va se jeter franc sud dans la rivière Ristigouche qui elle-même se jette dans la baie des Chaleurs. Ses principaux affluents sont les rivières Humqui et Milnikek sur sa rive sud-ouest, et les rivières Causapscal et Assemetquagan sur sa rive nord-est.

Les autres bassins, beaucoup plus petits, drainent, d'une part, la section Nord-Ouest du territoire vers le fleuve Saint-Laurent par le biais des rivières Mitis, Tartigou, Blanche et Matane, et, d'autre part, la section sud-est qui s'écoule vers la baie des Chaleurs via les rivières Nouvelle et Cascapédia, sans oublier, à l'extrémité ouest de la MRC, une petite partie de la rivière Patapédia. Le territoire est également parsemé d'au-delà de 200 lacs de multiples dimensions. Le territoire offre un potentiel important de sources d'eau qui peuvent être utilisées et aménagées pour combattre les incendies en dehors des zones urbaines.

2.2.3 LA POPULATION

La population de la MRC de La Matapédia est de 18 713 personnes (Décret # 1287-2011 du janvier 2012) avec une densité moyenne de 3,5 habitants au kilomètre carré.

Tableau 2 Variation de la population des municipalités de la MRC de La Matapédia

Municipalités	Année 2001	Année 2006	Année 2011	Superficie km ²	Densité km ²
Albertville	337	319	289	104,55	2,76
Amqui	6473	6261	6200	127,90	48,48
Causapsal	2634	2458	2326	163,88	14,19
Lac-au-Saumon	1539	1495	1481	79,76	18,57
Saint-Alexandre-des-Lacs	324	275	274	92,28	2,97
Saint-Cléophas	380	367	378	97,46	3,88
Saint-Damase	449	446	439	117,43	3,74
Sainte-Florence	473	458	455	103,00	4,42
Sainte-Irène	323	350	370	134,03	2,76
Sainte-Marguerite-Marie	235	222	201	83,94	2,39
Saint-Léon-Le-Grand	1144	1073	1002	127,73	7,84
Saint-Moïse	633	625	604	106,83	5,65
Saint-Noël	493	459	442	45,68	9,68
Saint-Tharcisius	503	480	446	79,61	5,60
Saint-Vianney	525	489	495	145,24	3,41
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	434	426	409	112,97	3,62
Sayabec	1999	1953	1883	130,29	14,45
Val-Brillant	997	1003	970	80,00	12,13
TNO	25	5	39	1893,20	0,02
Total MRC	19 920	19 199	18 737	5375 km²	3,5 Personne/ km²

Source : Statistiques Canada et MAMROT

Hormis une municipalité et l'ensemble des TNO qui notent une croissance de leur population, on peut constater une régression démographique pour toutes les autres municipalités de la MRC de La Matapédia. L'effectif total du territoire a passé de 19 920 en 2001 à 19 199 en 2006 puis 18 713 en 2011, ce qui correspond à des fluctuations de -3,8% pour la période 2001-2006 et de -2,5% pour la période de 2006-2011. Un scénario réalisé en 2001 dans le cadre du schéma d'aménagement prévoyait que la population passerait de 20 698 en 2001 à 20 270 en 2006 puis à 19 910 en 2011. L'exode des jeunes et le vieillissement de la population contribue sans doute à la diminution de la population.

La population de La Matapédia a connu une forte baisse depuis le milieu du siècle dernier et continue de diminuer progressivement à chaque année.

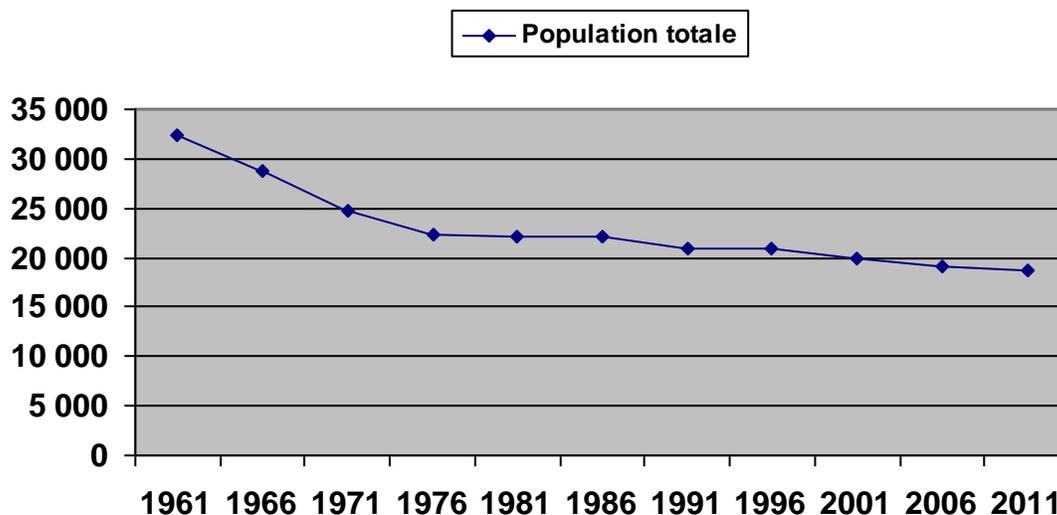


Figure 5. Évolution démographique totale de 1961 à 2011 de la MRC de La Matapédia

2.2.3.1 Structure de la population

Dans la majorité des MRC du Bas-Saint-Laurent, les personnes de 65 ans et plus sont aussi nombreuses ou plus nombreuses que les personnes de 0 à 17 ans, tandis qu'au Québec, le phénomène est à l'inverse. Les personnes de 0-17 ans affichent une plus grande proportion que les personnes de 65 ans et plus (19% contre 15%).

Plus spécifiquement dans la Matapédia, la proportion des personnes de 0-17 ans et des personnes de 65 ans et plus est similaire (18,5% contre 18,3%). On peut donc affirmer que pour l'instant, la MRC a un ratio d'environ un aîné pour un jeune de 0-17 ans.

Toutefois, on remarque que la proportion du groupe d'âge le plus élevé est celui des 45-64 ans. Nous assistons, depuis quelques années, à un vieillissement de la population de la MRC qui gagnera en importance selon les informations illustrées dans le tableau 3.

Dans la Matapédia, l'âge médian est de 47,2 ans, ce qui signifie que la moitié de la population a 47 ans. L'âge médian de notre territoire se situe à un an de plus élevé que l'âge médian du Bas-Saint-Laurent et il y a une différence de six années avec l'âge médian du Québec. Il est donc juste d'affirmer que notre population est vieillissante.

Les groupes d'âges de 18-29 ans et de 30-44 ans sont essentiellement ceux visés pour le recrutement de pompiers au sein du service incendie. Étant les deux groupes d'âges les plus faiblement représentés, il est évident que l'embauche et le renouvellement du personnel incendie peut s'avérer difficile dans la région.

Tableau 3 Structure de la population par groupe d'âge, MRC de La Matapédia, du Bas-Saint-Laurent et du Québec, 2010

	GROUPE D'ÂGE (%)					Total	Âge médian
	0-17 ans	18-29 ans	30-44 ans	45-64 ans	65 ans et plus		
MRC de La Matapédia	18,5	13,0	15,6	34,5	18,3	18 746	47,2
Bas-Saint-Laurent	17,3	13,8	16,5	33,6	18,8	201 268	46,6
Québec	19,3	15,6	20,2	29,5	15,4	7 907 375	41,2

Source : *Portrait du Bas-Saint-Laurent / Solidarité et Inclusion sociale*

Après plusieurs années de déclin, le nombre de naissances enregistré dans la région est en hausse. Selon l'information recueillie dans le Portrait du Bas-Saint-Laurent présenté dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, le nombre moyen annuel de naissances est de 172 pour la Matapédia et est comparable aux MRC de même proportion.

L'indice de fécondité indique le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme si les conditions d'une année donnée restaient les mêmes durant toute sa vie féconde. Dans La Matapédia, il se place à 1,75 comparativement à 1,65 pour le Bas-Saint-Laurent et à 1,62 pour le Québec (*Institut de la statistique du Québec*).

La remontée de la natalité au Bas-Saint-Laurent et dans la MRC est similaire au niveau observé à la fin des années 1970. Cependant, il n'atteint pas le niveau nécessaire pour assurer le renouvellement des générations (lequel est 2,1 enfants par femme) (*Portrait du Bas-Saint-Laurent*).

En somme, la diminution de la population depuis plusieurs années a une incidence importante sur la planification en sécurité incendie. Il devient plus difficile pour le service incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimum d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine. Cette problématique se vit dans toutes les casernes mais celles situées aux extrémités du territoire ressentent encore plus les effets. La population vieillissante, l'exode des jeunes et les citoyens qui doivent aller travailler à l'extérieur de leur municipalité apportent des difficultés au recrutement et à la formation des pompiers.

2.2.4 L'ÉCONOMIE

Sur le plan économique, la forêt constitue la principale ressource du territoire matapédien. L'aménagement, l'exploitation et la transformation de la matière ligneuse constituent l'un des piliers de l'économie. La crise forestière qui se vit présentement dans la région amène son lot de complications. Plusieurs usines de transformation du bois ont fermé leurs portes ce qui occasionne beaucoup de pertes d'emploi.

L'agriculture fait aussi partie des principales ressources du territoire. Les terres les plus productives se retrouvent dans les corridors étroits correspondant aux vallées de la Matapédia et de la Rivière Humqui, les municipalités les plus agricoles étant Amqui, Causapscal, Saint-Damase, Saint-Léon-le-Grand et Val-Brillant.

La prédominance du couvert forestier, de même que l'abondance de lacs et de cours d'eau, font de la MRC de La Matapédia un territoire propice à la pratique d'activités à la pêche, la chasse, à la villégiature et au

plein air en général. Le potentiel récréatif et touristique se manifeste principalement par la présence des rivières Matapédia, Patapédia et Causapscal renommées internationalement pour la pêche au saumon. Il y a aussi le lac Matapédia qui est aussi connu pour la pêche et les activités nautiques de même que la Z.E.C Casault qui est pour sa part, reconnue pour la chasse et la pêche. Il y a également bon nombre de personnes par année qui défilent sur le territoire. Soit pour faire le tour de la Gaspésie ou encore pour y venir faire des activités. Le potentiel touristique est toujours en développement.

Présentement avec nos sources d'informations, il est impossible d'avoir les données de 2011 concernant les taux d'activités du territoire de la MRC de La Matapédia. Ainsi, le tableau 4 contient les données actuellement disponibles. Avec les informations des années précédentes, on peut remarquer que le taux de chômage est plus élevé dans la Matapédia qu'au Québec. La crise forestière laisse présager que cette situation aura tendance à se maintenir et peut-être même augmenter. Dans le cas du taux d'activité et du taux d'emploi, la tendance est à l'inverse. Ces deux taux d'activités se trouvent sous la moyenne de la province.

Tableau 4 Comparatif régional et provincial sur les taux d'activités

	M.R.C DE LA MATAPÉDIA		Québec	
	2001	2006	2001	2006
Taux de chômage	20,2 %	17,6 %	8,2 %	7,0 %
Taux d'activité	54,5 %	55,0 %	64,2 %	64,9 %
Taux d'emploi	43,5 %	45,4 %	58,9 %	60,4 %

Source : Statistiques Canada

2.2.4.1 La foresterie

La forêt de la MRC de La Matapédia est essentiellement constituée de sapin et d'épinette (quatre arbres sur dix en forêt privée et sept arbres sur dix en forêt publique) suivie du peuplier, du cèdre, du bouleau blanc et du bouleau jaune. Globalement, ce sont environ 91% (4944 km²) des 5375 km² qui sont recouverts de forêts. Ces informations sont à prendre en considérant lors d'un feu de forêt sachant que les conifères sont davantage combustibles et représentent le plus fort pourcentage du couvert forestier du territoire.

La forêt occupe une place prépondérante dans la MRC de La Matapédia. L'industrie du bois représente une des principales ressources primaires avec l'agriculture sur le territoire.

Depuis la mise en application du schéma de couverture de risques incendie, la majorité des usines de transformation du bois ont rehaussé leur niveau de protection incendie en installant un système de détection relié à un panneau d'alarme, un système de gicleur et un surpresseur en totalité ou majorité de l'industrie. Ces améliorations ont permis de réduire considérablement le nombre d'incendie pour ce type de bâtiments.

Présentement, ce secteur d'activité économique connaît des difficultés depuis quelques années et certaines industries de transformation du bois ont dû réduire leurs activités, voire même fermer leurs portes. On parle de près de 75% des usines de transformation du bois qui ont cessé leur activités. Les usines de Bois-Saumon à Lac-au-Saumon, de Cédrico à Causapscal et Bois Serco de Saint-Vianney ont cessé leurs activités pour une durée indéterminée. Il n'y a plus de transformation de bois à l'usine Bois CÉPÉDIA de Sainte-Florence, ce sont maintenant les bureaux administratifs de la Coopérative forestière de la Matapédia qui sont dans cet édifice. Un site d'entreposage de matières servant au chauffage à la biomasse est situé

sur le terrain d'Énergie CFM. Une partie du bâtiment sert également au remisage de différents véhicules saisonniers.

L'usine Uniboard de Sayabec, Damabois de Saint-Damase et la scierie de Sainte-Érène sont toujours en activité. L'avenir incertain dans l'industrie du bois aura certainement un impact sur le service incendie puisqu'elle est génératrice de plusieurs emplois dans la région.

Dans l'industrie du bois, bon nombre d'emplois sont saisonniers. Cette situation est un inconvénient pour l'économie, et peut être un avantage pour le service incendie. Cependant, certains types d'emploi saisonnier peuvent aussi occasionner des désavantages. Les employés travaillant à la chaîne dans les usines ne peuvent se libérer lors d'un appel, ce qui peut occasionner des problèmes pour atteindre le nombre minimum de pompiers lors d'une intervention. De plus, les pertes d'emplois reliées à la crise forestière commencent à affecter le service incendie, bon nombre de pompiers travaillaient dans ce domaine et ont dû réorienter leur carrière. Plusieurs se sont réorientés pour aller travailler sur le Plan Nord. Cette nouvelle réalité commence à causer des problèmes au taux de présence des pompiers sur les interventions, au recrutement et à la formation de nouveaux pompiers.

2.2.5 LES TYPES DE TRANSPORT

2.2.5.1 Les routes et les accès

Le réseau routier de la MRC s'étend sur 132 kilomètres de routes nationales, 37 km de routes régionales, 100 km de routes collectrices, 528 km de routes locales et 26 km de chemins d'accès aux ressources. De ce total de 823 kilomètres, un peu plus du tiers est entretenu par le ministère des Transports (les routes nationales, régionales, collectrices et d'accès aux ressources). Le reste du réseau routier est à la charge des municipalités. La qualité de construction et de circulation des routes locales et collectrices est suffisante et comparable à la plupart des régions rurales du Québec.

Par contre, les routes nationales 132 et 195 comptent des tronçons en piètre état pour des routes de cette classe, ce qui réduit la vitesse sécuritaire pour les véhicules d'urgence. Certains travaux ont été exécutés au cours des dernières années et d'autres sont prévus afin d'améliorer ces routes.

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire. Dans des cas plus spécifiques, une intervention incendie sur les territoires non-organisés du Lac Casault et de Routhierville occasionnerait des difficultés. (Il est toutefois important de spécifier que Routhierville bénéficie maintenant d'une borne sèche de l'autre côté du pont couvert).

Ces situations pourraient donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il est donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention collaborent (policiers, travaux publics, ministère des Transports). Un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public a été mis en place et s'avère essentiel dans ces circonstances (TNO du Lac Casault, Routhierville, territoire hostile).

2.2.5.2 Le réseau ferroviaire

La Matapédia est traversée par une importante ligne du Canadien National qui relie le Nouveau-Brunswick ainsi que la Baie-des-Chaleurs avec le Bas-Saint-Laurent et l'ensemble du réseau québécois. Cet axe ferroviaire est utilisé presque exclusivement pour le transport de marchandises en vrac sur de longues distances et il dessert principalement l'industrie forestière. De 35 000 à 40 000 wagons de marchandise circulent annuellement sur ce tronçon. Cet axe principal doit être considéré dans l'acheminement des ressources en sécurité incendie puisque certaines agglomérations se trouvent partagées de part et d'autre de cette voie.

2.2.5.3 Le trafic aérien

La piste d'atterrissage de Causapscal a été vendue et n'accueillerait plus de petits aéronefs. C'est une entreprise agricole de Sainte-Florence qui s'est portée acquéreur de la propriété. Il y a une petite piste d'atterrissage privée à Amqui pour les petits aéronefs qui est située dans un champ sur le bord de la route 195. Même si la fréquence d'utilisation est moindre, elle représente tout de même un risque à considérer.

L'aéroport de Mont-Joli, situé dans la MRC de La Mitis, à l'ouest de la Matapédia, est quant à lui accessible à ce genre de transporteurs. C'est pourquoi, la MRC de La Matapédia reconnaît ce dernier comme aéroport régional et encourage le développement des services de liaison qui peuvent y être offerts. Le service de protection incendie de La Matapédia n'intervient pas à cet aéroport en raison de son éloignement.

2.2.5.4 Distribution de l'énergie

Seule l'énergie électrique bénéficie d'un réseau de distribution sur le territoire de La Matapédia, aucun réseau de distribution de gaz n'est présent. Une ligne de distribution électrique parcourt la vallée parallèlement à la route 132 et alimente trois postes de distribution situés à proximité des agglomérations de Sayabec, Amqui et Causapscal. Ces postes de distribution sont situés en zone industrielle et sont relativement isolés des autres bâtiments de ces zones ce qui limite les risques de conflagration.

Le développement de projet éolien sur le territoire Matapédien est grandissant et pourrait être un générateur de risques. La présence de nombreux travailleurs augmente les risques d'accidents et d'incendie. Les municipalités de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et de Sainte-Isèbe sont présentement traversées par de nombreux travailleurs et de nombreuses pièces d'équipement démesurées en raison du projet éolien du Lac-Alfred. Trois autres municipalités seront aussi affectées par des projets éoliens, soient les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie et de Causapscal par le projet de parc éolien du Vents du Kempt et la municipalité de Saint-Damase par le projet du parc éolien communautaire de Saint-Damase qui devrait commencer en 2014.

Actuellement, le responsable des mesures d'urgence de la compagnie en charge des travaux du projet éolien est venu rencontrer le service de sécurité incendie pour amorcer un travail de collaboration. Une carte détaillée du sentier pour se rendre à chaque éolienne a été remise. Cette carte identifie aussi les points de rencontre pour les services d'urgence. Le temps de réponse sera un facteur à prendre en considération lors d'interventions dans ces parties de territoire. Il sera également important de connaître les risques reliés aux interventions incendie sur des éoliennes.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Continuer d'offrir un service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté.
- Prévoir les ressources et les moyens nécessaires en fonction de la diminution de la population.
- Continuer à travailler l'arrimage de toutes les ressources vouées à la sécurité du public afin d'assurer une réponse plus rapide et concertée de celle-ci.
- Continuer de mettre à jour les problématiques liées au réseau routier et spécifiquement dans les territoires non-organisés, et élaborer s'il y a lieu des protocoles de déploiement particuliers.

CHAPITRE 3 - HISTORIQUE DE L'INCENDIE

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, les causes et les circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie ainsi que de mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

La régionalisation du service incendie de la MRC de La Matapédia et la mise en application de son schéma de couverture de risques ont grandement contribué à l'amélioration de la protection du citoyen et des biens et services de la communauté Matapédienne au cours des dix dernières années.

Par la mise en application de son schéma de couverture de risques, la MRC de La Matapédia s'est fixé des objectifs à atteindre, a pris des moyens et s'est doté d'outils pour réduire le nombre d'incendie et d'améliorer la prévention sur son territoire.

Afin de compiler les données relatives aux interventions et à la prévention, le logiciel de gestion incendie a été acquis en 2006. Cet outil est pratique dans plusieurs domaines, notamment en comptabilité, en gestion et en prévention. Il permet de compiler et d'informatiser les rapports d'intervention, d'avoir accès rapidement à tous les plans d'intervention et les visites de prévention résidentielles et de faire les paies pour chaque pompier volontaire. Ce logiciel permet également au pompier préventionniste en charge des visites résidentielles d'économiser du temps en entrant directement ces données dans un petit ordinateur portatif qu'il synchronise avec le serveur au bureau.

À partir des informations recueillies, la MRC sera en mesure de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

Dans le premier schéma, il avait été convenu que la désincarcération ferait l'objet d'une analyse afin de l'inclure dans le prochain exercice. Maintenant rendu au renouvellement, différentes illustrations devront être faites. Premièrement, un historique des interventions de ce type sera illustré. Le tableau suivant démontre les interventions incendie mais aussi les interventions pour des accidents. Un autre tableau pourra illustrer la proportion des accidents nécessitant de la désincarcération.

Tableau 5 Statistiques d'intervention (Alarme automatique, feu de bâtiment, feu de cheminée, accidents et autres) par année de 2006 à 2011

Statistiques d'intervention						
Année	Alarme automatique	Feu de bâtiment	Feu de cheminée	Accident	Autres	Total
2006	48	27	19	70	61	225
2007	46	39	24	65	56	230
2008	39	31	17	41	51	179
2009	52	19	15	35	57	178
2010	41	17	14	65	74	211
2011	52	21	23	65	79	240
MOYENNE EN 6 ANS	46	26	19	57	63	211
PROPORTION EN %	22%	12%	9%	27%	30%	100%

Le service de sécurité incendie de la MRC de La Matapédia a répondu en moyenne à environ 211 appels par année pour la période de 2006 à 2011. De ce nombre, les feux de cheminée et les feux de bâtiment occupent la moins grande proportion avec une moyenne de 19 et 26 appels par année (9% et 12% des appels). Il est entendu que ces chiffres ne sont qu'une moyenne. En regardant les nombres du tableau, on peut observer que ces types d'incendie ont augmenté en 2007 comparativement à 2006 pour ensuite diminuer jusqu'en 2010 et subir une légère hausse en 2011. On peut également observer que le nombre d'appels pour des alarmes automatiques compte pour une bonne proportion de tous les appels. Des pistes de solutions seront amenées dans le chapitre 5 afin de diminuer les sorties pour ce type d'appel.

De façon générale, on peut considérer que les feux de cheminée et les feux de bâtiment ont diminué depuis la mise en application du schéma.

À titre comparatif, un total de 346 incendies (feux de bâtiment et feux de cheminée) est dénombré sur le territoire entre les années 2000 à 2005 alors que 266 sont comptés entre 2006 et 2011. On note une baisse de 80 incendies pour la dernière période, ce qui représente une baisse d'environ 23%. Toutefois, on remarque que les sorties pour les alarmes automatiques étaient beaucoup moins nombreuses au début des années 2000 et qu'elles ont grandement augmentées pour atteindre un sommet en 2005 et se maintenir entre 40 et 50 alarmes pendant les 5 dernières années.

Tel que prévu dans le premier schéma, la prévention a joué un rôle prépondérant dans la réduction des incendies sur le territoire. Toutefois, il faut prévoir un minimum de 5 ans avant d'observer une stabilité au niveau de la diminution des interventions due à cette prévention.

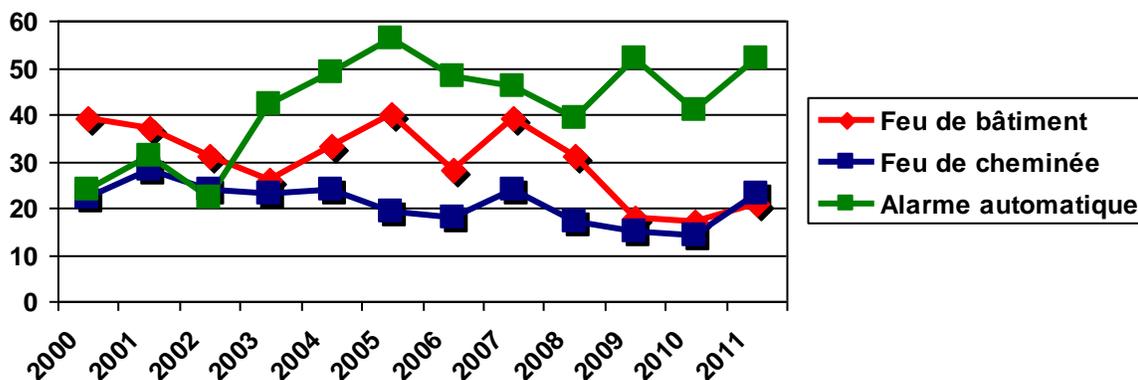


Figure 6. Nombre de feu de bâtiment, de cheminée et d'alarme automatique pour la MRC de La Matapédia de 2000 à 2011

Entre les années 2006 et 2011, le service de sécurité incendie a intervenu sur 341 accidents sur le territoire de la MRC. De ce nombre, le service incendie a été affecté par 146 appels pour une désincarcération représentant 43% des accidents sur le territoire. Il est entendu qu'il n'y a pas eu désincarcération pour chacun de ces appels. Il est aussi difficile de connaître les chiffres exacts des interventions qui ont réellement nécessité les pinces de désincarcération puisqu'il n'y a pas toujours de description dans les rapports d'interventions. Toutefois, des outils seront mis en place pour recueillir les informations nécessaires et comptabiliser les interventions dans la mise en application du prochain schéma et avoir la situation réelle.

Tableau 6 Statistiques d'intervention (accidents et accidents avec désincarcération) par année de 2006 à 2011

Statistiques d'intervention		
Année	Nombre d'interventions	
	Accidents	Accidents avec désincarcération
2006	70	34
2007	65	37
2008	41	16
2009	35	14
2010	65	23
2011	65	22
TOTAL	341	146

Le service de sécurité incendie intervient notamment sur les feux de véhicules, les incendies de broussailles, les opérations de sauvetage nautique, de sauvetage en hauteur, participe aux évacuations médicales en support aux techniciens ambulanciers et sur les interventions en présence de matières dangereuses.

3.3 INTERVENTION SELON LA PÉRIODE DE LA JOURNÉE

Le graphique ci-dessous démontre une moyenne des périodes de la journée où le service incendie s'est déplacé sur son territoire pour un appel incendie entre les années 2006 et 2011. Comparativement aux résultats du premier schéma, la proportion des appels de 8h à 16h a légèrement augmentée au cours des cinq dernières années.

Voyant le nombre d'interventions augmenter pendant cette période de la journée, le service incendie devra prendre certaines mesures afin d'avoir le nombre d'effectifs nécessaire. Le recrutement de nouveaux pompiers avec des disponibilités à cette période précise fera partie d'une de ces mesures. La présence d'employés temps plein au service incendie permet d'assurer un minimum de 4 pompiers formés dès le début de l'incendie et est un élément à considérer. Connaître la disponibilité de tous les pompiers du service incendie et accentuer le recrutement seraient d'autres mesures à entreprendre.

3.3.1 PÉRIODE DU JOUR OÙ LE SERVICE INCENDIE A REÇU UN APPEL INCENDIE ENTRE 2006 ET 2011

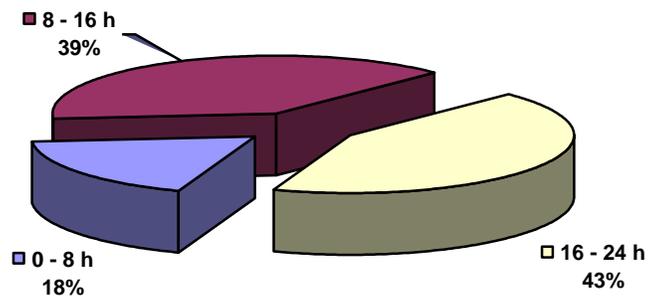


Figure 7. Proportion des appels incendie par période dans la journée

Contrairement aux appels incendie, les appels reçus pour de la désincarcération sur le territoire sont majoritairement de jour entre 8h et 16h (44%). La période de 16h à 24h représente aussi une bonne proportion des appels avec (36%) et les appels de nuit comptent pour 20% (Graphique 3.4.2). Les routes plus achalandées pour se rendre au travail peuvent être une hypothèse sur la forte proportion d'accidents de 8h à 16h. Selon une étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de transport du Bas-Saint-Laurent par le Ministère des Transports en octobre 2001, le débit de circulation journalier a un rapport direct avec le nombre d'accidents. Les routes 132 et 195 présentent un fort débit de circulation (comparable à l'ensemble du réseau québécois) et peut expliquer en partie la forte proportion d'accidents sur ces routes. La situation sera davantage abordée dans l'analyse des risques dans le chapitre suivant.

3.3.2 PÉRIODE DU JOUR OÙ LE SERVICE INCENDIE A REÇU UN APPEL POUR UNE DÉSINCARCÉRATION ENTRE 2006 ET 2011

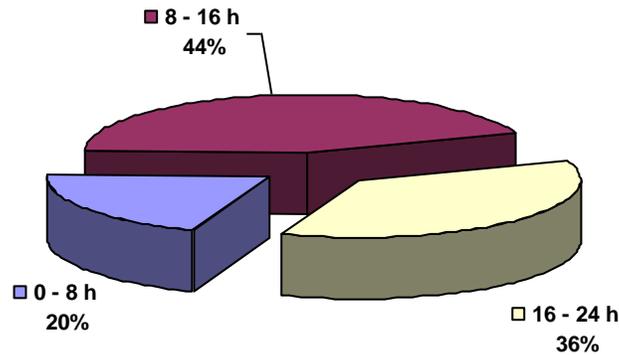


Figure 8. Proportion des appels en désincarcération par période dans la journée

3.4 INTERVENTION EN FONCTION DE LA PÉRIODE DE LA SEMAINE

Le graphique ci-dessous présente une moyenne des interventions que le service incendie a effectuées entre les années 2006 et 2011, et ce en fonction de la période de la semaine. L'information est recueillie à partir d'une compilation des résultats de chaque rapport annuel que produit le service incendie.

Dans l'étude pour la réalisation du précédent schéma, il a été démontré que le quart des incendies (25%) en 2003-2004, survient sur les heures régulières de travail (sur semaine de 8h à 16h). La similitude des résultats pour ces deux périodes ne présente pas de changement.

3.4.1 PÉRIODE DU JOUR DE LA SEMAINE OÙ LE SERVICE INCENDIE A REÇU UN APPEL (INCENDIE) ENTRE 2006 ET 2011

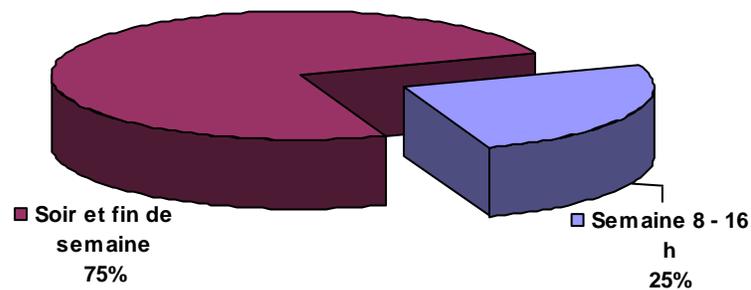


Figure 9. Proportion des appels incendie par période du jour de la semaine

3.5 NOMBRE D'INTERVENTIONS INCENDIE PAR MUNICIPALITÉ

Le tableau suivant présente le nombre d'interventions incendie par municipalité entre les années 2006 à 2011. On remarque que certaines municipalités ne rapportent pas beaucoup d'interventions comparativement à d'autres. Les municipalités les plus habitées présentent un nombre d'incendie annuel plus élevé que les petites municipalités du territoire.

Tel que prévu dans le premier schéma de couverture de risques incendie, les municipalités n'ayant pas de caserne et étant hors réseau d'eau étaient priorisées par le programme de prévention des visites résidentielles.

3.5.1 NOMBRE D'APPELS INCENDIE PAR ANNÉE ENTRE 2006 ET 2011

Tableau 7 Nombre d'appel en incendie par municipalité pour la période de 2006 à 2011

MUNICIPALITÉS	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Albertville	0	0	1	0	0	0
Amqui	10	12	10	12	8	9
Causapsca	4	7	9	3	0	6
Lac-au-Saumon	5	1	0	2	3	3
Saint-Alexandre-des-Lacs	0	0	2	0	0	0
Saint-Cléophas	0	0	1	0	2	1
Saint-Damase	0	0	1	1	1	2
Sainte-Irène	2	2	0	0	1	0
Sainte-Florence	2	3	2	2	3	2
Saint-Léon-le-Grand	3	5	3	1	3	5
Sainte-Marguerite-Marie	2	1	0	0	0	0
Saint-Moïse	2	0	1	3	0	2
Saint-Noël	1	1	0	1	0	2
Saint-Tharcisius	1	0	4	0	0	2
Saint-Vianney	1	0	2	0	0	0
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	3	1	2	1	0	5
Sayabec	7	21	6	4	4	4
Val-Brillant	2	6	4	2	3	4
TNO	0	0	0	0	1	1

Le tableau qui suit illustre le nombre d'appels reçus par municipalité entre les années 2006 et 2011 pour une désincarcération. Les municipalités les plus touchées sont souvent celles qui sont traversées par une route nationale telle que la route 132 ou la route 195.

3.5.2 NOMBRE D'APPELS EN DÉSINCARCÉRATION PAR ANNÉE ENTRE 2006 ET 2011

Tableau 8 Nombre d'appel en désincarcération par municipalité pour la période de 2006 à 2011

MUNICIPALITÉS	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Albertville	0	0	0	0	0	0
Amqui	6	9	2	1	4	4
Causapsca	2	6	1	3	3	2
Lac-au-Saumon	2	3	1	0	3	2
Saint-Alexandre-des-Lacs	0	0	0	0	0	0
Saint-Cléophas	0	0	0	0	0	1
Saint-Damase	1	1	0	1	0	0

MUNICIPALITÉS	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Sainte-Érène	0	1	0	1	1	0
Sainte-Florence	0	0	1	1	0	1
Saint-Léon-le-Grand	3	1	0	2	1	0
Sainte-Marguerite-Marie	0	0	0	0	0	0
Saint-Moïse	5	5	2	2	0	2
Saint-Noël	2	0	1	1	0	0
Saint-Tharcisius	0	1	0	0	1	3
Saint-Vianney	0	0	0	2	0	0
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	0	0	0	0	0	0
Sayabec	6	6	4	1	3	3
Val-Brillant	6	2	3	0	4	3
TNO	1	2	1	0	2	1
Entraide MRC de Matane, Sainte-Paule	0	0	0	0	1	1

3.5.3 PROPORTION INCENDIE PAR USAGE DE BÂTIMENT PAR ANNÉE ENTRE 2006 ET 2011

Lors du rapport annuel incendie de 2011, la proportion d'incendies par usage de bâtiment a été illustrée. On remarque que pour cette année, la majorité des incendies étaient de type résidentiel avec 63%. On retrouve ensuite les incendies dans les bâtiments commerciaux avec 9%. Les proportions des incendies dans des bâtiments industriels, institutionnels et agricoles sont respectivement de 9%, 5% et 14%.

Tableau 9 Proportion des incendie par type de bâtiment pour les années 2006-2011

Type de bâtiment	Année					
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Résidentiel	67%	59%	58%	72%	59%	63%
Commercial	11%	8%	13%	6%	29%	9%
Industriel	11%	28%	13%	11%	6%	9%
Institutionnel	7%	2.5%	s/o	s/o	s/o	5%
Agricole	4%	2.5%	13%	11%	6%	14%

3.6 PERTES MATÉRIELLES EN INCENDIE/ANNÉE SUR LE TERRITOIRE

Le tableau suivant représente les pertes (\$) en incendie/année pour les catégories 1 et 2 et pour les catégories 3 et 4 survenus sur le territoire de la MRC de La Matapédia. Selon l'administration de la MRC et le service incendie, les années 2006, 2009 et 2011 seraient les trois plus grosses années en pertes (\$) dans ce quinquennal pour les bâtiments de catégories 1 et 2. En ce qui concerne les bâtiments de catégorie 3 et 4, les plus grosses années en perte (\$) sont 2008 et 2009. Les incendies dans les bâtiments commerciaux, les fermes et les usines telles que Panval par exemple contribuent à faire augmenter les pertes dans une année. Les pertes pour les bâtiments de catégories 1 et 2 sont très variables au cours des cinq (5) dernières années (Figure 10). La tendance des pertes en incendie pour les années 2006 à 2011 est légèrement à la baisse. Certaines années (2006, 2009 et 2011) influencent cette tendance avec des pertes beaucoup plus importantes. Il est certain que la prévention joue un rôle prépondérant dans la réduction des incendies. La correction d'anomalies dans certains bâtiments de catégories 3 et 4 ont permis de diminuer les pertes de façon significative dès 2009 (Figure 11). Le maintien du programme de prévention orienté en fonction des causes et des circonstances incendie pourra certainement contribuer à la diminution des incendies sur le territoire.

Tableau 10 Pertes de 2006 à 2011 pour les bâtiments de catégories 1 et 2

Année	Pertes (\$)
2006	674 829
2007	274 650
2008	366 250
2009	811 100
2010	135 400
2011	561 150

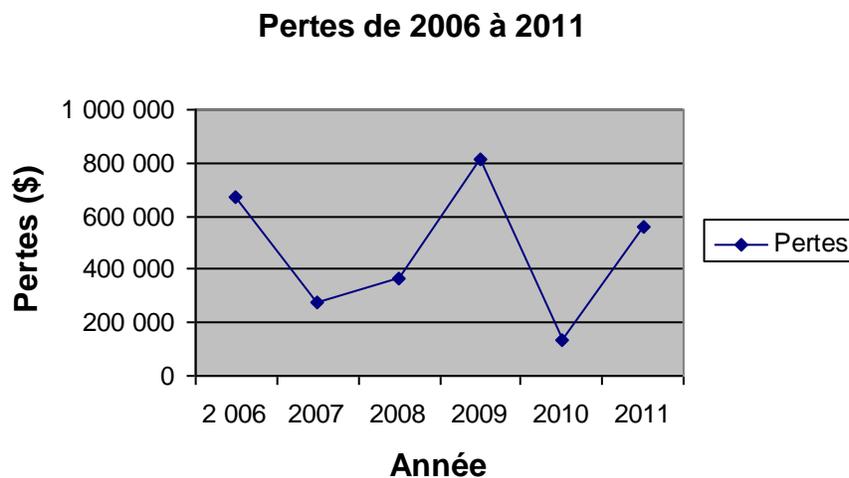


Figure 10. Pertes de 2006 à 2011 pour les bâtiments de catégories 1 et 2

Source : Administration de la MRC et le service incendie

Tableau 11 Pertes de 2006 à 2011 pour les bâtiments de catégories 3 et 4

Année	Pertes (\$)
2006	767 000
2007	501 250
2008	1 970 700
2009	1 559 000
2010	660 000
2011	737 500

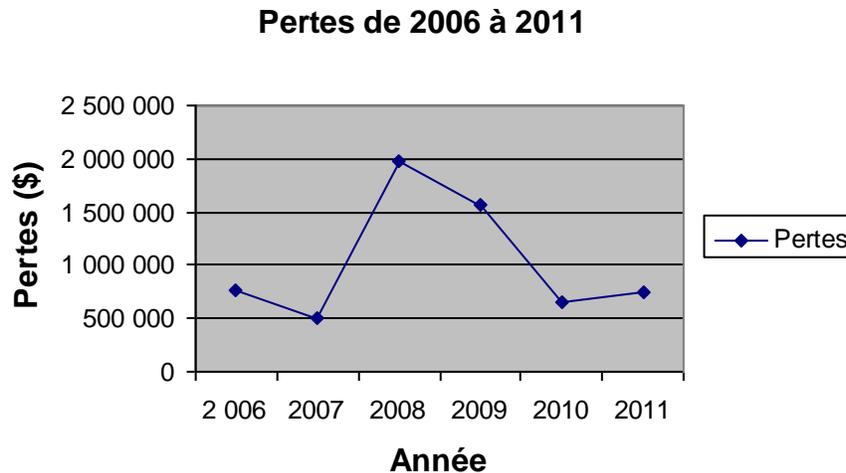


Figure 11. Pertes de 2006 à 2011 pour les bâtiments de catégories 3 et 4
Source : Administration de la MRC et le service incendie

3.7 CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

Pour le service incendie de la MRC de La Matapédia, la recherche des causes et des circonstances des incendies est assurée par le technicien en prévention incendie et instructeur, qui dispose d'une formation spécialisée dans ce domaine. La substitution est assurée par le capitaine de la caserne de Lac-au-Saumon (caserne 8). Tous les officiers du service qui ont reçu la formation officier 1 peuvent aussi effectuer la recherche des causes et circonstances des incendies.

Par ailleurs, les historiques démontrent que les principales causes et circonstances des incendies au cours des cinq dernières années sont reliées à des problèmes électriques, des travaux de soudure ou liées au chauffage au bois. La prévention est orientée en fonction de ces causes incendie.

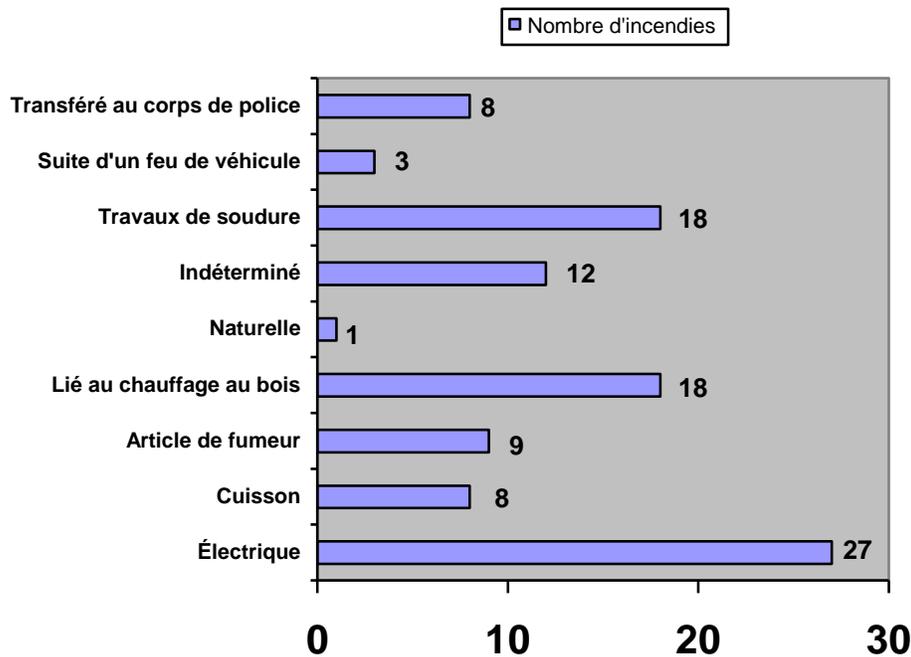


Figure 12. Causes et circonstances des incendies entre 2006 et 2011

3.8 PERTES HUMAINES

Le service incendie de la MRC de La Matapédia ne dénombre aucune perte humaine depuis sa mise en fonction.

3.9 POURSUITES JUDICIAIRES

La MRC de La Matapédia n'a fait l'objet d'aucune poursuite à l'endroit de son service de sécurité incendie au cours des dix (10) dernières années.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Réduire les sorties relatives aux alarmes non fondées.
- Étudier la possibilité d'assurer la présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire.
- Recruter des pompiers qui ont des disponibilités de jour.
- Prévoir l'affectation de trois casernes lors de la période des vacances d'été et les périodes de chasse.
- Continuer d'orienter la prévention avec la recherche des causes et circonstances des incendies sur le territoire.
- Développer des outils pour comptabiliser les interventions en désincarcération selon la période de la journée et la période de la semaine.

CHAPITRE 4 - ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire. De plus, il précise leur localisation de manière à connaître la vulnérabilité des différents secteurs et à identifier ceux où il y a un risque de conflagration de l'incendie. Un tel exercice permettra de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à prévoir dans le cadre de la planification en sécurité incendie. Il permettra également d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources, le cas échéant.

4.1 EXPLICATIONS (SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES)

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (Tableau 12). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus.

Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 12 Classification proposée par le MSP des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUES FAIBLES	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
RISQUES MOYENS	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUES ÉLEVÉS	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en-deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple.

Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

4.2 CLASSEMENT DES RISQUES

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice, réalisé lors du premier schéma, ont été bonifiés par le service incendie de la MRC de La Matapédia afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Au terme de cet exercice, les données ont par la suite été compilées et sont illustrées dans le tableau 13, «Nombre de bâtiments par catégorie de risques dans chaque municipalité en 2010» présenté plus bas.

La majorité des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire ont été classifiés afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Toutefois, certains n'ont pu être classifiés et ont dû être classés dans une catégorie indéterminée. Les visites de prévention incendie des bâtiments de catégories de risque 1 et 2

permettent de classer ces bâtiments. Dans la majorité des cas rencontrés, les bâtiments classés indéterminés sont des garages, des chalets ou des bâtiments valant moins de 5000\$. Il arrive aussi qu'il s'agisse de terrains vacants qui ont été achetés par un propriétaire pour faire des espaces de stationnement par exemple. Lorsque le premier périodique des visites de prévention résidentielles sera terminé, nous serons en mesure de connaître la classification de l'ensemble des risques sur le territoire.

La majorité des risques très élevés, soit 76% (113/148), sont localisés dans une municipalité ayant une caserne incendie tandis que 35 bâtiments sont situés dans une municipalité ne possédant pas de caserne. Les bâtiments les plus éloignés d'une caserne sont ceux situés dans les municipalités de Sainte-Ilrène (14 km), Sainte-Marguerite-Marie (14 km), Saint-Cléophas (13 km) et Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (12 km). Par ailleurs, le temps de réponse est aussi un élément qui peut varier d'une municipalité à l'autre en raison du terrain montagneux. Les municipalités de Saint-Alexandre-des-Lacs, Sainte-Marguerite-Marie et Sainte-Ilrène sont celles qui sont le plus désavantagées par leur profil géographique. Le déploiement de plusieurs casernes en fonction du lieu d'intervention est déjà prévu pour ces types de risques.

Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles.

Tableau 13 Nombre de bâtiments par catégorie de risques dans chaque municipalité en 2011

Municipalités	Classification des risques — 2011										Total
	Risques faibles		Risques moyens		Risques élevés		Risques très élevés		Indéterminé		
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Albertville	174	89%	3	2%	13	7%	3	2%	-	0%	193
Amqui	1986	69%	220	8%	198	7%	39	1%	456	16%	2876
Causapscal	852	84%	70	7%	69	7%	17	2%	2	0,2%	1007
Lac-au-Saumon	499	63%	30	4%	45	6%	12	2%	210	26%	793
Saint-Alexandre-des-Lacs	147	88%	4	2%	4	2%	1	1%	11	7%	168
Saint-Cléophas	162	89%	3	2%	14	8%	3	2%	-	0%	182
Saint-Damase	206	80%	3	1%	41	16%	6	2%	-	0%	254
Sainte-Florence	177	83%	17	8%	15	7%	3	1%	-	0%	212
Sainte-Ilrène	297	94%	6	2%	11	3%	3	1%	-	0%	317
Saint-Léon-le-Grand	415	83%	18	4%	34	7%	8	2%	26	5%	500
Sainte-Marguerite-Marie	106	95%	2	2%	2	2%	1	1%	-	0%	111
Saint-Moïse	301	86%	16	5%	22	6%	9	3%	-	0%	348
Saint-Noël	193	84%	10	4%	22	10%	6	3%	-	0%	231
Saint-Tharcisius	185	80%	14	6%	15	6%	4	2%	14	6%	232
Saint-Vianney	254	52%	10	4%	9	2%	3	1%	217	44%	493
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	297	92%	7	2%	18	6%	2	1%	-	0%	323
Sayabec	707	84%	41	5%	72	9%	18	2%	-	0%	835
Val-Brillant	486	62%	12	2%	50	6%	10	1%	232	29%	788
TNO	3	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	3
Grand Total	7 447	75,20%	486	4,91%	654	6,60%	148	1,49%	1172	11,79%	9866

Source : Rapport d'activités 2011 du service incendie de la MRC de La Matapédia.

Pour sa part, le tableau qui suit illustre la répartition de la valeur des bâtiments classés par catégorie de risques pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Matapédia.

Tableau 14 Répartition de la valeur foncière par catégorie de risques pour l'ensemble des municipalités et TNO de la MRC en 2011

Municipalités	Valeur des bâtiments — 2011 En \$ / %											
	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé		Indéterminé		Total	
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%
Albertville	43 316 900	11,8	300 500	0,8	844 000	0,7	490 600	0,4	-	-	44 950 400	6,8
Amqui	121 966 437	33,2	21 623 300	54,4	60 428 300	52,4	44 348 700	32,6	2 480 600	63,4	250 847 337	37,9
Causapscal	39 239 000	10,7	5 936 400	14,9	15 006 900	13,0	12 021 700	8,8	-	-	72 204 000	10,9
Lac-au-Saumon	21 855 500	6,0	2 298 300	5,8	8 557 400	7,4	18 595 700	13,7	498 400	12,7	51 805 300	7,8
Saint-Alexandre-des-Lacs	4 293 700	1,2	223 200	0,6	324 100	0,3	96 400	0,1	55 300	1,4	4 992 700	0,8
Saint-Cléophas	5 355 100	1,5	234 100	0,6	1 162 200	1,0	652 500	0,5	-	-	7 403 900	1,1
Saint-Damase	7 819 200	2,1	124 400	0,3	3 970 800	3,4	937 800	0,7	-	-	12 852 200	1,9
Sainte-Florence	6 019 100	1,6	897 900	2,3	3 602 500	3,1	466 700	0,3	-	-	10 986 200	1,7
Sainte-Érène	8 821 155	2,4	387 700	1,0	2 754 600	2,4	563 800	0,4	-	-	12 527 255	1,9
Saint-Léon-le-Grand	17 963 600	4,9	925 000	2,3	2 796 300	2,4	3 236 200	2,4	267 600	6,8	25 138 700	3,8
Sainte-Marguerite-Marie	2 903 300	0,8	114 200	0,3	90 400	0,1	206 100	0,2	-	-	3 314 000	0,5
Saint-Moïse	10 856 500	3,0	1 132 100	2,8	1 975 600	1,7	1 771 500	1,3	-	-	15 735 700	2,4
Saint-Noël	5 731 600	1,6	450 500	1,1	2 217 400	1,9	1 970 500	1,4	-	-	10 370 000	1,6
Saint-Tharcisius	8 180 563	2,2	818 000	2,1	1 062 700	0,9	631 200	0,5	73 400	1,9	10 765 863	1,6
Saint-Vianney	7 072 900	1,9	723 900	1,8	1 175 500	1,0	496 900	0,4	310 300	7,9	9 779 500	1,5
Saint-Zénon du Lac-Humqui	6 884 700	1,9	251 300	0,6	1 398 100	1,2	509 500	0,4	-	-	9 043 600	1,4
Sayabec	27 792 800	7,6	2 583 500	6,5	2 583 500	2,2	45 673 200	33,6	-	-	78 633 000	11,9
Val-Brillant	20 736 800	5,7	722 500	1,8	5 407 000	4,7	3 386 700	2,5	226 200	5,8	30 479 200	4,6
TNO	40 000	0,01	-	-	-	-	-	-	-	-	40 000	0,01
Grand Total	366 847 255		39 746 800		115 357 300		136 055 700		3 911 800		661 918 855	

Sources : Rapport d'activités 2011 du service incendie de la MRC de La Matapédia

Il existe plusieurs bâtiments d'importance dans la MRC de La Matapédia répartis dans différentes municipalités qui constituent un rouage essentiel sur les plans économique, social et culturel. Parmi ceux-ci, il y a notamment :

- Des écoles primaires ;
- Trois polyvalentes (Amqui, Causapscal, Sayabec) ;
- Le centre de formation professionnelle en foresterie à Causapscal ;
- Le centre de formation professionnelle à Amqui (qui est dans le même bâtiment que la polyvalente) ;
- Le Centre matapédien d'études collégiales ;
- Des églises ;
- Le Centre de santé et des services sociaux de la Matapédia à Amqui et les CLSC de Causapscal et de Sayabec ;
- La résidence Marie-Anne Ouellet et Les Sœurs Marie-Reine-du-Clergé à Lac-au-Saumon ;
- L'aréna d'Amqui, l'aréna David Pelletier à Sayabec et l'aréna Gérard Duchaine à Causapscal ;
- Plusieurs résidences pour personnes âgées ;
- Plusieurs salles privées et publiques où peuvent se réunir un grand nombre de personnes ;
- Plusieurs bâtiments de ferme ;
- Le centre commercial (Place Sybrel à Amqui) ;
- L'usine Uniboard, Fene-tech et Natrel ;

- Les scieries, Meunerie Bernard Landry ;
- Les industries, garages et entrepôts ;
- Le parc industriel d'Amqui où sont localisés plusieurs bâtiments industriels et commerciaux.

Sur le territoire, ce ne sont pas toutes les municipalités du territoire qui bénéficient d'un réseau d'aqueduc. Un incendie dans un bâtiment d'une municipalité hors-réseau d'eau demandera l'affectation de plusieurs camions-citernes (2 voire 3) pour atteindre le débit d'eau nécessaire à la force de frappe. Tel que prévu dans le premier schéma, le remplacement des camions-citernes permet au service incendie de circonscrire l'incendie en ayant la quantité d'eau nécessaire. Le remplacement de trois autopompes en 2011 a permis d'améliorer l'alimentation en eau puisque ces dernières sont plus efficaces. Les bâtiments à risques élevés et très élevés du territoire ont une affectation particulière prévue afin d'atteindre la force de frappe minimale. Le tableau 15 *Acheminement des ressources catégories 3 et 4* illustre l'affectation des véhicules incendie pour ce type d'intervention en plus de présenter les bâtiments à risques élevés et très élevés les plus éloignés des ressources en incendie sur le territoire. Autrement dit, ce sont tous les bâtiments de catégories 3 et 4 des municipalités n'ayant pas de caserne selon notre logiciel *de gestion incendie*.

Tableau 15 Acheminement des ressources catégories 3 et 4

Municipalité	Casernes déployées	Risques élevés et très élevés
Sainte-Marguerite-Marie	Causapscal Lac-au-Saumon	- Centre communautaire - Bar 250
Sainte-Florence	Causapscal Lac-au-Saumon	- École primaire (plus d'activité) - Église - 1 immeuble d'habitation de 11 logements - Énergie CFM - Centre d'interprétation du Saumon - Salle communautaire (bureau municipal) - Dépanneur - Gaz-Bar - Hotel/Motel - Plusieurs fermes - Telus communications inc. - Bureau de Postes Canada - Caisse populaire Vallée de La Matapédia - Hôtel/Motel - Bâtiment de ferme (5)
Albertville	Causapscal Lac-au-Saumon	- École primaire (plus d'activité) - Église - Salle communautaire (bureau municipal, bibliothèque) - Casse-croûte, Dépanneur - Club de motoneige la Coulé verte - Ancien magasin général - Bâtiment de ferme (4) - Telus communications inc. - Bureau de Postes Canada - Caisse populaire Desjardins Vallée de La Matapédia
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Saint-Léon-le-Grand Amqui	- École primaire (plus d'activité) - Église

Municipalité	Casernes déployées	Risques élevés et très élevés
		<ul style="list-style-type: none"> - Bureau municipal/salle communautaire - Dépanneur Otis - Bureau de Postes Canada - Garage Jean-Louis Arsenault - Garage Multi-Mécanique - Bâtiments de ferme (5)
Saint-Damase	Saint-Noël Sayabec	<ul style="list-style-type: none"> - Scierie DAMABOIS - Foyer privé de personnes âgées - Bureau municipal - Les entreprises Gêracine inc. - Maison funéraire J.St-Amand - Base Plein-Air - Postes Canada - Alimentation Saint-Damase - École Saint-Damase - Entreprise Yvon D'Astous et fils inc. - Entreprise A. & D. Landry inc. - Bois d'œuvre WJ inc. - Cantine chez Rollo - Société Telus communications - Église - Bâtiments de ferme (15)
Saint-Cléophas	Sayabec Val-Brillant	<ul style="list-style-type: none"> - École primaire (plus d'activité) - Église - Bureau municipal - Excavation Marcel Perrault enr. - Bâtiments de ferme (4)
Sainte-Érène	Amqui Saint-Léon-le-Grand	<ul style="list-style-type: none"> - École primaire (plus d'activité) - Église - Scierie Sainte-Érène - Parc Régional de Val-d'Érène - Bâtiments de ferme (5) - Telus communications - Bureau municipal - Dépanneur et café rencontre (Le Villageois)
Saint-Alexandre-des-lacs	Lac-au-Saumon Amqui	<ul style="list-style-type: none"> - Église - Dépanneur, bureau municipal et salle communautaire - Garage Sylvain Gagné - Bâtiments de ferme (3)
Saint-Moïse	Sayabec Saint-Noël	<ul style="list-style-type: none"> - Église - Bureau municipal - Immobilière SHQ - Centre des Loisirs - CPE l'Enfant Joue - Résidence du p'tit bonheur - Postes Canada - Caisse populaire de St-Moïse et de St-Noël - Maison funéraire Joseph St-Amand - École Sr. Rachel Fournier

Municipalité	Casernes déployées	Risques élevés et très élevés
		<ul style="list-style-type: none"> - Auberge de Cèdres - Société Telus communications - Garage municipal - Restaurant chez Tarzan - Garage St-Amand & Sirois - Coopérative de chaux du BSL - Restaurant Le Bivouac - Domaine le Moisien - Les carrières CALCO - Transports C.Harvey ltée
Saint-Tharcisius	Saint-Vianney Amqui	<ul style="list-style-type: none"> - Église - École primaire - Bureau municipal de Saint-Tharcisius - Bâtiments de ferme (9) - Société Telus communications - Garage Yannick Jean - Atelier 100 limites - Bureau de Postes Canada

Plusieurs des bâtiments énumérés ci-haut ont changé d'affectation depuis la mise en application du premier schéma; notamment les écoles de Sainte-Florence, Albertville, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Saint-Cléophas et Sainte-Irène qui ont fermé leurs portes. Énergie CFM (anciennement la scierie Bois CÉPÉDIA) est maintenant un édifice à bureau pour la Coopérative forestière de la Matapédia et un autre bâtiment sert d'entrepôt pour des véhicules (roulottes, véhicules saisonniers, etc.). Même s'ils ont changé d'usage, ces bâtiments représentent quand même un risque incendie. Toutefois, ils sont assez dégagés et présentent peu de risques de conflagration.

Présentement, la majorité des bâtiments à risques élevés et très élevés ont un plan d'intervention incendie. Tous les bâtiments ayant des risques spécifiques ont été mis en priorité lors des visites de prévention. Toutes les écoles de la MRC, le CSSS et les résidences pour personnes âgées ont un plan de mesure d'urgence qui est mis à jour. De plus, toutes les scieries d'importance du territoire sont gicléées en totalité.

Les bâtiments agricoles qui font partie des catégories de risques élevés, mais que nous faisons en même temps que les catégories de risques moyens, est le type de bâtiments qui accuse le plus grand retard dans le cadre des inspections, de la cueillette de données et des plans d'intervention incendie. La problématique sera abordée davantage dans le chapitre de la prévention.

4.3 ANALYSE DES RISQUES EN DÉSINCARCÉRATION

En désincarcération, les principaux risques sont les routes nationales du territoire. Une grande proportion des accidents surviennent sur la route 132 et la route 195. Plusieurs facteurs de risques causent les accidents routiers. Premièrement, le fort débit de circulation journalier dans ces secteurs augmente les risques d'accidents tel que mentionné dans le chapitre 3. Une étude réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan de transport du Bas-Saint-Laurent par le ministère des Transports mentionne également que le nombre d'accidents par MRC est directement associé au débit de circulation, à la longueur du réseau routier, à la population ainsi qu'au nombre de titulaires de permis de conduire et au nombre de véhicules immatriculés. Il est donc juste d'affirmer que le fait que les routes 132 et la 195 traversent notre territoire en

sa pleine longueur peut augmenter les risques d'accidents. Toujours selon la même étude, il est spécifié que le policier qui fait le rapport d'accident est invité à inscrire les deux principaux facteurs ayant contribué à l'accident. Ces données indiquent clairement que le facteur humain est important, puisqu'il était signalé comme facteur contributif dans 74% des cas. Il est estimé que 24% des accidents serait occasionné par des facteurs liés à l'environnement, alors que l'état du véhicule et de la route serait en cause dans respectivement 4% et 3% des événements.

L'examen de la répartition des accidents avec décès ou blessés graves selon l'état de la surface de chaussée pour la route 132 mentionne que le nombre d'accidents (60% et plus) ont eu lieu sur une surface sèche. Ces données sorties de cette étude sont très intéressantes mais s'appliquent sur la totalité de la route 132 au Bas-Saint-Laurent. Il est donc important d'apporter une nuance puisqu'il n'y a pas de résultat spécifique au tronçon de route de notre territoire. De plus, à l'heure actuelle, les statistiques du service incendie pour les appels en désincarcération ne permettent pas d'identifier la nature de l'accident. Tel que mentionné précédemment dans la planification incendie, des outils seront mis en place pour comptabiliser les données relatives à ce type d'appel.

Même si l'étude du ministère des Transports démontre que la plupart des accidents se produisent sur une surface sèche, la connaissance des points plus problématiques lors de conditions climatiques demeure importante. Certains tronçons de routes deviennent rapidement plus difficiles à circuler lorsque le climat commence à se détériorer. On parle des secteurs de Val-Brillant, Sayabec et Saint-Moïse sur la route 132, les secteurs de Saint-Tharcisius et de Saint-Vianney sur la route 195 et la route de la Grande ligne en direction de Sainte-Érène. La portion de route dans le secteur Est semble moins problématique dû aux conditions climatiques en raison de la vallée plus accentuée qui cause moins de poudrierie. Dans le secteur Ouest, le vent et la poudrierie rendent parfois la visibilité nulle par endroits et augmente ainsi les risques d'accidents.

Avec son grand territoire, le service incendie de la MRC de La Matapédia peut aussi être appelé (plus rarement) à intervenir sur des accidents sur les territoires non-organisés (TNO). La caserne de Causapschal est celle qui couvre la plus grande partie des territoires non-organisés. Le territoire non-organisé du Lac-Casault est traversé par la route nationale 299 dans le parc de la Gaspésie. La grande distance pour se rendre sur cette portion de route d'environ 15 kilomètres en territoire matapédien rendrait une intervention inefficace (environ 2h de route). C'est pourquoi, la MRC de La Matapédia n'entend pas intervenir sur cette portion de route. Une entente sera faite avec le service de sécurité incendie de la Ville de New-Richmond (voir figure 13 page suivante).

Étant de plus en plus reconnue comme région touristique, La Matapédia reçoit la visite de plusieurs touristes à chaque année augmentant ainsi le débit de circulation journalière et du même coup les risques d'accidents. La méconnaissance du tronçon routier par les touristes peut aussi augmenter les risques d'accidents.

Les municipalités d'Amqui, Sayabec, Val-Brillant, Causapschal et Saint-Moïse sont les plus touchées par les accidents demandant une désincarcération (selon l'appel initial). Ces municipalités comptent pour environ 70% de tous les appels pour ce type d'intervention (sur une période de 5 ans). La répartition de trois casernes offrant la désincarcération dans le secteur centre, est et ouest (Amqui, Sayabec et Causapschal) est donc justifié vu la grandeur du territoire à desservir, du temps de réponse qui serait long et du nombre d'appel élevé. Le tableau suivant illustre la couverture de chaque municipalité du territoire par les casernes offrant la désincarcération.

Figure 13 Carte secteur route 299

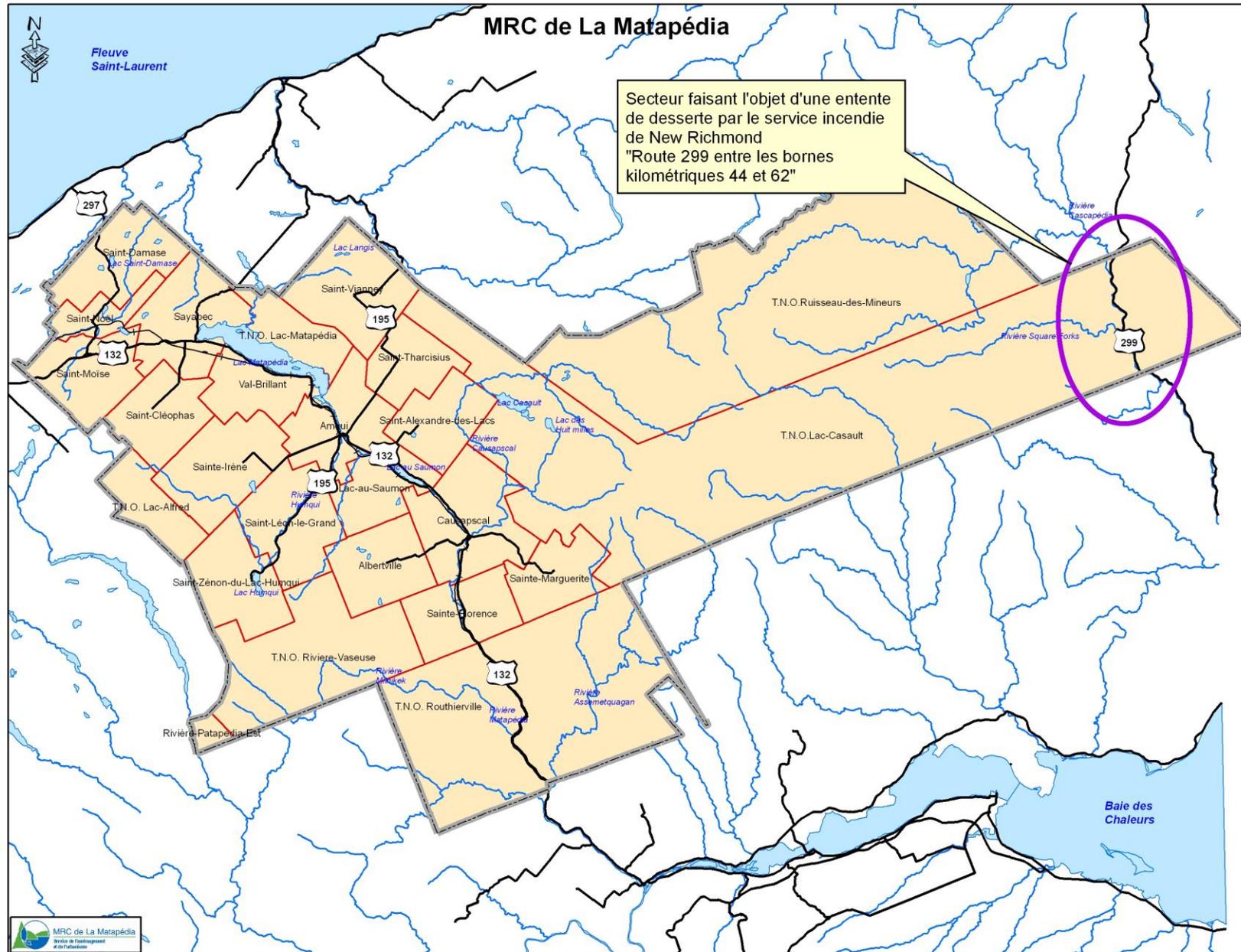


Tableau 16 Caserne de la MRC de La Matapédia offrant la désincarcération

Casernes offrant la désincarcération	Municipalités desservies
Caserne 1 (Amqui)	Amqui
	Val-Brillant secteur-Est
	Sainte-Îrène
	Saint-Léon-le-Grand
	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
	Saint-Tharcisius
	Saint-Vianney
	Saint-Alexandre-des-lacs
	Lac-au-Saumon secteur-Ouest
	TNO Lac-Matapédia secteur-Est
	TNO Ruisseau-des-Mineurs secteur-Ouest
TNO Lac-Alfred	
Caserne 2 (Causapscal)	Causapscal
	Albertville
	Sainte-Florence
	Sainte-Marguerite-Marie
	Lac-au-Saumon secteur-Est
	TNO Routhierville
	TNO Lac-Casault
	TNO Rivière-Vaseuse
	TNO Ruisseau-des-Mineurs secteur-Est
TNO Rivière-Patapédia-Est	
Caserne 3 (Sayabec)	Sayabec
	Saint-Cléophas
	Saint-Moïse
	Saint-Noël
	Saint-Damase
	Val-Brillant secteur-Ouest
	Sainte-Paule (MRC de Matane)
	TNO Lac-Matapédia secteur-Ouest

Le tableau suivant illustre la répartition des appels par municipalité pour la période de 2006 à 2011. Le temps de réponse illustré dans ce tableau a été pris à partir des statistiques d'intervention de 2008 à 2011. Il est important de spécifier que ce n'est pas tous les appels qui ont nécessité l'utilisation des pinces de désincarcération.

Tableau 17 Répartition des appels en désincarcération par municipalité pour la période de 2006 à 2011

Municipalités	Nombre d'appels	%	Temps réponse moyen (min/sec)
Albertville	Aucune intervention	N/A	N/A
Amqui	26	18 %	10:22
Causapscal	17	12 %	10:15
Lac-au-Saumon	11	8 %	12:47
Saint-Alexandre-des-Lacs	Aucune intervention	N/A	N/A

Municipalités	Nombre d'appels	%	Temps réponse moyen (min/sec)
Saint-Cléophas	Aucune intervention	N/A	N/A
Saint-Damase	2	1 %	N/A
Sainte-Florence	3	2 %	13:40
Sainte-Irène	3	2 %	20:49
Saint-Léon-le-Grand	7	5 %	11:56
Sainte-Marguerite-Marie	Aucune intervention	N/A	N/A
Saint-Moïse	16	11 %	14:10
Saint-Noël	4	3 %	14:31
Saint-Tharcisus	5	3 %	14:47
Saint-Vianney	2	1 %	21:22
Saint-Zénon du Lac-Humqui	Aucune intervention	N/A	N/A
Sayabec	23	16 %	12:02
Val-Brillant	18	12 %	15:04
TNO-Routhierville	7	5 %	26:08
Entraide Ste-Paule	2	1 %	21:09
Grand Total	146	100 %	13:58

Tableau 18 Répartition entre les casernes des appels de désincarcération de 2006 à 2011

Secteur desservi par caserne	Nombre d'appels	%
Amqui	63	43 %
Causapscal	27	18 %
Sayabec	56	38 %
Total	146	100 %

La municipalité de Val-Brillant est desservie par Amqui dans le secteur-est et par Sayabec dans le secteur-ouest tandis que celle de Lac-au-Saumon l'est par Causapscal dans le secteur-est et par Amqui dans le secteur-ouest

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- ° Maintenir les mesures préventives dans les secteurs où les interventions sont problématiques.
- ° Maintenir la promotion de mesures d'autoprotection dans les entreprises et institutions de la MRC.
- ° Accentuer la sensibilisation auprès des propriétaires de bâtiments agricoles concernant les visites d'inspections préventives.
- ° Développer des outils dans le but de comptabiliser des données sur les appels en désincarcération et d'établir des statistiques.
- ° Maintenir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers (incluant la période la chasse et les vacances d'été), des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire.

CHAPITRE 5

SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectés à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux « *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

5.1.1 ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS

***** Exigences *****

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

***** Portrait de la situation *****

Actuellement, le service incendie de la MRC de La Matapédia rédige un rapport d'intervention pour chacune des interventions survenues sur son territoire. Ce rapport d'intervention complété par l'officier responsable collige les informations nécessaires à la rédaction du DSI-2003. Tous les officiers ont la formation nécessaire pour rédiger ce rapport. Si la cause de l'incendie n'est pas clairement identifiable par ce dernier et dans le cas d'un incendie avec pertes matérielles considérables, c'est le technicien en prévention incendie qui procède à une recherche des causes et des circonstances d'incendie (RCCI) complète. Ce dernier est automatiquement affecté sur tous les appels incendie survenus sur le territoire de la MRC. Il peut donc ainsi juger de la nécessité d'effectuer une recherche complète et voir l'évolution de l'incendie le cas échéant. Un autre officier assiste le préventionniste lors de RCCI afin de développer une expertise et ainsi le remplacer en cas d'absence. Le service incendie fait référence à l'évaluation et l'analyse ces incidents pour orienter ses activités respectives de prévention des incendies et maintenir à jour la réglementation en sécurité incendie.

5.1.2 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

*** Exigences ***

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

*** Portrait de la situation ***

Un an après le regroupement, la MRC de La Matapédia a harmonisé sa réglementation en prévention incendie en adoptant le règlement (N° 06-2001). L'article 6 du présent règlement adopte le *Code National de prévention incendie 1995 (CNPI-95)* dans son intégralité afin de répondre aux particularités de son territoire et aux besoins de sa population. Il permet notamment au service incendie d'intervenir lorsqu'il y a des issues obstruées ou impraticables, des accumulations excessives de matières combustibles, des séparations coupe-feu endommagées ou manquantes, des appareils de chauffage non conformes, des systèmes de protection et d'alarme incendie défectueux ou mal entretenus, des appareils d'extinction en mauvais état, des procédés ou opérations qui représentent un grave danger pour la sécurité des personnes, etc. En 2010, suite à une recommandation du conseil d'administration, il a été établi par résolution que les pénalités encourues lors d'un manquement au règlement en prévention incendie (#06-2001) seraient indiquées à la fin du rapport d'anomalies et que dans le cas d'un citoyen non collaboratif, des procédures légales seront entreprises. En plus du règlement en prévention incendie, le service incendie applique une réglementation à l'égard des systèmes d'alarme défectueux qui génèrent de fausses alarmes à répétition. Après trois alarmes non-fondées, le propriétaire reçoit une pénalité. Afin de réduire les sorties pour ce type d'appel, la MRC étudiera, dans l'application de ce schéma, la possibilité d'inclure un règlement dans le programme de visites résidentielles obligeant le propriétaire à aviser le service incendie lorsqu'il fera l'installation d'un système d'alarme de ce genre. De cette manière, le pompier responsable des visites de prévention résidentielle pourra aller valider l'installation et ainsi réduire le nombre de sorties pour ce type d'appel.

Dans la MRC de La Matapédia, la réglementation incendie est appliquée, dans la majeure partie des cas, par le préventionniste du service.

5.1.3 VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

***** Exigences *****

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

***** Portrait de la situation *****

La vérification des avertisseurs de fumée est faite dans le cadre des visites de prévention résidentielles. La MRC de La Matapédia a adopté par résolution le programme d'inspection des risques 1 (faibles) et 2 (moyens) qui est mené par le service incendie. Ce programme est basé sur le guide d'inspection des visites résidentielles du ministère de la Sécurité publique. En 2006, les pompiers volontaires participaient aux visites de résidences. Après une année infructueuse et laborieuse il a été convenu qu'un poste à temps complet serait créé dès 2007 pour combler la tâche de prévention résidentielle. Dans un premier temps, le pompier qui réalise cette fonction vérifie les avertisseurs de fumée avec de la fumée synthétique. S'il manque une pile pour son bon fonctionnement, le service incendie lui en fournit une. Ensuite, il vérifie l'installation de chauffage s'il y a lieu, l'alimentation électrique, vérifie les extincteurs et s'assure que le propriétaire en connaît le fonctionnement. D'autres conseils orientés en fonction des causes et circonstances des incendies s'ajoutent au discours du pompier. Ces visites préventives se font de façon courtoise, sans aucune obligation de la part du propriétaire ou du locataire et dans un but d'information et de sensibilisation.

Afin de satisfaire à nos objectifs, il est nécessaire que le pompier responsable de cette catégorie de risque réalise annuellement 1579 visites résidentielles. Toutefois, il est important de spécifier que les résultats démontrés dans le tableau 19 ne représentent pas la réalité en raison d'un dysfonctionnement du logiciel informatique. L'année 2007 devrait compter moins de prévention alors que les années 2008 et 2009 devraient en compter davantage. L'année 2010 représente une des meilleures années en raison de l'acquisition d'un petit ordinateur portable qui est utilisé directement sur le terrain pour entrer les données des visites. L'année 2011 compte très peu de visites parce que la ressource attitrée à ce poste a été en arrêt de travail pendant 6 mois et l'autre ressource avait une tâche partagée en prévention et en sécurité civile et a également travaillé sur la révision du schéma de couverture de risques; ce qui explique pourquoi le nombre de visites résidentielles de prévention est si peu élevé. De plus, le fait que ces visites ont démarré dans la deuxième année d'application du schéma a rendu l'objectif de visiter tous les bâtiments du territoire en 5 ans (4 en réalité puisque les visites ont commencé dans la deuxième année) plus difficile à réaliser.

Les données des visites de prévention résidentielles sont entrées sur un ordinateur portable depuis 2010 et permet ainsi d'effectuer plus de visites en moins de temps. Tous les résultats recueillis sont par la suite entrés dans la base de données du serveur. Avec le logiciel de gestion incendie, le suivi des activités de prévention est facilité et les résultats sont accessibles facilement.

Tableau 19 Progression du nombre de visites résidentielles pour le plan quinquennal 2007-2011

Objectif annuel : 1579 visites					Objectif quinquennal : 7940 visites	
Année de réalisation						
2007	2008	2009	2010	2011	Réalisé	Manque à gagner
1567	379	592	1609	553	4700 (59%)	3240 (41%)

En somme, il est juste d'affirmer que l'objectif du programme des visites de prévention résidentielles n'a pas été atteint au cours de l'exercice du premier schéma. Au total, 59% des visites ont été réalisées sur notre objectif quinquennal de 7940, représentant ainsi un manque à gagner de 3240 tel que le démontre le tableau précédent. Le grand nombre de bâtiments à visiter annuellement versus le temps que la ressource doit accorder à d'autres tâches fait en sorte que cet objectif n'a pas été réalisé. Malgré l'embauche d'une personne à temps plein pour effectuer ces visites en 2007, l'objectif n'est pas atteint. Le fait que la ressource responsable de ces visites et que l'autre ressource à mi-temps en prévention n'ait pas pu passer plus de temps en 2011 alourdit le manque à gagner. Toutefois, une amélioration devrait être observée lorsque les ressources pourront appliquer le temps prévu à ce type de visites. Cet objectif devra tout de même être révisé dans le but de l'adapter et les modifications seront davantage abordées dans le prochain chapitre. Toutefois, nous notons une tendance à la baisse au niveau de ces catégories de risque pour les appels incendie. Signe que le message passe.

5.1.4 INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

***** Exigences *****

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du service de sécurité incendie.

***** Portrait de la situation *****

Le service incendie de la MRC de La Matapédia applique le programme d'inspection des risques élevés et très élevés tel que précisé dans le premier schéma. Il est entré en application dans la deuxième année de mise en œuvre du précédent schéma et des plans d'intervention ont été préparés pour les risques spécifiques. La préparation et le suivi de ce programme sont assurés par le technicien en prévention des incendies en tâche partagée avec la formation. Les plans d'intervention construits suite aux visites sont entrés dans le logiciel de gestion incendie, ce qui permet au préventionniste d'y avoir accès facilement et y ajouter des modifications lorsque nécessaires.

Le tableau qui suit illustre la périodicité et le nombre de bâtiments de ferme et le nombre de bâtiments à risques élevés et très élevés à inspecter annuellement versus ceux restant à inspecter.

Tableau 20 Détails des objectifs annuels de visites des bâtiments de ferme ainsi que des bâtiments à risques élevés et très élevés

Risques	Périodicité	Nombre de bâtiments	À inspecter annuellement	Jamais inspectés
Fermes	5 ans	165	33	134 (81%)
Élevés (sauf fermes)	3 ans	487	162	139 (29%)
Très élevés	2 ans	148	74	0

Pour le schéma actuel, les programmes d'inspection devront être revus et des objectifs plus réalistes en fonction de nos ressources et de notre parc immobilier doivent être envisagés. Toutefois, malgré le manque à gagner dans notre objectif de prévention, il est possible d'observer des résultats concrets; suite à nos recommandations, l'usine de fabrication de portes et fenêtres FENE-TECH a fait l'installation de gicleurs. L'ajout de ces installations obligatoires, selon le règlement en prévention incendie de la MRC de La Matapédia, a déjà évité la perte certaine de l'usine lors d'un début d'incendie l'automne dernier lorsqu'il n'y avait pas d'employé sur place, soit seulement quelques semaines après l'installation de ces gicleurs. C'est plus de 100 emplois qui sont conservés dans la région. Nous notons également une diminution drastique des incendies à l'usine Panval, comptant quelques 300 travailleurs. Entre 2000 et 2007, cette usine comptait à elle seule une moyenne de 8 incendies par année qui nécessitaient l'intervention des pompiers du service incendie de la MRC de La Matapédia. Après la visite du préventionniste, plusieurs problèmes récurrents ont été identifiés et des correctifs ont été exigés. De 2008 à 2012, la moyenne des appels a diminué à 2 par année. Ces exemples démontrent bien l'importance de la prévention incendie au niveau de la santé économique de la région car une usine complètement incendiée ne sera pas automatiquement reconstruite dans la région surtout dans le contexte économique actuel.

Les risques qui présentaient des problèmes d'éloignement et/ou d'un risque accru en raison de l'usage du bâtiment ont reçu une formation en manipulation d'extincteurs portatifs. De l'information a également été donnée à des employés afin qu'ils comprennent bien le fonctionnement des équipements de protection incendie.

Les bâtiments agricoles font partie des risques élevés. Toutefois, le programme de prévention des fermes et des autres bâtiments agricoles est réalisé par le pompier responsable de la prévention résidentielle. C'est également ce pompier qui est responsable de la préparation des plans d'intervention de ces bâtiments. La progression des visites préventives dans les fermes présente un important retard. Le responsable de ces visites a tenté de prendre rendez-vous avec les producteurs ciblés, sans résultats. Ces derniers sont réticents à une visite du service incendie. Ils ne retournent pas leurs appels, repoussent au maximum la prise de rendez-vous et nous répondent même qu'ils ne veulent pas nous voir entrer chez eux de peur d'avoir à exécuter des travaux qui les obligeront à déboursier des sommes d'argent supplémentaires. Un gros travail de sensibilisation sera donc à faire au cours des prochaines années et les deux premières années d'application de ce schéma y seront consacrées. Le programme d'inspection pour ce type de risques sera également révisé afin de l'adapter à la réalité du milieu.

Le service incendie MRC de La Matapédia dispose de 3 ressources en prévention des incendies. Toutefois, ces ressources ont d'autres tâches à effectuer à l'intérieur du service.

Le tableau suivant présente la façon dont sont réparties les heures des employés ayant des tâches en prévention incendie et combien de temps il serait nécessaire.

Tableau 21 Temps accordé estimé pour réaliser les autres tâches et inspections annuellement

Employés	Heures travaillées	Appels de jour	Sensibilisation du public	RCCI	Sécurité civile	Formation	Autres travaux	Total heures autres que inspection	Temps restant pour l'inspection
Pompier en charge des visites résidentielles	1752	68	366	-	-	-	40	474	1278
TPI/Instructeur	1752	68	366	228		822	40	1524	228
Pompier préventionniste et coord. en s.c	1832	68	366	-	902	-	40	1376	456
Total des heures estimées pour inspections à prévoir annuellement :									1962

Tableau 22 Temps nécessaire estimé pour réaliser les inspections annuellement en fonction de la périodicité actuelle (tableaux 20 et 21)

	Faibles et moyen (1h)	Élevés (5h)	Fermes (5h)	Très élevés (8h)	Total :
Nombre de bâtiments à visiter annuellement	1579	165	33	74	1845
Heures nécessaires	1579	825	165	592	3161

Les visites d'inspection préventives des bâtiments de ferme sont celles qui accusent le plus grand retard et auront besoin d'être adaptées à la réalité. Les visites de bâtiments à risques élevés accusent aussi un retard mais moins significatif que les inspections de bâtiments de ferme. Toutefois, le périodique des bâtiments à risques très élevés a toujours été respecté. Des solutions seront apportées dans le prochain chapitre pour modifier cet objectif et le rendre plus réaliste.

5.1.5 SENSIBILISATION DU PUBLIC

*** Exigences ***

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et à leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

*** Portrait de la situation ***

Le service incendie réalise plusieurs activités de sensibilisation du public. Des visites dans chaque classe des écoles primaires du territoire de même que dans plusieurs garderies sont effectuées à tous les automnes lors de la semaine de la prévention des incendies. Les exercices d'évacuation des écoles réalisés dans la même période permettent également de sensibiliser davantage les jeunes à être prêts en cas d'incendie. Un concours annuel honorant l'école ayant effectué le meilleur exercice d'évacuation encourage les jeunes à s'appliquer lors de ces exercices. Le concours pompier d'un jour est également offert aux élèves de 5^e et 6^e année du territoire. Par un tirage au sort, trois élèves ayant participé au concours qui traite du sujet de la semaine de prévention en cours sont sélectionnés pour passer une journée entière à la caserne d'Amqui et pratiquer le métier de pompier.

Les exercices d'évacuation des résidences de personnes âgées sont également réalisés en collaboration avec les gestionnaires de ces établissements et le ministère de la Santé et des services sociaux. Ces exercices sont précédés d'une visite de sensibilisation et d'information pour rassurer les personnes âgées. Des conférences sont également organisées pour expliquer les rudiments de base en prévention incendie aux usagers ainsi qu'aux employés.

Des communiqués dans les médias pour sensibiliser le grand public sont envoyés pour passer différents messages préventifs. Par exemple, un communiqué est envoyé à chaque changement d'heure pour inciter les gens à remplacer la pile de leur avertisseur. Lorsqu'une cause d'incendie est récurrente, un communiqué est envoyé afin d'informer et d'éduquer la population d'un comportement prudent à adopter à l'égard de ce risque.

5.2 MODE DE PROTECTION ACTUEL

L'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia est desservi par un seul service incendie, ce qui facilite grandement les ententes d'entraide automatique et mutuelle. Certaines ententes ont été conclues avec les municipalités des MRC limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année. Le mode de protection actuel est illustré dans le plan 5.2 *Territoire desservi* qui est en annexe 2.

Le mode de protection en incendie du territoire est en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Le même principe s'applique en désincarcération mais seulement trois (3) casernes offrent ce service. Les trois casernes pôles (Amqui, Causapsal et Sayabec) assurent la désincarcération sur la totalité du territoire et les cinq (5) autres casernes assurent la sécurité des lieux lorsque l'accident survient sur leur territoire. De façon stratégique, ces casernes sont les mieux placées pour effectuer cette spécialité. La figure 14 à la page suivante illustre comment le territoire est divisé pour assurer la désincarcération.

On retrouve 8 casernes pour protéger les 18 municipalités du territoire. Les périmètres urbains de 10 municipalités sont desservis par une caserne située à moins de 8 kilomètres. Les périmètres urbains des municipalités de Saint-Tharcisus, de Saint-Alexandre-des-lacs et de Saint-Cléophas sont situés à moins de 10 kilomètres de la caserne la plus proche. Pour les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Saint-Damase et Sainte-Irène, leur périmètre urbain est situé entre 11 et 14 kilomètres de la caserne la plus proche.

Le profil géographique de certaines municipalités les défavorise dans le temps réponse des pompiers. Toutefois, la qualification des pompiers, les ressources matérielles adéquates, la connaissance du territoire et les connaissances des capacités du service incendie permettent d'assurer de meilleures interventions pour les municipalités ne possédant pas de caserne.

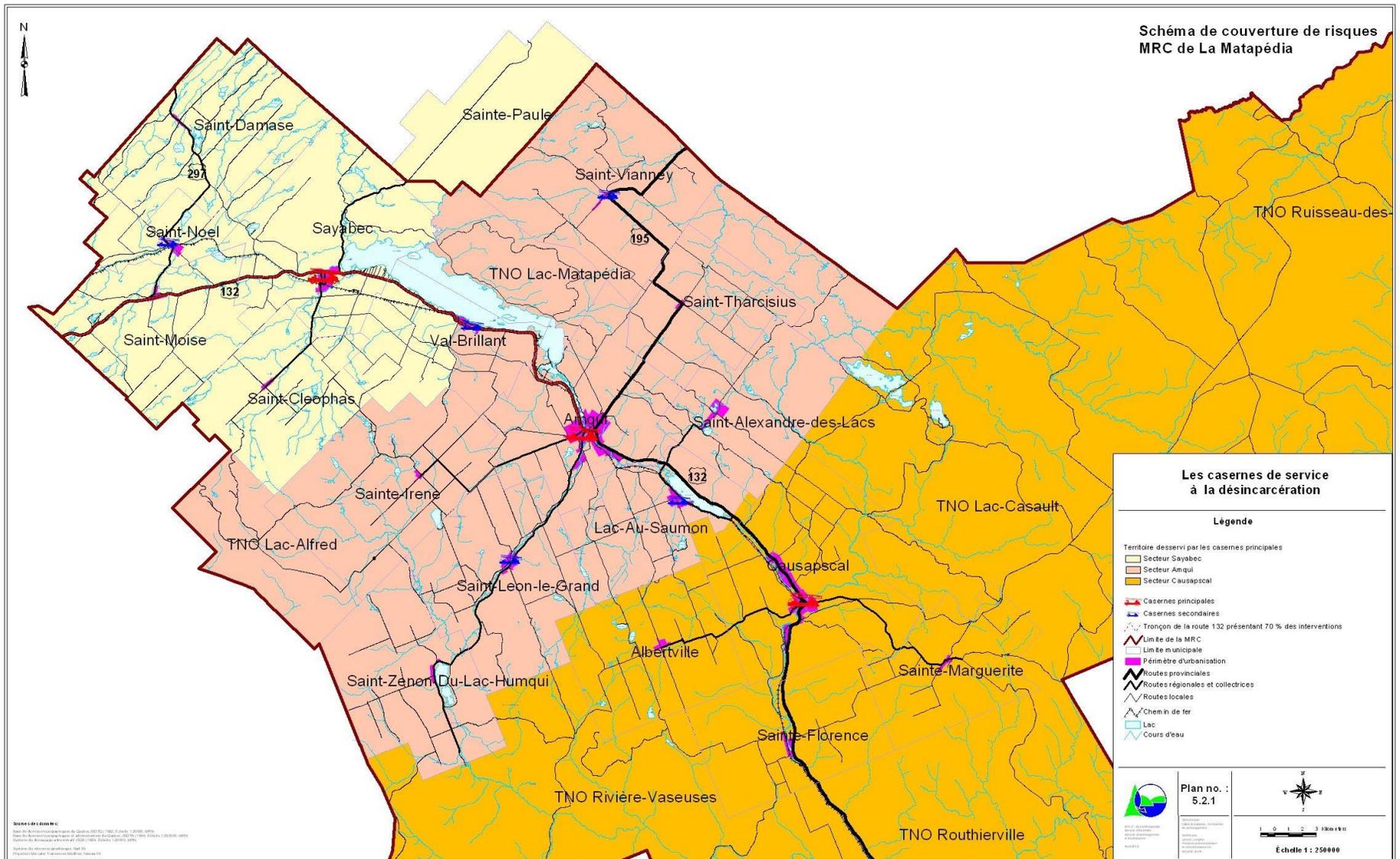


Figure 14. Caractéristiques de la desserte en désincarcération sur le territoire de La Matapédia

Les casernes sont la propriété de chaque municipalité locale où elles sont situées et sont louées à la MRC via un bail d'une durée de dix (10) ans se terminant le 31 décembre 2013 et renouvelable annuellement par la suite. Les casernes sont d'âge, de qualité et de construction différentes mais les baux de location fixent des exigences minimales afin d'uniformiser les services disponibles dans chaque caserne.

La caserne d'Amqui (caserne 1) est centrale et elle est le bureau administratif du service incendie. Elle est la seule à contenir des bureaux pour les employés temps plein. Elle est aussi la seule à avoir une chambre de compresseur pour remplir les cylindres pour les appareils respiratoires et faire leur inspection visuelle. Il y a également un entrepôt pour le matériel (uniformes et matériel incendie). Elle est la caserne qui a le plus de sorties en raison de sa position centrale et le fait qu'elle couvre une grande partie de territoire en incendie et en désincarcération. Dans cette caserne il y a un camion autopompe, un camion-citerne, une unité d'urgence pour la désincarcération, un véhicule d'élévation, une remorque pour les interventions en matières dangereuses et un traîneau d'évacuation. Du matériel pour le sauvetage en hauteur est rangé dans le véhicule d'élévation et du matériel pour effectuer des surveillances en espace clos est rangé dans l'unité d'urgence. Un projet d'agrandissement est prévu au cours des prochaines années. La ville envisage d'agrandir son garage municipal qui est annexé à la partie arrière de la caserne. Le service incendie pourrait profiter de cette occasion pour agrandir la partie des bureaux et avoir tous les véhicules de service et l'équipement à l'intérieur.



La caserne de Causapscal (Caserne 2) est une caserne pôle avec celle d'Amqui et Sayabec. Elle est la dernière à avoir été construite et elle est celle qui répond sur la plus grande proportion de territoire non-organisé. Il y a un camion autopompe, un camion-citerne, une unité d'urgence pour la désincarcération, un traîneau d'évacuation et un véhicule tout terrain avec des chenilles pour l'hiver. Elle assure la désincarcération dans le secteur est.



La caserne de Sayabec (Caserne 3) fait aussi partie des casernes pôles. Elle assure la désincarcération dans le secteur ouest du territoire incluant la municipalité de Sainte-Paule dans la MRC de Matane et dans la partie est de la municipalité de Val-Brillant. Cette caserne abrite un camion autopompe, un camion-citerne, une unité d'urgence pour la désincarcération et un traîneau d'évacuation. La municipalité de Sayabec procédera à la construction d'une nouvelle caserne en 2015 et elle devrait être terminée à la fin de cette même année.



La caserne de Saint-Léon-le-Grand (Caserne 4) est une caserne satellite. Elle a un camion autopompe et un camion-citerne.



La caserne de Saint-Vianney (Caserne 5) a un camion autopompe et un camion-citerne. Elle est une des deux casernes limitrophes avec la MRC de Matane et une entente d'entraide a été établie avec la caserne de Saint-René-de-Matane pour de l'entraide.



La caserne de Saint-Noël (Caserne 6) est une caserne satellite. Elle a un camion autopompe et un camion-citerne. Elle est aussi une caserne limitrophe avec la MRC de La Mitis et la MRC de Matane. Il y a une entente pour de l'entraide avec la caserne de La Rédemption (MRC Mitis) et la caserne de Baie-des-Sables (MRC de Matane).



La caserne de Val-Brillant (Caserne 7) est la seule caserne à avoir de l'équipement en sauvetage nautique. Il s'agit d'une embarcation sur une remorque tirée par un véhicule utilitaire sport qui répond à toutes les interventions sur plan d'eau. Il y a également un camion autopompe-citerne et un camion-citerne.



La caserne de Lac-au-Saumon (Caserne 8) est aussi une caserne satellite. Elle est parmi les casernes qui font le plus d'entraide puisqu'elle est automatiquement affectée en renfort à la caserne de Causapscal (Caserne 2) et à la caserne d'Amqui (Caserne 1) dans le secteur est. Dans cette caserne, il y a un camion autopompe et camion-citerne.



Le plan 5.2 à l'annexe 2 illustre la situation actuelle du mode de protection incendie du territoire. Ce plan montre la dispersion des casernes sur le territoire de même que les distances de parcours par la route à partir de chaque caserne. Les distances montrées sont de 8 kilomètres et de 10 kilomètres représentant en moyenne les distances parcourues par les véhicules d'urgence pour un temps de 15 minutes.

Tel que mentionné plus haut, les périmètres urbains des municipalités les plus éloignés des casernes se trouvent entre 11 et 14 km et devraient occasionner un temps de réponse un peu plus élevé que 15 min. Toutefois, l'expérience du premier schéma de couverture de risques a permis de constater qu'il devrait y avoir des ajustements pour le temps de réponse de l'ensemble des municipalités pour demeurer réaliste dans nos objectifs. Plusieurs facteurs sont en lien avec l'augmentation du temps de réponse. Le manque d'effectif et les nombreuses pertes d'emplois dans le secteur forestier forcent les gens à travailler à l'extérieur de leur municipalité et rallonge le temps de réponse. Dans le prochain chapitre, la MRC de La Matapédia entend mettre des objectifs concrets à la nouvelle réalité. En somme, le temps de réponse devra être révisé à la hausse pour l'ensemble des municipalités du territoire.

Avec cette situation, les risques situés les plus éloignés d'une caserne seront mis en priorité dans le programme de prévention tel qu'il avait été fait dans le premier schéma. Théoriquement, on devrait trouver moins d'anomalies puisque les visites de prévention résidentielles auront déjà été effectuées dans ces secteurs.

Toutes les municipalités du territoire sont desservies par au moins une caserne du service incendie. Tout dépendant de la nature de l'appel et la période de la journée ou de la semaine, deux casernes sont affectées pour atteindre le nombre minimum de pompiers dans le délai requis.

5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Le service incendie est appelé à intervenir sur des feux de bâtiments, mais il est également appelé à intervenir sur des véhicules incendiés ou en désincarcération, sur des feux d'herbe, sur des interventions concernant du monoxyde de carbone ou en présence de matières dangereuses et, plus rarement, sur différentes interventions de sauvetage.

De plus, le service incendie peut collaborer lors d'interventions impliquant la Société de protection des forêts contre le feu (Sopfeu), le service ambulancier, la Sûreté du Québec et d'autres firmes spécialisées.

Le tableau suivant fait état des autres domaines d'intervention offerts par le service incendie de la MRC de La Matapédia.

Tableau 23 Autres domaines d'intervention du service incendie

Caserne	Feux d'herbe	Feux de véhicules	Désincarcération	Premiers répondants	Sauvetage en hauteur	Sauvetage nautique	Intervention en matières dangereuses (Sensibilisation et opération)
(1) Amqui	√	√	√		√		√
(2) Causapscal	√	√	√	√			√
(3) Sayabec	√	√	√				√
(4) Saint-Léon-le-Grand	√	√					√
(5) Saint-Vianney	√	√					√
(6) Saint-Noël	√	√					√
(7) Val-Brillant	√	√				√	√
(8) Lac-au-Saumon	√	√					√

Sources : Service incendie

Dans le cadre de la révision du schéma, le conseil de la MRC de La Matapédia a décidé d'inclure la désincarcération et de ne pas inclure les autres risques de sinistres suivants : premiers répondants, sauvetage vertical, sauvetage nautique et intervention en présence de matières dangereuses considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre en matière de sécurité incendie. Le service incendie continuera à offrir les services présentés dans le tableau précédent à sa population dans le futur.

5.4 BRIGADE INDUSTRIELLE

La brigade industrielle permet d'améliorer la protection en matière de sécurité incendie au sein de l'entreprise. Elle fait en sorte que des personnes détenant une formation appropriée soient aptes à intervenir dans l'entreprise en cas de sinistre, réduisant ainsi le délai d'intervention et réduisant les pertes humaines et matérielles.

L'entreprise PANVAL de Sayabec est la seule industrie à avoir développé une brigade incendie sur le territoire. Cette brigade industrielle compte 23 membres bénéficiant d'une formation, 13 sont formés

comme pompier industriel et 10 ont la formation Pompier 1. Les 4 officiers exerçant au sein de cette équipe d'intervention ont la formation Officier 1. Ils ont une période de pratique de 4 heures par mois. La majorité du matériel pour combattre les incendies est dans une unité d'urgence qui est amenée sur les lieux lors d'un incendie. L'usine est protégée par un système de gicleurs et par une dizaine de cabinets incendie. La brigade dispose aussi d'équipements permettant une intervention immédiate (appareils respiratoires, ventilateurs, lance à mousse, extincteur sur roues, canon, etc.).

L'historique des incendies de cette industrie a forcé les responsables à apporter des modifications pour améliorer la protection incendie. Des visites effectuées par le préventionniste suite aux sinistres ont permis de corriger certaines anomalies et ainsi réduire les incendies causant des pertes matérielles coûteuses.

On retrouve aussi l'usine Natrel à Amqui et quelques usines de transformation du bois qui ont formé certains employés pour intervenir en cas de début d'incendie à l'aide d'un extincteur portatif.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- L'instructeur du service incendie supervisera les entraînements de la brigade de l'usine afin de coordonner les méthodes de travail entre le service incendie et la brigade industrielle.
- Maintenir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en cas d'incendie à l'usine, des ressources disponibles, des distances à parcourir et de l'alimentation en eau.

5.5 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.5.1 LES RESSOURCES HUMAINES

5.5.1.1 Nombre

On dénombre 104 pompiers et 20 officiers pour les 8 casernes du service incendie de la MRC de La Matapédia. Les effectifs du service incendie sont principalement volontaires.

Dans l'organisation, cinq personnes ont le statut de temps plein. Il y a le directeur, le technicien en prévention des incendies et instructeur, le pompier préventionniste, le mécanicien pompier et le pompier préventionniste/coordonnateur en sécurité civile. Une autre personne agit comme adjoint administratif à temps partiel environ deux jours par semaine pour faire les rapports d'intervention et la paie des pompiers volontaires. Toutes ces personnes travaillent sur semaine au bureau administratif situé à la caserne d'Amqui.

Le fait d'avoir du personnel à temps plein la semaine de 8h à 17h permet de bénéficier d'une équipe d'attaque pour toutes municipalités desservies par la caserne d'Amqui et ce, dans la période où tous les autres pompiers ont le moins de disponibilité. Cette même équipe peut également se déplacer sur tout incendie confirmé ou accident demandant une désincarcération sur le territoire le jour, pendant la semaine. Le soir et les fins de semaine, le personnel temps plein répond à la caserne où il est normalement pompier volontaire. Seul le directeur du service incendie répond à tous les appels fondés et se déplace avec son véhicule sur la totalité du territoire.

Tableau 24 Effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de La Matapédia en 2011 par caserne

Caserne	Personnel à temps plein	Officiers	Pompiers
Caserne 1 (Amqui)	1 Directeur,	4	16
Caserne 2 (Causapscal)	1 TPI et instructeur,	4	18
Caserne 3 (Sayabec)	1 Pompier préventionniste,	5	15
Caserne 4 (Saint-Léon-le-Grand)	1 Pompier préventionniste/	3	10
Caserne 5 (Saint-Vianney)	coordonnateur en sécurité civile,	2	11
Caserne 6 (Saint-Noël)	1 Mécanicien/pompier,	2	13
Caserne 7 (Val-Brillant)	1 Adjoint administratif à mi-temps	4	11
Caserne 8 (Lac-au-Saumon)		4	14
Total	6*	28**	108***

Sources : Service incendie de la MRC de La Matapédia.

* Personnel inclus dans le nombre d'officiers et de pompiers desservant la MRC.

** 28 officiers (le directeur régional intervient dans toutes les casernes et un autre officier dans 2 casernes).

*** 108 pompiers dont 4 qui interviennent dans 2 casernes différentes.

5.5.1.2 L'organigramme

Le service incendie est dirigé par un directeur qui relève du directeur général et du comité administratif de la MRC selon l'organigramme qui suit. Les opérations sont dirigées par trois (3) chefs aux opérations relevant des casernes de Causapscal, Amqui et Sayabec. Les cinq (5) autres casernes comptent un capitaine et deux (2) lieutenants sauf pour la caserne de Saint-Vianney qui compte un capitaine et les autres officiers viennent de la caserne en entraide.

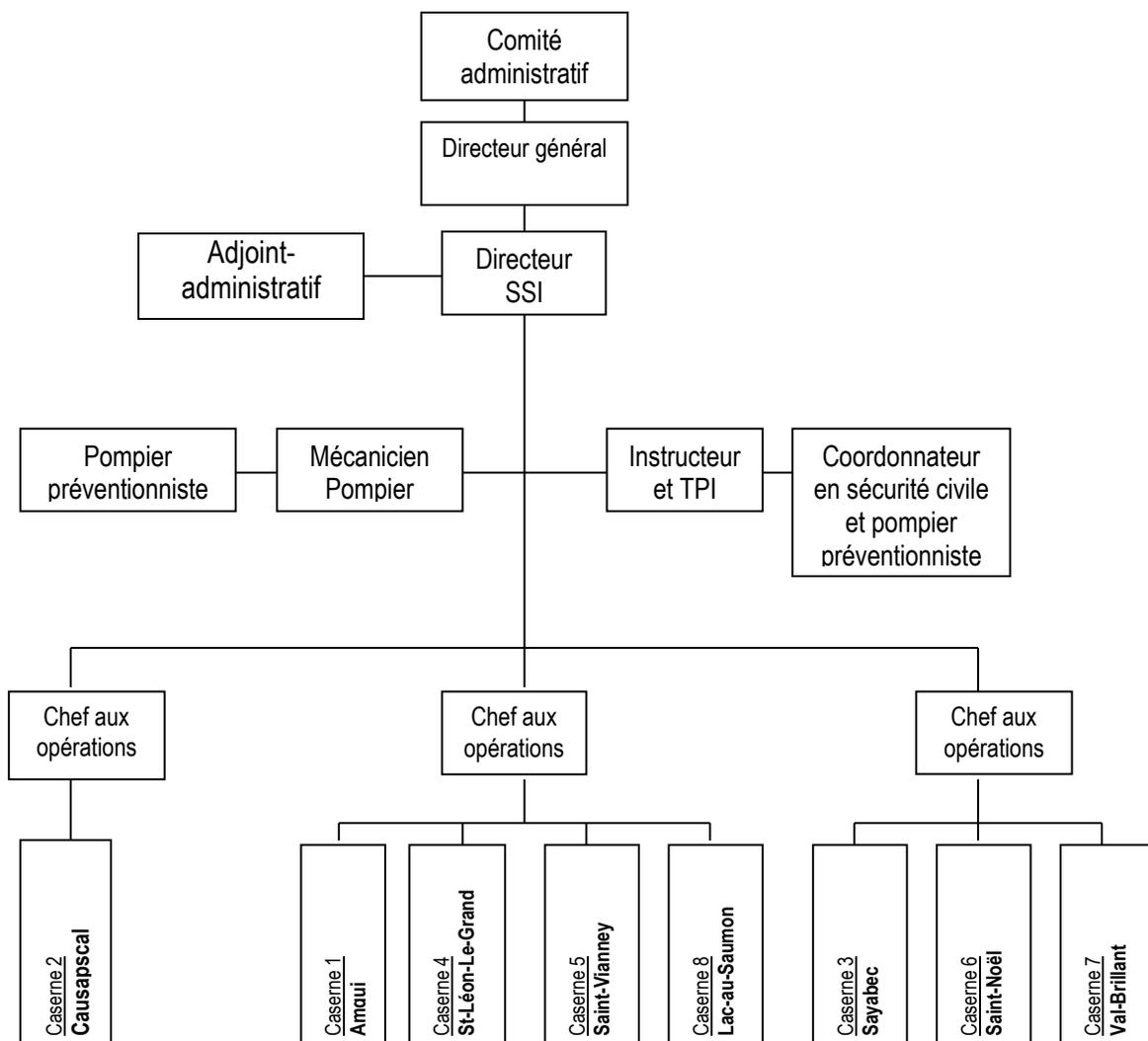


Figure 15. Organigramme du service incendie de la MRC de La Matapédia

5.5.1.3 Formation

*** Exigences ***

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers, dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des services de sécurité incendie de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme *pompier I* et le programme *pompier II* pour les municipalités de plus de 25 000 habitants, et ce, dans un délai de 4 ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention, ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation requise soit : opérateur d'autopompe et/ou véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers qui œuvrent dans les *municipalités de moins de 5000 habitants*, doivent avoir réussi le cours «*Officier non urbain*» ou «*Officier I*» pour les municipalités de plus de 5000 habitants.

Cette réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la

formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

***Portrait de la situation ***

Tous les pompiers du service incendie de la MRC de La Matapédia embauchés après le 17 septembre 1998 ont dû compléter la formation pompier I. Une première cohorte a démarré dans la première année d'application du schéma et fut diplômée en 2009. Par la suite, une deuxième cohorte fut diplômée en 2010 et un autre groupe a débuté à l'automne 2011. Le fait que la formation soit donnée par une ressource du service incendie permet d'assurer un meilleur encadrement des pompiers en formation et des entraînements. Le formateur est certifié par l'ÉNPQ (l'École nationale des pompiers du Québec) pour la formation pompier 1, la formation véhicule d'élévation, la formation d'auto sauvetage et la formation autopompe. Depuis peu, un test physique comme préalable a été implanté pour vérifier la condition physique des étudiants et leur motivation à faire partie du service incendie.

Présentement, 79 pompiers sont formés avec le programme pompier I ou l'équivalent. En 2011, quatre (4) pompiers ont reçu leur diplôme d'études professionnelles en intervention incendie et permet d'avoir, au service incendie, du personnel qualifié pour les opérations de sauvetage.

Les 17 officiers du service sur un total de 20 ont suivi avec succès la formation Officier 1. Un groupe de huit (8) pompiers sera prochainement formé avec le programme Pompier II pour ensuite faire le programme Officier 1 et augmenter le nombre d'officiers. La formation Officier 1 est obligatoire pour être officier dans les municipalités de 5000 à 25 000 habitants. Étant donné que la municipalité la plus peuplée de la MRC dépasse les 5000 personnes et que le service incendie est régionalisé, tous les officiers doivent posséder la formation Officier 1.

Tableau 25 Formation du personnel en date de 2011

Personnel	Nombre des effectifs	Officier 2	Officier 1	Pompier 1	DEP	TPI
Directeur	1	1				
Chef aux opérations	3		3			
Capitaine, Lieutenant	16		14			
Pompiers	101			79	4	
Préventionniste*	3					2

* Deux préventionnistes avec la formation de TPI et un autre préventionniste pour les risques faibles et moyens.

Le service incendie dispose d'un technicien en prévention des incendies avec une tâche partagée à la formation.

La dernière cohorte de pompiers formés a débuté avec le nouveau programme de formation pompier 1 et sera certifiée *Matières dangereuses opération*. Elle permettra d'augmenter les effectifs pour ce type d'intervention. Les effectifs en désincarcération seront également augmentés par la mise en place d'un

programme de formation. La formation en auto-sauvetage sera également donnée à un premier groupe de pompiers en 2012 et sera échelonnée sur une période de 5 ans pour que tout le personnel soit formé.

Au cours de l'année 2011, l'ENPQ a renouvelé son programme de formation. La qualification minimale exigée par le ministère était déjà jugée lourde par les pompiers volontaires et cette dernière vient d'être majorée à 306 heures pour la seule formation de base n'incluant donc pas les spécialités exigées pour les véhicules d'urgence (opérateur d'autopompe par exemple). Plusieurs abandons en cours de formation sont survenus par les années passées. Les critères d'embauche et de sélection ont dû être adaptés afin d'éviter des pertes inutiles en temps et en budget de formation. Une période d'essai et un test physique (tel que mentionné plus haut) ont été instaurés afin de minimiser les abandons et les pertes de temps tout en informant les pompiers recrues de ce qui les attend dans le métier de pompier volontaire. Encore plusieurs pompiers sont en formation, ce qui les limite à des tâches externes et ne les qualifie pas aux formations de spécialité. Des 104 pompiers (excluant ceux qui ont un grade d'officier), 39 sont en formation ou vont débuter bientôt le cours pompier I. Il faudra donc veiller à continuer la formation pompier 1 au cours des prochaines années.

Les pompiers qui sont appelés à opérer un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation possèdent la formation spécialisée à cet égard. Le fait que l'instructeur du service incendie soit accrédité par l'ENPQ pour la formation des camions autopompes et véhicules d'intervention permet de former des groupes d'opérateurs à coût moindre et ainsi augmenter le nombre de pompiers pouvant opérer ces types de véhicules.

Tableau 26 Spécialisation du personnel du service incendie de la MRC

Casernes	Total des pompiers (inclus les postes d'officiers)	Pompier I ou équivalent	Spécialisations en date de 2011*			
			Opérateur d'autopompe	Décarcération	Véhicule d'élévation	MDO
Amqui	20	18	8	11	9	3
Causapscal	22	18	8	5		
Sayabec	20	10	9	4	1	
St-Léon-le-Grand	13	7	3	1		
Ste-Vianney	13	4	1			
St-Noël	15	9	4			
Val-Brillant	15	7	7	1		
Lac-au-Saumon	18	6	3	1		

*Les zones ombragées représentent une qualification qui n'est pas obligatoire pour la caserne vis-à-vis

Afin de répondre à l'article 43 de la Loi, le service incendie de la MRC de La Matapédia possède une ressource qualifiée afin d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies. Il s'agit du technicien en prévention incendie et instructeur qui est remplacé par le capitaine de la caserne 8 (Lac-au-Saumon) en son absence. Ce dernier l'accompagne également le plus souvent possible afin de développer une expertise.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Continuer à former tous les nouveaux pompiers avec le programme pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec.
- Augmenter les effectifs en désincarcération.
- Former un groupe avec la formation pompier 2 et ensuite les former avec la formation officier 1 afin d'avoir de nouveaux officiers.

5.5.1.4 Disponibilité

***** Exigences *****

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 27 Effectif minimum et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

Stades	ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIF
Premiers stades	Direction des opérations ²	1	1	1	Analyser la situation
	Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
	Recherche et sauvetage (Recherche primaire / Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
	Utilisation des équipements et accessoire nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
	Établissement d'une ligne d'attaque ³	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine – Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
	Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide ³	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

¹ L'article 6-4.4.1 de la norme NFPA 1500 *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* précise que les premiers stades d'une intervention comprennent les tâches accomplies par le premier groupe arrivé sur les lieux, avec une seule équipe travaillant dans la zone dangereuse.

² L'article 6-4.4.2 de cette même norme précise qu'il est permis à l'un des membres en soutien d'assumer d'autres responsabilités en dehors de la zone dangereuse, notamment celles d'opérateur de véhicule, d'officier d'intervention, de technicien ou d'auxiliaire.
L'article 6-4.4.4 précise qu'aux premiers stades d'une intervention, lorsqu'une seule équipe travaille dans la zone dangereuse, il est permis aux membres de l'équipe en soutien de porter assistance ou secours aux membres de son équipe, pourvu que l'abandon de sa tâche ne mette pas en péril la santé et la sécurité de l'équipe.

³ L'article 6-4.4.4 de la norme NFPA 1500 précise que lorsqu'une deuxième équipe est affectée à la zone dangereuse, l'intervention n'est plus considérée comme étant aux premiers stades, et au moins une équipe de sauvetage rapide est alors nécessaire.

Source : Orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

***** Portrait de la situation *****

Compte tenu de leur statut majoritairement de volontaire, les pompiers du service de sécurité incendie de la MRC de La Matapédia ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et ils n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau ci-après.

Tableau 28 Disponibilité des pompiers sur le territoire (2012)

CASERNES	EFFECTIF	NOMBRE DE POMPIERS DISPONIBLES POUR RÉPONDRE À L'ALERTE INITIALE			
		JOUR		SOIR ET FIN DE SEMAINE	
		Nombre	%	Nombre	%
Amqui	21	8	40 %	8	40 %
Causapscal	20	8	40 %	8	40 %
Sayabec	16	7	45 %	8	52 %
Saint-Léon-le-Grand	12	7	56 %	6	53 %
Saint-Vianney	9	4	47 %	4	47 %
Saint-Noël	13	6	45 %	7	56 %
Val-Brillant	11	6	52 %	6	50 %
Lac-au-Saumon	13	7	54 %	7	55 %
Moyenne	14	7	50 %	8	53 %

Source : Service incendie

Ce tableau nous permet de constater que le trois quart des casernes ne sont pas en mesure de fournir le nombre de pompiers nécessaire (8) pour répondre à l'appel initial et dû à ce fait une deuxième caserne est appelée lors de l'appel initial. Les casernes qui ont des manques en effectifs sont toutefois capables de se rendre sur les lieux et préparer l'intervention en attendant que l'autre caserne arrive et assure la force de frappe.

La situation s'est détériorée depuis les trois dernières années à cause du manque d'emploi et de l'exode des jeunes dans notre région, certaines casernes ont toujours de la difficulté à fournir le nombre de pompiers nécessaire dès l'appel initial. On parle des casernes de Saint-Léon-le-Grand, Saint-Vianney, Saint-Noël, Lac-au-Saumon et Val-Brillant. Toutefois, l'affectation de deux casernes dès l'appel initial pour un incendie de catégorie 1 et 2 assure d'avoir le nombre suffisant de pompiers. Le fait d'avoir cinq (5) employés temps plein apporte une certaine stabilité et permet ainsi d'avoir trois (3) pompiers et deux (2) officiers à chaque intervention les jours de semaine.

Tel qu'observé dans le tableau ci-haut, les casernes de Saint-Léon-le-Grand, Saint-Vianney, Saint-Noël, Lac-au-Saumon, Sayabec et Val-Brillant éprouvent de la difficulté à avoir des pompiers disponibles le jour puisque la grande majorité des effectifs travaillent à l'extérieur de leur municipalité. Cette situation a également été prise en compte lors du temps de réponse et chaque municipalité du territoire a vu son temps de réponse être augmenté en raison du déploiement et de la mobilisation des pompiers. Une entente avec la MRC de Matane pour de l'entraide entre les casernes de Saint-Vianney et Saint-René-de-Matane a été signée. Cette entente vise à ce que chacune de ces casernes aide l'autre en cas d'incendie sur son territoire et qu'elles exécutent leurs pratiques mensuelles ensemble.

Il demeure que l'atteinte de la force de frappe peut être variable due à certaines situations (vacances estivales, chasse, etc.). Toutes les casernes voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon des périodes mais celle de Causapscal est principalement affectée lors de la période de chasse. Cette

courte période contribue à réduire le taux de présences et nécessite une coordination avec la caserne de Lac-au-Saumon pour les effectifs nécessaires lors d'une intervention.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Accentuer le recrutement car il est difficile d'avoir huit (8) pompiers pour répondre à l'appel initial
- Prévoir l'affectation d'autres casernes pendant les périodes de vacances et les périodes de chasse.

5.5.1.5 Entraînement et santé et sécurité au travail

***** Exigences *****

Les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

***** Portrait de la situation *****

Le service incendie possède et applique son programme d'entraînement sur une base mensuelle inspiré de la norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie ».

Les entraînements pour chaque caserne sont assurés par deux moniteurs qui sont supervisés par l'instructeur. Les pratiques sont toujours en lien avec la théorie vue dans le programme pompier 1 et sont inspirées des canevas de pratique de l'École nationale des pompiers afin que tous les pompiers maîtrisent les connaissances et les habiletés requises reliées à l'emploi.

Il va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Un comité de prévention des accidents du travail a été mis en place tel que prévu au premier schéma. Au courant de ce schéma, un officier attitré à la santé et sécurité au travail (OSST) sera nommé et sera présent pour chaque intervention.

En désincarcération, les pratiques se font toujours dans les casernes pôles et les casernes satellites qui sont appelées à intervenir avec eux participent aussi. De cette manière les méthodes d'interventions sont connues de tous les pompiers. Deux pratiques annuelles sont réalisées dans chaque caserne pôle afin de simuler la désincarcération d'une personne dans un véhicule accidenté.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Maintenir les entraînements dans chaque caserne.
- S'assurer qu'il y ait un officier attitré à la santé et sécurité au travail (OSST) pour chaque intervention majeur.

5.5.2 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

5.5.2.1 Casernes

*** *Portrait de la situation* ***

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc. Les 8 casernes sont, de façon générale, bien situées. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, elles sont donc localisées à proximité de la plupart des risques. Le service de sécurité incendie répond aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre.

Au cours des dernières années, les casernes de Causapsal et de Val-Brillant ont été construites. Il s'agissait des casernes qui nécessitaient une amélioration le plus rapidement possible. Les casernes de Sayabec, de Saint-Noël et d'Amqui auraient aussi besoin d'un agrandissement pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements. Dans le cas de la caserne d'Amqui, l'agrandissement serait pour les aires de bureau et pour l'entreposage des véhicules. Un tel projet de rénovation pourrait être possible au cours des prochaines années dans les infrastructures de la ville d'Amqui. La ville de Sayabec est également au courant de la problématique de leur caserne et des discussions ont été amorcées pour un projet de construction d'une nouvelle caserne. De façon générale, toutes les casernes présentent peu de contraintes d'entrée/sortie, ce qui favorise la rapidité d'intervention.

Dans le cours de l'élaboration du premier schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée par la MRC de La Matapédia en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permises.

Ces résultats correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

À la lumière de cet exercice, il est possible de conclure que les 8 casernes sont en mesure de couvrir l'ensemble du territoire. Chaque caserne, répond dans les municipalités qui lui sont assignées, dans un temps de déplacement approximatif de 15 à 28 minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement, est inclus le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à environ 7 à 8 minutes (**le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis aux pompiers pour se diriger à la caserne**).

Le tableau qui suit indique les distances en kilomètres entre les casernes du service incendie et les périmètres urbains des municipalités que ces dernières desservent. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées.

Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources. Il fait donc une référence au service incendie pour les casernes qui sont susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de La Matapédia.

Tableau 29 Tableau indiquant les distances en kilomètres entre le milieu urbain des municipalités du territoire et les casernes qui les desservent

Municipalité	Casernes										
	Amqui	Causapschal	Sayabec	Saint-Léon-le-Grand	Saint-Vianney	Saint-Noël	Val-Brillant	Lac-au-Saumon	MRC Mitis	MRC Matane	
									La Rédemption	Saint-René	Baie-des-Sables
Albertville	18 km	12 km						14 km			
Amqui							14 km	10 km			
Causapschal	21 km							13 km			
Lac-au-Saumon	10 km	13 km									
Saint-Alexandre-des-lacs	11 km							8 km			
Saint-Cléophas	35 km		10 km				21 km		15 km		
Saint-Damase	44 km		18 km			12 km					13 km
Sainte-Florence	32 km	12 km						24 km			
Sainte-Irène	14 km			13 km			15 km				
Saint-Léon-le-Grand	12 km										
Sainte-Marguerite-Marie	34 km	14 km						26 km			
Saint-Moïse	39 km		13 km			4 km					
Saint-Noël	43 km		17 km								
Saint-Tharcisius	12 km				14 km						
Saint-Vianney	25 km									16 km	
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	24 km			12 km							
Val-Brillant	14 km		13 km								
Sayabec	27 km					17 km	13 km				
TNO (Routhiville)	43 km		22 km					35 km			

Source : Ministère des Transports

5.5.2.2 Véhicules d'intervention

*** Exigences ***

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les services de sécurité incendie doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer du bon fonctionnement.

Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée doit subir un essai annuel et si le véhicule ne possède pas de plaque d'homologation ULC ou si ce dernier a plus de quinze ans d'âge, une attestation de performance est requise.

En ce qui concerne les camions-citernes, cette catégorie de véhicule doit subir un essai annuel et une attestation de conformité si le véhicule a plus de quinze ans ou qu'il y a absence de plaque d'homologation ULC.

Les véhicules d'élévation doivent subir au même titre que tous les types de véhicules d'intervention un essai annuel. Par contre, les mécanismes se rapportant aux dispositifs d'élévation doivent subir une attestation de conformité aux cinq ans, et ce, peu importe l'âge du véhicule.

*** Portrait de la situation ***

Le service incendie de la MRC de La Matapédia dispose de 24 véhicules d'intervention. Le tableau 30 fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par caserne et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières. Plusieurs véhicules d'intervention ont été remplacés tel que prévu dans le cadre du programme prévu à cet effet dans le premier schéma (Annexe 4). La flotte de véhicule a été rajeunie et permet ainsi au service incendie de faire de meilleure intervention.

Chaque véhicule du service possédant une pompe intégrée a réussi l'essai annuel. Les véhicules de plus de 15 ans d'âge ou n'ayant pas de plaque d'homologation ULC ont subi et réussi par les représentants des *Laboratoires des assureurs du Canada* (ULC), une attestation de performance selon les fréquences énoncées dans « *Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* », produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Chaque camion-citerne a réussi les essais annuels. Pour les véhicules de plus de quinze ans d'âge ou n'ayant pas de plaque d'homologation ULC, l'attestation de conformité a été réalisée et réussie. En ce qui concerne le véhicule d'élévation, ce dernier a subi les essais tels que précisés dans le Guide.

Les fourgons secours et les véhicules de services n'ont pas subi d'essais annuels car une mauvaise information nous avait été donnée à ce sujet. Ces véhicules seront faits à l'an 1 du nouveau schéma.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), le mécanicien du service incendie, qui est accrédité par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ), fait les inspections des véhicules incendie pour en vérifier la fiabilité mécanique et le

comportement routier. À chaque année, le mécanicien effectue l'inspection et la vérification mécanique obligatoire tel que par le programme d'entretien préventif (PEP).

En ce qui concerne la vérification avant départ, considérant que le service incendie de la MRC ne possède pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés au retour après chaque sortie ou une fois par semaine. L'ensemble des résultats obtenus est consigné dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau ont, parmi leurs équipements, une pompe portative ayant un débit de plus de 1700 l/min à une pression minimale de 175 kPa selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

La norme NFPA 1142 «*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*», recommande que le volume du bassin portatif devrait être 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir. Dans le service incendie de la MRC de La Matapédia, chaque camion-citerne dispose d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4000 l/min.

Pour sa part, le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par caserne pour le service incendie et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

Tableau 30 Caractéristiques des véhicules d'intervention et équipement des autres risques

Numéro	Type	Nombre
100	Véhicule de service du directeur	1
200	Autopompe	7
300	Autopompe-citerne	1
400	Citerne	8
600	Unité d'urgence avec pince de désincarcération	3
700	Véhicule d'élévation	1
900	Véhicule de soutien	2
1100	Véhicule du mécanicien	1
1500	Traîneau d'évacuation médicale	3
1700	Remorque matière dangereuse	1
1800	Embarcation sauvetage nautique (type zodiac)	1
1900	Véhicule tout terrain	1

Source : Service incendie

Tableau 31 Répartition et caractéristiques des véhicules d'intervention/équipements de la MRC (2012)

Caserne	VÉHICULES	ANNÉE	HOMOLOGUÉ ULC	CAPACITÉ LITRES POMP/MIN	CAPACITÉ RÉSERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM	DERNIER ESSAI ANN. RÉUSSI	DERNIER ATT. PERF. RÉUSSI	DERNIER ATT. CONF. RÉUSSI
1- Amqui	101- Véhicule du directeur	2010	N/A	N/A	N/A	N/A	*	N/A	N/A
	201- Autopompe	2006	2006	4767 l/min 1050 GPM	3632 litres 800 gal.	N/A	2011		
	401- Citerne	2000		N/A	13 620 litres 3000 gal.	30	2011		2009
	601- Unité d'urgence	1995	N/A	N/A	N/A	N/A	*	N/A	N/A
	701- Véhicule d'élévation	1991	1991	N/A	N/A	N/A	2011		2008
	901- Véhicule de soutien	2006	N/A	N/A	N/A	N/A	*	N/A	N/A
	1101- Véhicule du mécanicien	2011	N/A	N/A	N/A	N/A	*	N/A	N/A
	1101-1 Unité mobile d'entretien	2012	N/A	N/A	N/A	N/A	*	N/A	N/A
	1701- Remorque matière dangereuse	2000	N/A	N/A	N/A	N/A	S/O	S/O	S/O
	1501- Traîneau d'évacuation médicale	2001	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
2- Causapsal	202- Autopompe	2010	2010	4767 l/min 1050 GPM	3178 litres 700 gal.	N/A	2011		
	402-Citerne	2001	2001	N/A	13 620 litres 3000 gal.	30	2011		2008
	602-Unité d'urgence	2003	N/A	N/A	N/A	N/A	*	N/A	N/A
	1502- Traîneau d'évacuation	2002	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
	1902 Véhicule tout terrain	2003	N/A	N/A	N/A	N/A	S/O	S/O	S/O
3-Sayabec	203- Autopompe	2001	2001	4767 l/min 1050 GPM	3405 litres 750 gal.	N/A		2011	
	403- Citerne	2000	2000	N/A	11 350 litres 2500 gal.	30	2009		2010
	603-Unité d'urgence	2005	N/A	N/A	N/A	N/A	*	N/A	N/A
	1503- Traîneau d'évacuation	2001	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

Caserne	VÉHICULES	ANNÉE	HOMOLOGUÉ ULC	CAPACITÉ LITRES POMP/MIN	CAPACITÉ RÉSERVOIR LITRES	VALVE VIDANGE CM	DERNIER ESSAI ANN. RÉUSSI	DERNIER ATT. PERF. RÉUSSI	DERNIER ATT. CONF. RÉUSSI
4- Saint-Léon-le-Grand	204- Autopompe	1992	1992	4767 l/min 1050 GPM	2270 litres 500 gal.	N/A	2011	2009	
	404- Citerne	2001	2001	N/A	11 350 litres 2500 gal.	30	2010		2011
5- Saint-Vianney	205- Autopompe	1984	1984	4767 l/min 1050 GPM	2270 litres 500 gal.	N/A	2011	2008	
	405- Citerne	1987	1987	N/A	6810 litres 1500 gal.	30	2011		2012
6- Saint-Noël	206- Autopompe	1987	1987	2838 l/min 625 GPM	2270 litres 500 gal.	N/A	2011	2009	
	406- Citerne	2000	2000	N/A	13 620 litres 3000 gal.	30	2011		2007
7-Val Brillant	307- Autopompe-Citerne	1998	1998	4767 l/min 1050 GPM	4540 litres 1000 gal.	15	2011		
	407- Citerne	1984	1984	N/A	9080 litres 2000 gal.	25	2011		*
	907- Véhicule pour tirer la remorque	2003	N/A	N/A	N/A	N/A	S/O	S/O	S/O
	1807- Zodiac	2006	N/A	N/A	N/A	N/A	S/O	S/O	S/O
8- Lac-au-Saumon	208- Autopompe	2001	2001	4767 l/min 1050 GPM	3632 litres 800 gal.	N/A		2011	
	408- Citerne	2001	2001	N/A	13 620 litres 3000 gal.	25	2011		2010

*Ces véhicules seront faits au début de l'an du nouveau schéma

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Continuer à soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance par ULC.
- Maintenir le programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et des guides produits par le MSP sur le sujet.

Le tableau suivant dresse un portrait sommaire de l'équipement de désincarcération pour les trois casernes du service qui en sont spécialisées. Les autres casernes du service qui sont appelées à intervenir sur un accident sur leur territoire vont assurer la protection incendie et la stabilisation des lieux en attendant que l'équipe de désincarcération arrive.

Tableau 32 Caractéristiques des équipements en désincarcération

Caserne	Pincettes de désincarcération (Cisaille, écarteur et vérin télescopique)	Coussin de levage à haute pression	Étais télescopique en aluminium	Bloc de bois et cales à gradins	Outils manuels spéciaux (scie à verre, couteau à ceinture de sécurité, pointeau..)
Amqui	2010	Oui	Oui	Oui	Oui
Causapscal	2008	Oui	Oui	Oui	Oui
Sayabec	2012	Oui	Oui	Oui	Oui

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Équiper de blocages les véhicules d'intervention des casernes qui n'offrent pas la désincarcération afin qu'ils puissent procéder à la stabilisation du véhicule en plus d'assurer la protection incendie en attendant l'équipe de désincarcération.

Le tableau suivant indique les véhicules d'intervention qui devront être remplacés au cours des cinq prochaines années.

Tableau 33 Remplacement des véhicules à venir

Description	Année du véhicule	Année de disposition des véhicules*				
		2013	2014	2015	2016	2017
901- Véhicule de soutien (Prévention)	2006	X				
101- Véhicule du directeur	2010		X			
601- Unité d'urgence caserne Amqui	1995			X		

*Voir annexe 4 pour plus de précisions.

5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

*** Exigences ***

Les habits de combats (*bunkersuit*), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers et doivent être conforme aux exigences du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre (4) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires.

*** Portrait de la situation ***

Chaque pompier du service incendie possède une tenue de combat. En 2011, un programme de remplacement des tenues de combat a été monté. Celui-ci consiste à remplacer tous les costumes désuets sur une période de 4 ans. En 2012, vingt-deux (22) habits de combats ont été changés à la caserne de Causapscal. Par la suite, 10 habits de combats par année à partir de 2013 pendant 4 ans et par la suite faire le remplacement au total de 8 par année pour ainsi renouveler toutes les tenues

Tous les appareils respiratoires du service incendie de la MRC de La Matapédia sont munis d'une alarme de détresse et ont une bouteille de rechange pour chacun d'eux. Le nombre d'appareils respiratoires est de 8 par caserne sauf pour la caserne d'Amqui qui en possède vingt (18) puisqu'elle est souvent appelée en entraide. Le véhicule d'élévation et la remorque d'intervention pour les matières dangereuses en possèdent deux. Tous les APRIA du service subissent des essais annuels et tous les cylindres d'air (en aluminium, semi-composite ou composite) subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air tous les trois mois. Les inspections visuelles sont le plus souvent faite par le mécanicien du service qui est accrédité pour effectuer cette tâche et deux autres personnes peuvent aussi en faire ou même donner un deuxième avis dans des situations douteuses.

La majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Pour les inspections de boyaux incendie, un programme d'inspection et des essais périodiques pour maintenir l'efficacité a été mis en place afin que ceux-ci respectent les normes recommandées. Dans le cas des échelles portatives, elles sont inspectées annuellement par quelqu'un d'accrédité à cet effet. Au début de l'année de 2012, nous avons débuté l'inventaire des équipements dans chaque véhicule par code-bar et seront tous enregistrés dans le logiciel incendie.

Enfin, les pinces de désincarcération requièrent des inspections qui sont effectuées aux deux (2) ans par quelqu'un d'accrédité à cet effet. Les trois casernes du service incendie qui assurent la désincarcération font chacune leur inspection mensuelle sur leurs équipements. Ainsi, les pompiers peuvent se familiariser avec le matériel. Les coussins de levage font aussi l'objet d'inspection visuelle sans toutefois être soumis à des tests.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Appliquer le programme de remplacement des tenues de combat.
- Maintien du programme d'entretien et d'évaluation des équipements d'intervention, en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.
- Maintien du programme de remplacement des véhicules.

5.5.3 DISPONIBILITÉ DE L'EAU

5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc

***** Exigences *****

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

***** Portrait de la situation *****

Il y a environ 480 poteaux incendie répartis dans la moitié (9) des (18) municipalités de la MRC de La Matapédia. Chaque municipalité est responsable de l'inspection et de l'entretien de son réseau d'aqueduc malgré la régionalisation des services incendie. Seul l'entretien du réseau d'aqueduc de la municipalité de Sainte-Irène dans le secteur Val-d'Irène est assumé par la MRC puisque la station de ski est régionale.

Des essais annuels sont réalisés sur les réseaux ; une procédure de drainage des poteaux incendie est faite au printemps et après chaque utilisation en période hivernale. Lors de ces essais, une évaluation de chaque poteau est effectuée et consignée dans un registre. Lorsqu'une problématique est dénotée sur un poteau d'incendie, elle est rapportée au service incendie et des mesures compensatoires sont prises advenant une intervention dans le secteur.

Les municipalités d'Amqui, Sayabec et de Causapsal ont apporté des améliorations sur certaines portions de leur réseau d'aqueduc depuis la mise en œuvre du premier schéma. Toutefois, aucune nouvelle lecture de débit n'est disponible à ce jour pour permettre de vérifier les améliorations portées au réseau. Toutes les municipalités ayant un réseau d'aqueduc possèdent une cartographie montrant l'emplacement des poteaux incendie et chaque camion incendie qui intervient sur leur territoire détient une carte. En annexe 1, vous trouverez les cartes localisant les bornes fontaines de chaque municipalité.

Dans la MRC de La Matapédia, il n'existe aucun programme d'évaluation et d'identification des débits des poteaux d'incendie par un code de couleurs selon la norme NFPA 291, *Fire flow testing and marking of hydrants*.

Sur le territoire, certaines municipalités ont un réseau d'eau problématique et doivent être considérées comme non desservi en raison de sa faible capacité. On parle des secteurs les plus élevés de Causapscal, le secteur de Val-d'Irène dans la municipalité de Sainte-Irène, une partie de l'avenue Centrale à Saint-Vianney, l'ensemble de la municipalité de Val-Brillant et les extrémités de Saint-Moïse. À ces endroits, il peut être possible de s'alimenter à partir d'un poteau incendie à proximité, de faire du pompage à relais à partir d'un poteau conforme ou par camion-citerne. L'expérience acquise au cours de l'exercice du premier schéma permet au service incendie de connaître les portions de réseau plus problématiques et de prendre les méthodes d'alimentation en eau adéquates pour faire l'extinction de l'incendie.

Le tableau suivant apporte des précisions sur les réseaux d'aqueduc des municipalités du territoire.

Tableau 34 Réseau d'aqueduc des municipalités de la MRC de La Matapédia

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE POTEAUX D'INCENDIE			Système d'identification des bornes indiquant le débit	PROGRAMME D'ENTRETIEN
	TOTAL	NOMBRE DE POTEAUX POUVANT FOURNIR 1500 L/MIN			
Amqui	201	72	36%	Oui	Oui
Causapscal	82	36	44%	Non	Oui
Sayabec	70	26	37%	Oui	Oui
Saint-Vianney	17	3	14%	Non	Oui
Val-Brillant	33	0	0%	Non	Oui
Lac-au-Saumon	44	24	55%	Non	Oui
Sainte-Irène	7	0	0%	Non	Oui
Saint-Cléophas	10	3	30%	Non	Oui
Saint-Moïse	18	4	22%	Non	Oui

À la lumière de ces résultats, il ressort que la grande majorité des réseaux d'aqueduc des municipalités sont incapable de fournir un débit de 1500 l/min pendant 30 minutes sur la totalité de leur réseau. La municipalité la mieux desservie par son réseau d'eau pour la protection incendie ne peut compter que sur 55% de son réseau qui est en mesure de lui fournir le débit nécessaire. Toutes les autres municipalités ont moins de la moitié de leur réseau capable de fournir ce débit. Toutefois, il est important de spécifier qu'il n'y a pas eu de lectures de prises après l'amélioration de certains réseaux et les chiffres dans le tableau ci-haut pourraient changer pour la ville d'Amqui et de Causapscal.

Les municipalités ayant un réseau d'eau problématique peuvent quand même bénéficier d'une protection incendie adéquate avec l'affectation de deux camions-citernes de 13 620 litres chaque, envoyés dès l'appel initial. Le pompage à relais peut également être une autre alternative pour l'alimentation en eau.

La figure de la page suivante illustre le mode de protection actuelle offrant une alimentation en eau de 1500 litres/minute. Cette protection est établie en tenant compte de l'alimentation par réseau d'eau et à partir des points d'eau par camion-citerne. Il est toutefois important d'apporter une nuance aux résultats observés sur la carte. On peut observer des secteurs qui n'apparaissent pas protégés par cette protection. En réalité, le service incendie est en mesure de fournir ce débit dans ce secteur mais dans un délai plus élevé. Étant maintenant équipé de camions-citernes de 13 620 litres dont deux sont affectés dès l'appel initial, l'alimentation en eau devrait être suffisante pour circonscrire un incendie de bâtiment à risque faible. Un troisième camion-citerne pourrait également être affecté sans aucun problème.

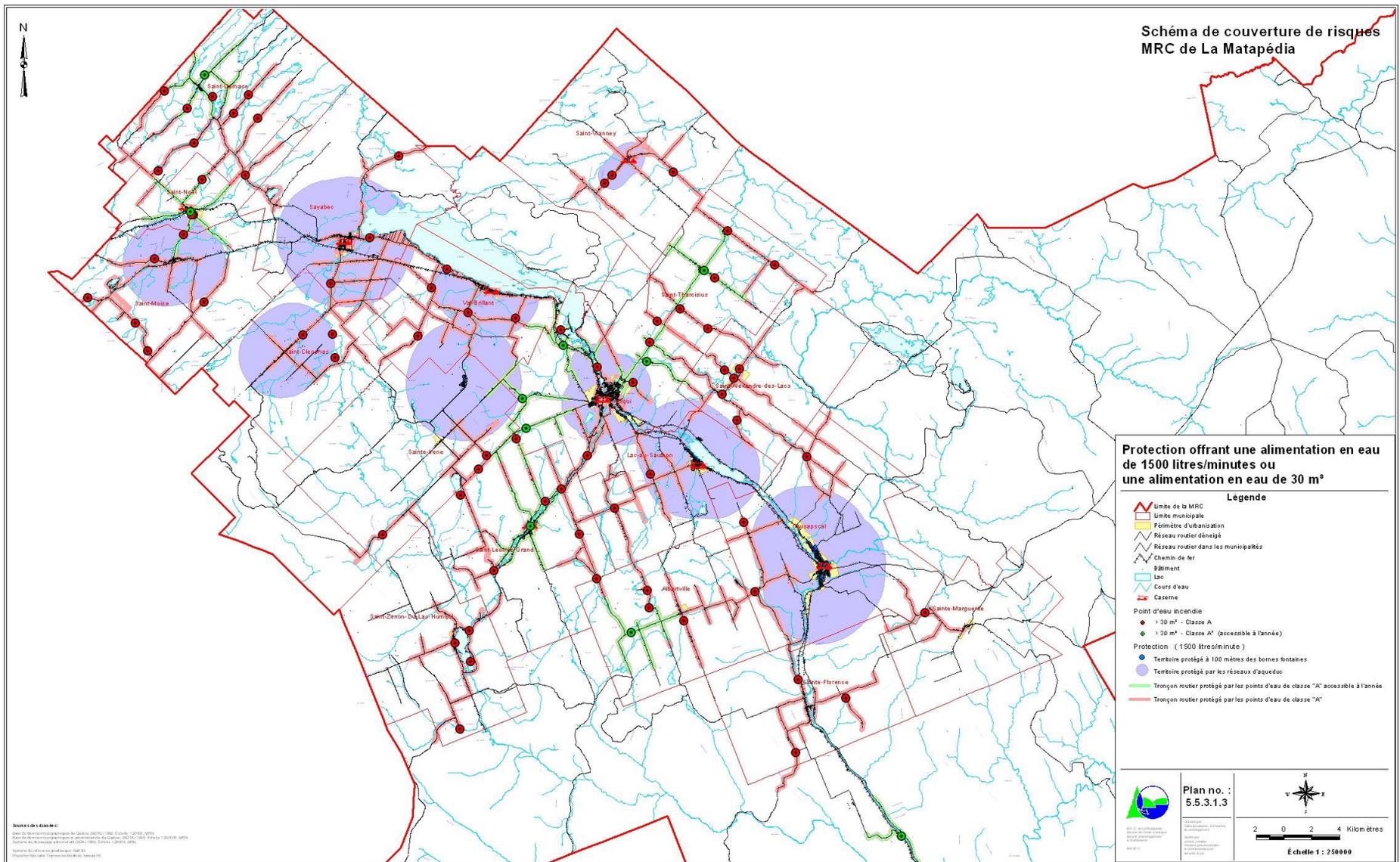


Figure 16. Couverture en alimentation en eau pour le territoire de la MRC de La Matapédia (1500L/min ou alimentation en eau de 30 m³)

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Maintenir l'affectation de deux casernes pour les municipalités ayant des réseaux d'eau incapables de fournir 1500 litres/minute pendant 30 minutes.
- Maintenir le programme d'inspection et d'entretien des réseaux d'aqueduc.
- Effectuer des lectures de débits dans le but de valider l'amélioration du réseau d'aqueduc.

5.5.3.2 Points d'eau

***** Exigences *****

L'aménagement de points est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

***** Portrait de la situation *****

Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités s'assurent que les points d'eau d'une zone urbaine sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

Toutes les municipalités comptent des points d'eau afin de faciliter l'alimentation en eau à l'extérieur des réseaux d'aqueduc. Bien que les municipalités de la MRC de La Matapédia ont accès à plusieurs points d'eau (environ 130) et que ceux-ci soient connus et utilisés par le service de sécurité incendie, seuls les points d'eau consignés dans le tableau 35 Points d'eau de type «A» de chaque municipalité du territoire sont ceux qui sont aménagés et accessibles à l'année avec un volume de plus de 30 000 litres.

Lors d'un incendie de bâtiment dans une municipalité dépourvue de réseau d'eau, le service de sécurité incendie a pris le courant d'affecter deux casernes pour assurer l'efficacité de l'alimentation en eau. De cette manière, environ 30 000 litres d'eau sont envoyés dès le départ (deux autopompes et deux camions citerne). La présence de nombreux points d'eau et de 7 bornes sèches facilite le ravitaillement des camions citernes. Les municipalités de Saint-Noël et Saint-Damase n'ont pas de réseau d'eau mais le service incendie a une entente avec deux entreprises pour l'alimentation en eau. Ces dernières ont un poteau incendie accessible qui peut être utilisé pour l'alimentation des camions citernes.

Le tableau suivant illustre le nombre de point d'eau par municipalité. La localisation des points d'eau se retrouve sur la figure 16 à la page précédente.

Tableau 35 Points d'eau de type «A» de chaque municipalité du territoire

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE POINTS D'EAU	NOMBRE DE POINTS D'EAU DANS LE PU	NOMBRE POINT D'EAU À L'EXTÉRIEUR DU PU	NOMBRE POINT D'EAU DE TYPE «A »
Albertville	4	1	3	1
Amqui	10	Réseau d'eau	10	3
Causapscal	3	Réseau d'eau	3	
Lac-au-Saumon	2	Réseau d'eau	2	1
Saint-Alexandre-des-Lacs	5	3	2	
Saint-Cléophas	3	Réseau d'eau	3	
Saint-Damase	9	2	7	1
Sainte-Florence	3	1	2	
Sainte-Îrène	3	Réseau d'eau Secteur Val-d'Îrène (faible capacité)	3	
Saint-Léon-Le-Grand	7	1	6	1
Sainte-Marguerite-Marie	1	0	1	
Saint-Moïse	6	Réseau d'eau (faible capacité)	6	
Saint-Noël	5	2	3	1
Saint-Tharcisius	7	1	6	1
Saint-Vianney	3	Réseau d'eau (faible capacité)	3	
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	4	1	3	
Sayabec	3	Réseau d'eau	3	
Val-Brillant	5	Réseau d'eau (faible capacité)	5	
TNO (Routhierville)	1	1	0	1

Source : Service de sécurité incendie

Prise d'eau de type « A » : Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 litres.

Tableau 36 Répartition des bornes sèches sur le territoire

MUNICIPALITÉS	LOCALISATION DES BORNES SÈCHES
Amqui	Route de la grande ligne (direction Sainte-Îrène)
	Rang Couturval
	Aux Quatre-Vents
	Rang Saint-Louis
Albertville	Route Matalik lac chaud
Lac-au-Saumon	Rang des Pionniers
Saint-Léon-le-Grand	Rue Plourde
Routhierville	Chemin de Routhierville

La borne sèche de Routhierville est la dernière à avoir été réalisée. Son emplacement de l'autre côté de la rivière Matapédia facilitera grandement l'alimentation en eau lors d'une intervention. La borne sèche de Lac-au-Saumon et de la route Aux-Quatre-Vents à Amqui nécessiteraient des ajustements puisque le temps d'amorçage peut être long pour la première et la seconde a tendance à geler l'hiver. Les 2 municipalités se sont engagées à les rendre conformes dans ce présent schéma.

Des projets d'aménagement de points d'eau accessibles à l'année et ayant le volume d'eau nécessaire sont prévus pour les municipalités d'Albertville, de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et de Sainte-Florence. La municipalité de Saint-Alexandre-des-lacs fait présentement des démarches pour établir un réseau d'eau. Une prise d'eau incendie pourrait être installée au centre de la municipalité ou directement au réservoir. Considérant que le projet n'a pas encore débuté, il ne sera pas à tenir compte dans la planification incendie du schéma.

Orientations à tenir compte dans la planification en sécurité incendie

- Aménager des points d'eau dans les municipalités d'Albertville, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et Sainte-Florence pour améliorer davantage l'alimentation en eau.
- Améliorer les bornes sèches de Lac-au-Saumon et d'Amqui dans le secteur Aux Quatre-Vents.
- Établir un système d'identification des points d'eau et monter un programme d'entretien.

5.5.4 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

***** Exigences *****

Selon l'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile* stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé aux deux ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

***** Portrait de la situation *****

Pour le territoire de la MRC de La Matapédia, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le CAUREQ (Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec) situé à Rimouski. En fait, ce centre d'appel traite tous les appels d'urgence de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, d'une partie du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord. Les services incendie et les services ambulanciers des MRC de La Matapédia, de La Mitis et de MRC Matane utilisent la même fréquence pour la répartition des appels d'urgences et diminue ainsi les coûts d'utilisation. Cela demeure très utile lors d'interventions entre ces services, lors d'accidents ou d'entraide.

En ce qui regarde la qualité et la réception des communications avec le centre d'appel, certains secteurs du territoire sont moins bien desservis. On parle de certains secteurs de Causapsal et de Routhierville où la vallée est plus étroite. (Voir figure 17 page suivante) Un répéteur véhiculaire dans le véhicule du directeur assure une meilleure communication avec le centre 9-1-1 partout dans la MRC. Les casernes d'Amqui, de Causapsal et de Sayabec ont des bases radios et chaque véhicule d'intervention du service dispose d'une radio mobile et de radios portatifs pour les pompiers. Lorsque le SSI intervient à plusieurs casernes sur les lieux d'une même intervention, les communications radio pour les opérations se font sur une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Une autre fréquence est également réservée pour l'alimentation en eau. Chaque chef aux opérations déployées a en sa disposition une radio portative et confirme à la centrale qu'il a bien reçu l'appel par téléavertisseur. Si aucune confirmation n'est donnée après deux (2) minutes, le centre d'appel a comme directive d'envoyer une autre alarme pour s'assurer que le message soit bien reçu. Tous les pompiers disposent d'un téléavertisseur afin d'être rejoints en tout temps. D'ordre général, le téléavertisseur est un moyen fiable d'être rejoint pour un appel d'urgence. Toutefois, le secteur de Saint-Vianney demeure problématique. Le changement de compagnie de téléavertisseur a amélioré la situation. De façon hebdomadaire, un test de messenger est envoyé à tous les pompiers du service pour valider le fonctionnement de leur téléavertisseur.

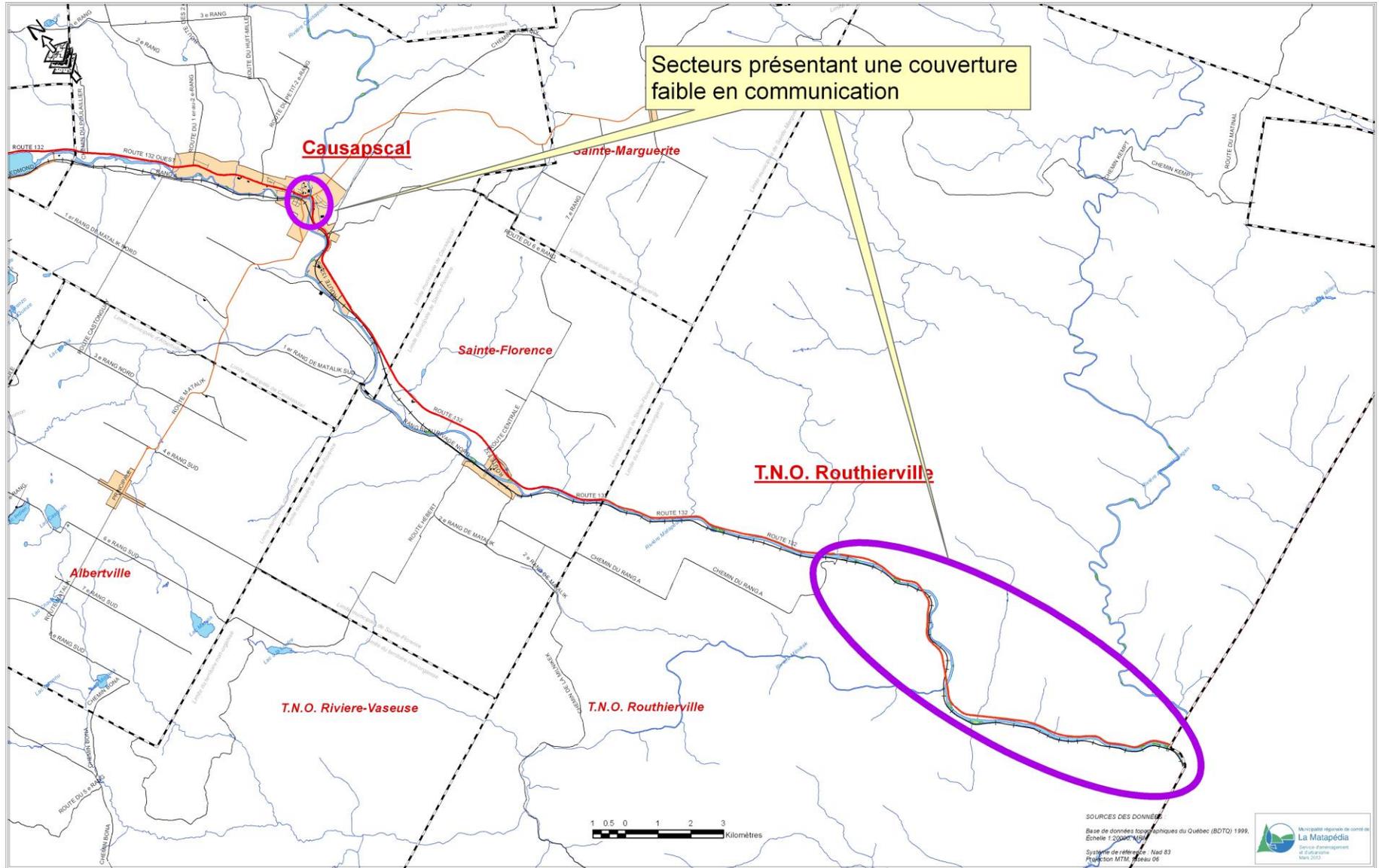
Depuis 2010, le service incendie est affecté par code FPDS (Fire Priority Dispatch System). Ce système permet aux intervenants de connaître dès l'appel initial le niveau d'intervention nécessaire. Une période d'adaptation a été nécessaire afin tous les pompiers connaissent les codes d'affectation ainsi qu'une rencontre avec chaque caserne pour expliquer le fonctionnement de cette nouvelle méthode. Tous les officiers ont un guide d'intervenant de terrain et tous les pompiers ont un aide-mémoire pour se rappeler des codes.

5.5.4.2 Acheminement des ressources

***** Exigences *****

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

Figure 17 Secteur présentant une couverture faible en communication



La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

***** Portrait de la situation *****

Le SSI de la MRC de La Matapédia a fait la mise en place d'une stratégie d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risque du bâtiment et des problématiques d'approvisionnement en eau (voir en annexe 5 les tableaux relatifs à l'acheminement des ressources sur le territoire). Le protocole de déploiement identifie chaque caserne requise en fonction de l'appel et prévoit l'appel de tous les pompiers des casernes visées. L'affectation des appels en désincarcération se fait en fonction du territoire desservi par les trois casernes spécialisées pour ce type d'intervention. Les municipalités desservies par ces casernes sont présentées dans le tableau 13 du chapitre 4 – Nombre de bâtiments par catégorie de risques dans chaque municipalité en 2011.

Par ailleurs, les contraintes routières à prendre en compte sur le territoire de la MRC de La Matapédia sont :

- Certains tronçons de route sont en piètre état ;
- la topographie des municipalités de Saint-Alexandre-des-Lacs, Sainte-Érène et Sainte-Marguerite-Marie ont des pentes abruptes pouvant rallonger les temps de réponse ;
- les routes qui peuvent être parfois inaccessibles dans certaines parties du territoire les jours de tempêtes de neige et les chemins fermés en hiver ;
- la grande superficie et la piètre qualité des routes sur les territoires non-organisés ont une grande influence sur le temps de réponse.

5.5.5 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

5.5.5.1 Dépenses en incendie

Les dépenses de chaque municipalité en sécurité incendie sont fixées par une répartition annuelle des dépenses de la MRC au prorata de leur richesse foncière uniformisée (RFU) respective. Les dépenses de la MRC comptent les dépenses d'opération du service incendie incluant le loyer des casernes et le remboursement des emprunts.

En 2010, on observe qu'en moyenne, les dépenses en sécurité incendie de chaque municipalité représentent 3,68% de leur dépenses totales soit un montant moyen de 44,84\$ per capita. Dans le

précédent schéma on pouvait observer par municipalité des dépenses en sécurité incendie représentant 3,0% de leurs dépenses totales, avec un montant moyen de 27,21\$ per capita. Les dépenses nettes en incendie ont passé de 543 984\$ dans le premier quinquennal comparativement à 865 700\$.

Un point intéressant à considérer, est l'augmentation du budget en sécurité incendie depuis la mise en place de la première version du schéma. Cette augmentation démontre les investissements requis pour la mise aux normes des véhicules et équipements et la mise en place de différents programmes de prévention.

Tableau 37 Répartition des dépenses en incendie par municipalité pour l'année 2010

MUNICIPALITÉS	DÉPENSES TOTALES	DÉPENSE EN SÉCURITÉ INCENDIE		
		DÉPENSE NETTE (\$)	% DÉPENSES	PER CAPITA (\$)
Ste-Marguerite	276 179 \$	6 287,70 \$	2,28%	26,87 \$
Ste-Florence	381 268 \$	13 505,63 \$	3,54%	29,23 \$
Causapscal	2 924 865 \$	79 019,16 \$	2,70%	31,91 \$
Alberville	416 870 \$	11 613,56 \$	2,79%	37,10 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	358 397 \$	16 237,00 \$	4,53%	37,24 \$
Saint-Léon-le-Grand	1 038 009 \$	32 274,68 \$	3,11%	29,91 \$
Ste-Irène	560 414 \$	18 290,42 \$	3,26%	54,60 \$
Amqui	7 779 857 \$	330 440,72 \$	4,25%	52,26 \$
Lac-au-Saumon	1 560 848 \$	55 920,46 \$	3,58%	38,17 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	321 258 \$	8 366,03 \$	2,60%	29,56 \$
Saint-Tharcisius	896 560 \$	12 549,48 \$	1,40%	27,28 \$
Saint-Vianney	664 439 \$	16 126,44 \$	2,43%	33,11 \$
Val-Brillant	1 050 143 \$	44 076,53 \$	4,20%	43,60 \$
Sayabec	2 579 515 \$	102 420,11 \$	3,97%	51,60 \$
Saint-Cléophas	400 652 \$	11 943,82 \$	2,98%	32,37 \$
Saint-Moïse	611 077 \$	22 244,59 \$	3,64%	35,14 \$
Saint-Noël	647 881 \$	12 086,08 \$	1,87%	25,34 \$
Saint-Damase	591 192 \$	17 704,33 \$	2,99%	39,52 \$
TNO	472 091 \$	54 593,37 \$	11,56%	1 819,78 \$
TOTAL MATAPÉDIA	23 531 515 \$	865 700,11 \$	3,68%	44,84 \$

Source : Administration de la MRC de La Matapédia.

CHAPITRE 6

OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et, s'il y a lieu, les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le service de sécurité incendie (SSI) impliqué.

La présente section expose donc d'une part les objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et, d'autre part, ceux que la MRC de La Matapédia s'est fixée pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la composent ou par le service de sécurité incendie.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC de La Matapédia devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

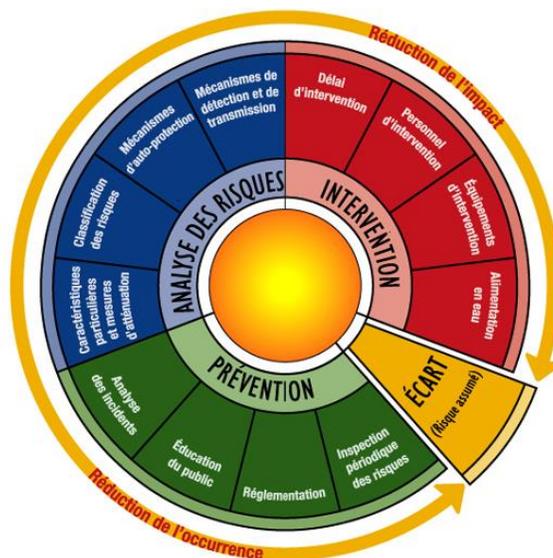
- Recourir à des approches et à des mesures préventives (**objectif 1**);
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (**objectif 2**) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (**objectif 3**);
- Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (**objectif 4**);
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (**objectif facultatif 5**);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

6.1 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

6.1.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-dessous), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Source : Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45 % des incendies survenus au Québec et de 60 % des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

Concrètement, l'objectif 1 implique que chaque autorité régionale puisse prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales et, s'il y a lieu, par l'autorité régionale, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification devra comporter, au minimum, l'établissement d'une programmation touchant les cinq éléments décrits précédemment aux points 5.1 (*Activité de prévention*) dans le chapitre 5, soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public. Cet exercice a déjà été fait auparavant dans le cadre du premier schéma. Ce schéma devrait cibler des objectifs avec la réalité actuelle du service incendie en matière de prévention.

6.1.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA

La MRC de La Matapédia entend atteindre l'objectif 1 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle mettra notamment en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit :

- Maintien et bonification du programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents.
- Continuation à réaliser des activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées.
- Transmission au MSP d'un rapport d'intervention après chaque incendie.
- Rédaction d'un rapport annuel sur les interventions et utilisation de ce dernier pour l'établissement des activités de prévention.
- Application et bonification, le cas échéant, de la réglementation municipale qui tient compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée.
- Application du programme de prévention prévoyant la vérification des avertisseurs de fumée, l'inspection des risques plus élevés et les activités de sensibilisation du public.

Inspection des risques faibles et moyens

Par l'application de son programme de prévention, le SSI et la MRC de La Matapédia, entendent continuer à informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie.

Plus concrètement, la MRC de La Matapédia s'est fixée pour objectif qu'environ 1135 bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront visités annuellement par le pompier responsable des visites de prévention résidentielle.

À la fin 2011, dernier objectif quinquennal, il restait 3240 bâtiments de catégorie de risques faibles et moyens à visiter sur un total de 7940. Dans le nouveau schéma, ces risques qui n'ont pas été visités seront mis en priorité. Lorsque ces derniers auront reçu la visite du pompier à la prévention résidentielle, le programme recommencera avec les adresses qui avaient déjà été visitées dans le premier schéma. Afin de pallier à la lacune d'éloignement, nous évalueront dans le prochain schéma la possibilité d'ajouter à notre réglementation l'obligation de posséder un extincteur portatif comme mesure d'autoprotection.

En résumé, le pompier préventionniste responsable des visites résidentielles visitera environ 1135 bâtiments annuellement. Considérant que le pompier responsable des visites de prévention résidentielle peut consacrer environ 1278 heures à la visite de prévention annuellement, il est donc réaliste de se fixer comme objectif le nombre de 1135 visites par année. Il est aussi important de spécifier que le

programme de prévention des fermes et des autres bâtiments agricoles est réalisé par le pompier préventionniste accompagné de la ressource partagée à mi-temps en sécurité civile.

Tableau 38 Planification des visites préventives par municipalité

Municipalités	Classification des risques — 2011							Grand Total
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Alberville	25	25	25	25	25	25	27	177
Amqui	315	315	315	315	315	315	316	2206
Causapscal	136	131	131	131	131	131	131	922
Lac-au-Saumon	75	75	75	75	75	79	75	529
Saint-Alexandre-des-Lacs	21	21	21	21	25	21	21	151
Saint-Cléophas	23	23	27	23	23	23	23	165
Saint-Damase	29	35	29	29	29	29	29	209
Sainte-Florence	27	27	27	27	27	27	32	194
Sainte-Érène	43	45	43	43	43	43	43	303
Saint-Léon-le-Grand	61	61	61	67	61	61	61	433
Sainte-Marguerite-Marie	18	15	15	15	15	15	15	108
Saint-Moïse	45	47	45	45	45	45	45	317
Saint-Noël	29	29	29	29	29	29	29	203
Saint-Tharcisius	28	28	28	28	28	31	28	199
Saint-Vianney	37	37	42	37	37	37	37	264
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	43	43	43	46	43	43	43	304
Sayabec	106	106	106	106	112	106	106	748
Val-Brillant	71	71	71	71	71	71	72	498
TNO	3	0	0	0	0	0	0	3
Total annuel	1135	1134	1133	1133	1134	1131	1133	7933

Cet objectif est davantage concret puisqu'il s'appuie sur le temps annuel que dispose la ressource disponible pour effectuer ces visites. Cet objectif ramènerait donc notre périodicité de 5 ans à 7 ans. Il est entendu qu'il s'agit d'une estimation du temps disponible et que les résultats peuvent varier d'une année à l'autre.

Inspection des risques élevés et très élevés

En ce qui regarde l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés du premier schéma, l'objectif arrêté par la MRC de La Matapédia était que 160 bâtiments de risques élevés et 75 bâtiments de risques très élevés soient visités par année en moyenne.

Après ces cinq années d'application du schéma, le constat démontre que cet objectif n'était pas rencontré en totalité. Les bâtiments de catégorie de risques élevés n'ont pas tous pu être inspectés pour diverses

raisons énumérées au chapitre 5. Pour ce qui est des catégories de risques très élevés, l'objectif d'inspection a été respecté tel que prévu selon les priorités du premier schéma de couverture de risques.

Dans l'exercice du premier schéma, il a été constaté que plusieurs bâtiments n'ont pas les mêmes besoins quant à la fréquence d'inspection. Par exemple, une usine ou une salle communautaire versus une station service n'auront pas besoin de la même fréquence d'inspection.

Dans cette optique, les établissements de réunion ou d'éducation, les établissements de soin ou d'hébergement, les lieux de rassemblement et les établissements d'habitation de cette catégorie seront mis en priorité dans le programme d'inspection.

Dans le présent schéma, l'objectif a été fixé de façon plus réaliste en considérant les heures disponibles à l'inspection, tel qu'indiqué dans le tableau 21. Le temps nécessaire pour réaliser une inspection dans ces catégories de risque a été évalué à 5 heures pour les risques élevés et 8 heures pour les très élevés (Réf. Tableau 22). Les risques très élevés, de par leur impact sur le fonctionnement de la communauté si un incendie y survenait, tel que les bâtiments abritant des pompes ou système de traitement des eaux ainsi que les bâtiments de télécommunication, ne seront plus inspectés de façon périodique. Ces établissements surpassent déjà les exigences de notre règlement en prévention incendie. Toutefois, les plans d'intervention seront mis à jour au besoin. En conséquence, l'objectif de visites actuel a été revu en termes de nombre afin de le rendre réalisable avec les ressources disponibles.

Tableau 39 Planification d'inspection des risques élevés et très élevés

	Élevé	Très élevé	Total
Nombre de bâtiment	45	20	65

Les inspections des risques très élevés seront assurées par le technicien en prévention des incendies avec une tâche partagée en formation tandis que la ressource à temps partagé en sécurité civile s'acquittera des inspections des risques élevés.

La restructuration du programme de prévention dans la première année d'application du présent schéma, l'embauche d'une ressource à mi-temps, le calcul des heures disponibles à l'inspection considérant les autres tâches à la prévention et le fait qu'un premier tour de notre parc immobilier soit presque terminé laisse croire que cet objectif est plus réaliste et réalisable.

De plus, il faut dire que nous accordons évidemment la priorité à certains groupes de bâtiments tels que : hôpitaux, résidences pour personnes âgées, écoles et usines. Pour ces derniers, des contacts et un suivi sont exercés tout au long du schéma. Par exemple, des formations, des simulations, des exercices d'évacuation et des visites des pompiers sont quelques activités qui ont lieu périodiquement en collaboration avec ces établissements.

Inspection des bâtiments de ferme

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, les visites sont effectuées par le pompier responsable des visites de prévention résidentielle, assisté par la ressource à mi-temps en sécurité civile. Les visites de ce type de bâtiment sont celles qui accusent le plus grand retard en prévention incendie.

Tel que mentionné dans le précédent chapitre, il restait 134 bâtiments de ferme à inspecter à la fin de l'année 2011. Le service incendie entend prendre les deux premières années d'application de ce présent

schéma pour sensibiliser les propriétaires de bâtiments agricoles aux risques d'incendie et développer un programme de prévention et d'inspection adapté. Pour ce faire, des kiosques seront présents lors d'événements tels que journées portes ouvertes et foire agricole. L'objectif est de faire l'inspection de 7 bâtiments de ferme par année et faire un plan d'intervention pour chaque visite dès la première année d'application du schéma. Le temps accordé à l'inspection de ces bâtiments est de 5 heures (Réf. Tableau 22). Les risques les plus éloignés des ressources incendie ainsi que ceux qui n'ont pas encore reçu la visite du service incendie seront mis en priorité dans ce programme.

Tableau 40 Objectif annuel des inspections de bâtiments de ferme

	Année de mise en œuvre du schéma révisé				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Nombre d'inspections de bâtiments de ferme	Sensibilisation du public et développer un programme de prévention et d'inspection adapté à la réalité du milieu	7	7	7	7

Le service incendie entend développer un partenariat avec L'UPA (L'Union des Producteurs Agricoles) afin d'assister à une de leurs rencontres pour leur expliquer le but de nos visites et amorcer la sensibilisation du public. Le pompier-coordonnateur en sécurité civile, accompagné du pompier responsable de la prévention résidentielle, seront les ressources affectées à cette tâche.

Plan d'intervention

Le logiciel de gestion incendie permet au service d'assurer le suivi des activités de prévention et les tenir à jour. Par ailleurs, les données recueillies lors des inspections servent à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers sont élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par la ressource qualifiée en prévention des incendies. Ces plans d'intervention sont préparés pour les risques ciblés tels que les résidences pour personnes âgées, les écoles, les églises, les salles communautaires, les centres sportifs, les arénas et les autres lieux de rassemblement. Des plans d'intervention seront également préparés pour les bâtiments agricoles ainsi que tout autre bâtiment qui nécessiterait un tel plan pour le déploiement particulier des ressources ou pour assurer la sécurité des intervenants.

L'objectif de la MRC de La Matapédia est d'avoir réalisé les plans d'intervention à faire pour terminer le premier périodique du schéma précédent. Après cette première année, tous les plans d'intervention des risques élevés et très élevés auront été effectués. Ils devront toutefois être informatisés et entrés dans le logiciel pour en faciliter la mise à jour. Les plans d'intervention sont aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

Par ailleurs, les données sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées afin d'extraire les informations nécessaires à la révision et l'uniformisation de la réglementation et la prévention des incendies sur le territoire.

De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC de La Matapédia transmet chaque année au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Ces données servent également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

Sensibilisation du public

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci se déroule lors de la semaine de la prévention des incendies, mais aussi tout au long de l'année. L'utilisation du matériel fourni par le ministère de la Sécurité publique nous a permis de sensibiliser nos citoyens à prévenir les incendies en fonction des différents groupes d'âge et de la période de l'année.

Les points suivants énumèrent les différentes activités réalisées par chaque public visé.

6.1.2.1 Campagne « Grand public »

- Les affiches routières liées au thème de la Semaine de la prévention des incendies à au moins un endroit dans chacune des municipalités.
- Les affiches murales dans les lieux publics de la municipalité (hôtel de ville, salle communautaire, bibliothèque, etc.).
- Les dépliants pertinents (ex. : avertisseurs de fumée) via les visites dans les écoles, le bulletin municipal ou un envoi distinct.
- Vente annuelle de piles avec le corps de cadets de la ville d'Amqui.
- Transmission des conseils de prévention incendie en collaboration avec les médias locaux. Ces communiqués sont envoyés dans la semaine de la prévention des incendies mais aussi pratiquement à chaque saison (changement des piles, ramonage de la cheminée, entreposage des cendres, etc.) :
 - Télévision locale : Une série de chroniques ont été présentées dans le cadre de l'émission Bien branché ;
 - Journaux locaux et bulletins municipaux : Des communiqués sont envoyés à chaque saison avec un thème de prévention de circonstance ;
 - Radio Rouge FM : Des communiqués sont envoyés au même titre que les journaux et des entrevues peuvent être réalisées au besoin.

6.1.2.2 Campagne destinée aux aînés

- Exercices d'évacuation dans les résidences pour personnes âgées à chaque printemps.
- Le guide à l'intention des services de sécurité incendie sur la planification de la sécurité incendie dans les résidences pour personnes âgées ;
- Le DVD « Les aînés et les incendies : En parler, ça ne fait pas mourir! » s'adressant aux aînés;
- Le DVD « Dans le feu de l'action », qui s'adresse au personnel des résidences pour personnes âgées.
- Nous assistons activement les gestionnaires de ces résidences dans la préparation de leurs plans de sécurité incendie lorsque ces derniers y éprouvent de la difficulté.

6.1.2.3 Campagne jeunesse

- Les objets promotionnels offerts pour les enfants dans les écoles et garderies ;
- Concours «Pompier d'un jour» dans les écoles primaires ;
- Exercices d'évacuation dans toutes les écoles de la MRC ;
- Rencontres dans les établissements scolaires de notre territoire avec les étudiants du primaire ;
- Tournée dans toutes les classes de passe-partout ;
- Visites de la caserne par différents groupes de jeunes ;
- Visites des garderies en milieu familial.

6.1.2.4 Campagne destinée au milieu agricole

- Kiosques tenus lors de la foire agricole et les journées portes ouvertes des fermes fréquentées par les producteurs afin de faire comprendre notre travail en prévention.
- Conférences lors des assemblées de l'UPA pour rejoindre et sensibiliser le maximum de producteurs (Cette activité a été tentée au début du premier schéma et sera remis en œuvre dans ce schéma).

6.1.2.5 Autres activités

Lors de la semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde, les élèves de la maternelle et du premier et deuxième cycle du primaire reçoivent la visites du personnel du service incendie. À chaque année, le thème en prévention incendie par le ministère de la Sécurité publique est abordé mais certaines règles de base font partie du discours des pompiers attirés à la sensibilisation de ce public, notamment l'importance de rester calme, d'évacuer le bâtiment, d'avoir un point de rassemblement, de ne pas se cacher, etc.

Pour les élèves du troisième cycle, le concours pompier d'un jour en captive plusieurs. En réalisant correctement selon nos critères le plan d'évacuation de leur résidence, ces élèves ont la chance de passer une journée entière à exercer le métier de pompier. Ce moyen permet de motiver les jeunes à connaître davantage les comportements et les directives à adopter en cas d'incendie.

Les exercices d'évacuation dans toutes les écoles du territoire fait également partie des activités réalisées. Un concours visant à récompenser l'école faisant le meilleur exercice d'évacuation selon des critères établis par le service incendie motive les jeunes à effectuer cette activité correctement.

Le technicien en prévention des incendies, planifie des visites de sensibilisation dans les résidences pour personnes âgées et supporte lorsque nécessaire les responsables de ces résidences dans l'élaboration de leur plan d'intervention incendie.

Les résidences isolées ou localisées loin des casernes font aussi l'objet d'une attention particulière, notamment en les priorisant dans le cadre du programme de prévention résidentielle.

Enfin, les municipalités continueront à distribuer par courrier ou par la voie de journaux locaux des consignes de prévention telles que sur l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc. Ces communiqués sont envoyés en tenant compte du sujet pertinent pour la saison ainsi de la nature des appels incendie pour la période.

6.2 OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

6.2.1 OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et il se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif ministériel numéro 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs numéros 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif ministériel numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Tableau 41 Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les orientations ministérielles en sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc

pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation le cas échéant suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent); il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et, les tâches à effectuer, plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs numéros 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

6.2.1.1 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire. Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait donc, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze (15) minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix (10) le nombre des effectifs minimum nécessaire afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment.

L'objectif de tout service de sécurité incendie devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités, isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre d'effectif minimal dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (8 ou 10 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de huit (8) à dix (10) pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers

doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

6.2.1.4 Équipements d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

6.2.2 OBJECTIFS ARRÊTÉS PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA

6.2.2.1 Risques faibles et moyens (objectif 2)

Le déploiement des ressources tiendra compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, de l'alimentation en eau disponible et des distances à parcourir.

Ayant un service incendie régionalisé, le déploiement de plus d'une caserne pour bénéficier de plus de ressources n'est pas un problème. Un tel déploiement est essentiel pour optimiser la couverture de protection incendie sur l'ensemble du territoire matapédien. Les effectifs principalement volontaires du service fait en sorte que les pompiers n'ont pas l'obligation de rester sur le territoire pour répondre à un appel, ce qui peut occasionner des problèmes de présence. De plus, le fait que plusieurs pompiers ne travaillent pas dans leur municipalité occasionne un temps de mobilisation plus long et peut rallonger ainsi le temps de réponse. L'ensemble de tous ces facteurs fait en sorte qu'il peut être difficile par moment de prévoir le nombre de pompiers qui sera présent sur une intervention. C'est pourquoi maintenant, il y a pratiquement toujours l'affectation de deux casernes pour un incendie de bâtiment partout sur tout le territoire. Cette méthode assure d'avoir les effectifs nécessaires mais la réalité veut que le temps de réponse soit légèrement plus élevé pour la deuxième caserne. Toutefois, la première caserne arrivée sur les lieux a généralement assez d'effectifs pour faire une première attaque ou du moins, préparer l'installation pour l'alimentation en eau. Dans certaines périodes de l'année, telles que la chasse et les vacances d'été, il est difficile d'atteindre les effectifs nécessaires avec deux casernes. Le déploiement d'une troisième caserne peut être nécessaire et la présence d'employés temps plein (de jour sur semaine) permettent d'améliorer la situation.

Le remplacement de certains camions citernes et de certaines autopompes tel que prévu dans le premier schéma a grandement contribué à améliorer l'alimentation en eau lors d'un incendie. L'objectif d'alimentation en eau est fixé à 1500 litres/minute pendant 30 minutes pour une bonne partie du territoire de La Matapédia (Figure 16)

Maintenant, avec deux camions-citernes d'environ 13 620 litres chacun affectés dès l'appel initial, le service incendie bénéficie de près du double de volume d'eau initial minimum (15 000 litres) pour les secteurs dépourvu d'un réseau d'eau. L'acquisition de ces citernes est d'autant plus avantageuse puisque la moitié des municipalités du territoire ne bénéficient pas d'un réseau d'eau et que certaines autres énumérées dans le chapitre 5 ont un réseau d'eau mais avec des portions non-conformes où l'alimentation par citerne à partir d'une borne conforme ou l'utilisation de la méthode de pompage à relais est nécessaire.

Devant ce fait, le service incendie affecte déjà les camions citernes des deux casernes sur tous les appels d'incendie de bâtiments sur le territoire.

L'exercice du précédent schéma démontre qu'il est difficile de réunir ce nombre de pompiers dans ce temps requis en raison des différentes raisons mentionnées précédemment. C'est pourquoi le temps de réponse de chaque municipalité sera révisé de façon à le rendre plus réaliste.

Le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie a également été révisé. Dans le premier schéma, les effectifs pour atteindre la force de frappe étaient fixés à 12 pompiers dans une municipalité bénéficiant d'un réseau d'eau et 13 pour une municipalité n'ayant pas de réseau d'eau. Ce nombre a été révisé à la baisse pour l'ensemble des municipalités puisque cet objectif n'était pas réaliste. Un meilleur encadrement et des exigences en formation permettent maintenant au service incendie de réaliser des interventions plus efficaces avec un moins grand nombre de pompiers.

Maintenant, les municipalités desservies par les casernes d'Amqui, Causapscal, Sayabec devraient compter sur la présence de huit (8) pompiers dès l'appel initial de jour et de nuit. Toutefois, la force de frappe des municipalités desservies par les casernes de Saint-Léon-le-Grand, Val-Brillant et Lac-au-Saumon, St-Vianney et St-Noël sera assurée par l'affectation d'une autre caserne puisque ces dernières ne comptent que 4 à 7 pompiers disponibles dès l'appel initial en tout temps. La présence des employés temps plein de jour et l'affectation d'une deuxième caserne vient assurer ainsi le nombre de huit pompiers présents.

Le nombre d'effectif devra être augmenté au cours des prochaines années en faisant des campagnes de recrutement. Toutefois, il est important de spécifier qu'avec une équipe de 4 pompiers, du travail peut être fait de façon sécuritaire et une attaque peut commencer à être préparée.

Le tableau suivant fait une présentation sommaire de la force de frappe pour chaque municipalité du territoire. Il décrit les casernes qui interviennent, le nombre de pompiers, le temps de réponse incluant le temps de mobilisation (environ 7 à 8 minutes), s'il y a un réseau d'eau et indique le nombre de points d'eau de type «A».

Tableau 42 Force de frappe par municipalité pour les bâtiments de catégories faibles et moyens

Municipalité	Casernes déployées	Nombre de pompiers		Temps de réponse dans le PU	Réseau d'eau	Nombre de point d'eau	Nombre de point d'eau de type «A»
		Jour	Nuit				
Albertville	Causapscal Lac-au-Saumon	8	8	23 min	N/A	4	1
Amqui	Amqui Lac-au-Saumon	8	8	15 min	Oui	10	3
Causapscal	Causapscal Lac-au-Saumon	8	8	16 min	Oui (Certain secteur non-conforme)	3	
Lac-au-Saumon	Lac-au-Saumon Amqui	8*	8*	20 min	Oui	2	1
Saint-Alexandre-des-Lacs	Lac-au-Saumon Amqui	8*	8*	25 min	N/A	5	
Saint-Cléophas	Sayabec Val-Brillant	8	8	35 min	Oui	3	
Saint-Damase	Saint-Noël Sayabec	8*	8*	30 min	N/A	9	1
Sainte-Florence	Causapscal Lac-au-Saumon	8	8	26 min	N/A	3	
Sainte-Irène	Amqui Val-Brillant ou	8	8	26 min	Oui (secteur Val-	3	

Municipalité	Casernes déployées	Nombre de pompiers		Temps de réponse dans le PU	Réseau d'eau	Nombre de point d'eau	Nombre de point d'eau de type «A»
		Jour	Nuit				
	Saint-Léon (par secteur)				d'Irène)		
Saint-Léon-le-Grand	Saint-Léon Amqui	8*	8*	23 min	N/A	7	1
Saint-Moïse	Saint-Noël Sayabec	8*	8*	24 min	Oui (Certain secteur non-conforme)	6	
Sainte-Marguerite	Causapscal Lac-au-Saumon	8	8	28 min	N/A	1	
Saint-Noël	Saint-Noël Sayabec	8*	8*	30 min	N/A	5	1
Saint-Tharcisius	Amqui Saint-Vianney	8	8	23 min	N/A	7	1
Saint-Vianney	Saint-Vianney Amqui + citerne de Saint-René	8*	8*	38 min	Oui (Certain secteur non-conforme)	3	
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Saint-Léon Amqui	8*	8*	35 min	N/A	4	
Sayabec	Sayabec Val-Brillant	8	8	24 min	Oui	3	
Val-Brillant	Val-Brillant Amqui ou Sayabec (par secteur)	8*	8*	24 min	Oui (non-conforme)	5	
TNO (Routhierville)	Causapscal Lac-au-Saumon	8	8	45 min	N/A	1	1

* Force de frappe assurée par une deuxième caserne puisque moins de 8 pompiers sont disponibles dans la caserne qui assure la protection.
Prise d'eau de type « A » : Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 litres.

L'annexe 5 présente les ressources acheminées pour un incendie de bâtiment pour chaque municipalité (*Tableaux des ressources acheminées pour un incendie de bâtiment*).

6.2.2.2 Risques élevés et très élevés (objectif 3)

Le déploiement de la force de frappe optimale pour les risques élevés et très élevés requiert les ressources de plusieurs casernes situées autour d'un des trois pôles et à l'occasion, les casernes de deux pôles peuvent être appelées à intervenir ou à agir en soutien à l'intervention. On retrouve à l'annexe 5 les détails de l'acheminement des ressources pour les catégories 3 et 4 qui illustrent le déploiement proposé dans chaque municipalité pour les bâtiments de ce type. La force de frappe optimale inclura, en sus des ressources des deux casernes prévues pour les risques faibles et moyens, le déploiement par une alerte générale de tous les effectifs, véhicules et équipements de la caserne la plus près. Une équipe d'intervention située à la caserne d'Amqui est affectée, dès l'appel initial et ce, partout sur le territoire.

Dans le but d'atteindre les objectifs concernant la force de frappe pour toutes les catégories de bâtiments énumérées ci-haut, la MRC de La Matapédia continuera de mettre en œuvre, au cours des cinq (5) prochaines années, toutes les actions qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- ° le maintien du nombre de pompiers, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité.
- ° le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et le maintien du programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers.
- ° le remplacement graduel de certains équipements de protection.
- ° l'amélioration et l'uniformisation des systèmes de communication.
- ° l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau.
- ° la révision et l'optimisation, le cas échéant, des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

6.2.2.3 Force de frappe en désincarcération

Étant donné que la MRC de La Matapédia a décidé d'inclure la désincarcération dans son schéma de couverture de risques incendie, une force de frappe énumérant les effectifs nécessaires et le temps de réponse doit y être établi.

Les casernes d'Amqui, Sayabec et Causapscal répondent sur tous les appels en désincarcération du territoire et desservent la municipalité de Sainte-Paule dans la MRC de Matane. Les autres casernes du service interviennent aussi sur ce type d'appel mais assurent la protection incendie et la stabilisation du véhicule sur le lieu d'accident.

L'objectif de déploiement des effectifs en désincarcération est de 6 pompiers dont un minimum de 4 formés dans cette spécialité pour l'ensemble des municipalités du territoire. Les effectifs peuvent provenir de deux casernes (2 dans une autopompe et 4 dans l'unité d'urgence). Le déploiement des ressources est évalué en fonction de la caserne la plus près de l'accident et en fonction de la répartition du territoire en désincarcération tel qu'illustré au plan 5.2 à l'annexe 2.

Tableau 43 Déploiement des ressources sur le territoire (Véhicules, distances, temps de réponse)

Municipalité	Véhicules déployés	Distance (Km)	Temps de réponse
Albertville	Autopompe Causapscal Unité d'urgence Causapscal	12 km	19 min
Amqui	Autopompe Amqui Unité d'urgence Amqui	-	15 min
Causapscal	Autopompe Causapscal Unité d'urgence Causapscal	-	15 min
Lac-au-Saumon	Autopompe Lac-au-Saumon Unité d'urgence Amqui ou Causapscal (dépendant du secteur)	- Amqui / 10 km Causapscal / 13 km	17 min
Saint-Alexandre-des-lacs	Autopompe Lac-au-Saumon	8 km	15 min

Municipalité	Véhicules déployés	Distance (Km)	Temps de réponse
	Unité d'urgence Amqui	11 km	
Saint-Cléophas	Autopompe Sayabec Unité d'urgence Sayabec	10 km	15 min
Saint-Damase	Autopompe Saint-Noël Unité d'urgence Sayabec	12 km 18 km	20 min
Sainte-Florence	Autopompe Causapsca Unité d'urgence Causapsca	12 km	18 min
Sainte-Irène	Autopompe Amqui Unité d'urgence Amqui	14 km	18 min
Saint-Léon-le-Grand	Autopompe Saint-Léon Unité d'urgence Amqui	- 12 km	17 min
Sainte-Marguerite-Marie	Autopompe Causapsca Unité d'urgence Causapsca	14 km	25 min
Saint-Moïse	Autopompe Saint-Noël Unité d'urgence Sayabec	4 km 13 km	17 min
Saint-Noël	Autopompe Saint-Noël Unité d'urgence Sayabec	- 17 km	21 min
Saint-Tharcisus	Autopompe Amqui Unité d'urgence Amqui	12 km	17 min
Saint-Vianney	Autopompe Saint-Vianney Unité d'urgence Amqui	- 25 km	28 min
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Autopompe Saint-Léon Unité d'urgence Amqui	12 km 24 km	27 min
Sayabec	Autopompe Sayabec Unité d'urgence Sayabec	-	15 min
Val-Brillant	Autopompe Val-Brillant Unité d'urgence Amqui ou Sayabec (dépendant du secteur)	- Amqui / 14 km Sayabec / 13 km	18 min
TNO (Routhierville)	Autopompe Causapsca Unité d'urgence Causapsca	22 km	25 min
Sainte-Paule	Autopompe Sainte-Paule Unité d'urgence Sayabec	- 18 km	22 min

Les municipalités d'Alberville, Sainte-Irène, Sainte-Marguerite-Marie, Saint-Vianney, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Routhierville et Sainte-Paule ont un temps de réponse plus élevé en raison de la grande distance à parcourir ou en raison de leur profil géographique. Il faut aussi considérer que les mauvaises conditions climatiques peuvent rendre le délai des interventions plus long.

La MRC de La Matapédia va prendre une entente dans ce nouveau schéma avec la municipalité de New-Richmond pour intervenir en désincarcération sur la route 299 à l'extrémité du territoire non-organisé du Lac-Casault en raison de la trop grande distance d'intervention et de la route non carrossable. Des discussions ont eu lieu et une rencontre est prévue au printemps à cet effet.

Le programme de formation devra également veiller à ce qu'il y ait un nombre d'effectifs constant pour intervenir en désincarcération. La cohorte de formation avec le programme Pompier II de l'École nationale des pompiers prévue en 2012 fournira les effectifs nécessaires.

6.3 OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

6.3.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en-deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée.

Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes : système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un préventionniste.

De plus, les municipalités devraient tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées.

6.3.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA

La MRC de La Matapédia entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention sera maintenu et bonifié le cas échéant, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma et de l'atteinte de l'objectif 1 tenant compte des lacunes au niveau de l'intervention. Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs les plus éloignés des ressources incendie, seront mis en priorité dans le programme de prévention. Les bâtiments à risques élevés et très élevés étant classés comme lieux de rassemblement, établissement de rencontre et d'habitation (habitations multiples) feront l'objet d'une inspection plus fréquente contrairement aux bâtiments où l'activité humaine est moindre. Des formations sur la manipulation d'équipement incendie pour les entreprises feront également partie de ces mesures d'autoprotection.

En sommes, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et suite à des visites d'inspection des risques élevés et très élevés par le préventionniste, la MRC de La Matapédia entend porter une attention toute spéciale aux bâtiments à vocation particulière ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

6.4.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE (si intégration de d'autres services de secours, modifier le texte en conséquence)

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, indiquer au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses activités de sécurité incendie.

6.4.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA

La MRC de La Matapédia a décidé d'inclure la désincarcération dans ce schéma et les différentes actions à poser sont présentées dans les précédents chapitres. Même si elle s'est équipée pour intervenir dans d'autres risques de sinistre au cours des dernières années, la MRC n'entend pas inclure ces spécialités à ce schéma.

Par l'entremise de son service de sécurité incendie, la MRC va tout de même dispenser à sa population les services de sauvetage nautique et en hauteur, d'interventions en présence de matières dangereuses, de combat des incendies de véhicules routiers et d'herbes et de broussailles. Ces autres risques seront inclus dans le périodique du présent schéma.

Premiers soins, services de premiers répondants

Un service de premiers répondants dans le secteur-est (Causapsca, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie et Albertville) est en fonction depuis le début avril 2011. Dix-huit candidats ont été formés par l'Agence de Santé du Bas-Saint-Laurent. Sur ces mêmes candidats, 10 sont des pompiers et les 8 autres

sont des civils. Le service intervient 24/24h avec 2 premiers répondants qui utilisent leurs véhicules personnels selon les modalités de l'Agence. Cette dernière assume la mise à niveau annuelle de la formation (12h) de ces candidats.

Ce service a été mis en fonction pour répondre à la réalité du secteur est et combler les lacunes de desserte.

6.5 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.5.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

6.5.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA

La MRC de La Matapédia entend atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles. Pour ce faire, elle a déjà prévu à son schéma les actions suivantes :

- ° mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne, lorsque requise (action prévue aux objectifs 2 et 3);
- ° contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies (action prévue à l'objectif 1);
- ° contribution des autres services techniques au sein de la MRC tels que les services d'urbanisme lors de la révision du schéma d'aménagement, le service d'évaluation pour la mise à jour du classement des risques ou de la foresterie facilite les échanges et la coordination nécessaire pour intégrer les objectifs en sécurité incendie.

La régionalisation des services incendie permet de maximiser les ressources affectées à la protection incendie déjà en place en produisant une rationalisation des effectifs et du nombre de casernes et de véhicules et une flexibilité dans la répartition des équipements disponibles sur le territoire. L'intervention d'un seul service incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC, sans considération des limites municipales, procure une flexibilité d'opération qui permet aussi l'élargissement du recrutement des pompiers dans les municipalités qui ne disposent pas d'une caserne.

6.6 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

6.6.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service. On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi

cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la Sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

6.6.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Le recours au palier supramunicipal est une réalité dans La Matapédia depuis plus de dix ans non seulement pour la coordination de certaines fonctions mais pour toutes les activités liées à la protection incendie. L'intervention, l'embauche des ressources, la formation des pompiers et officiers, l'amélioration des services et équipements, la réglementation, le financement des immobilisations et la répartition des budgets sont parmi les responsabilités qui relèvent de l'autorité régionale depuis 2001.

La MRC entend assurer la mise en œuvre du schéma de manière à ce que l'ensemble des actions qui y sont prévues, seront réalisées en respectant les échéanciers fixés, de commenter et de transmettre au ministère de la Sécurité publique le rapport annuel.

6.7 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.7.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.»

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

6.7.2 OBJECTIF ARRÊTÉ PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC va maintenir les rencontres de la table de concertation déjà en place.

Ce comité regroupe différentes ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, service ambulancier, Sûreté du Québec, Régie de la Santé, le ministère des Transports, le Chemin de fer

de La Matapédia et du Golf et Hydro-Québec, etc.). Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Il serait même intéressant que certains responsables des travaux publics des municipalités soient présents à cette table de concertation régionale pour arrimer le plus de ressources possibles.

L'implantation d'une structure régionale en sécurité civile dans la MRC visant à soutenir les municipalités avant, pendant et après un sinistre en coordination, en communication et au niveau des services aux sinistrés sera certainement un des sujets à aborder lors de la prochaine rencontre. L'embauche d'une ressource à temps plein avec une tâche partagée en sécurité civile et en prévention incendie démontre l'intérêt de la MRC à arrimer les ressources.

LES CONSULTATIONS

Trois séances de consultation ont été tenues sur le projet schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, soit : Amqui, le 28 mai, Sayabec, le 29 mai et Causapscal, le 11 juin 2012. Au total, 29 personnes se sont présentées aux rencontres; les principaux points qui ont fait l'objet de questions et commentaires sont les suivants :

- Présentation intéressante, beaucoup de statistiques
- Bénévolat de la brigade incendie dans les communautés qui est très apprécié
- Régionalisation a été intégrée dans toutes les casernes, meilleure formation, meilleure cohésion entre les pompiers
- La MRC de La Matapédia est précurseur dans le 1^{er} schéma de couverture de risques et pour la révision (MSP)
- Nouvelle philosophie du MSP dans la révision du schéma : les objectifs doivent être établis de façon réaliste en fonction de la capacité du milieu
- Points dangereux sur le réseau routier qui entraîne des accidents fréquents et des sorties pour la désincarcération
- Les efforts de prévention donnent de bons résultats, moins de sortie, meilleure formation, intervention moins longue
- Meilleure organisation du service depuis la régionalisation
- Montant des pertes annuelles
- Recrutement des pompiers dans les écoles
- Les gens en général ne connaissent pas les services; on aurait intérêt à publiciser le contenu du schéma de couverture de risques, saisir les opportunités de rassemblement pour donner de l'information sur le service, la prévention, etc.
- Évolution des coûts du service incendie depuis le 1^{er} schéma (2006) et depuis la régionalisation
- Immunité de responsabilité lorsque le schéma de couverture de risque approuvé est appliqué
- Grâce à la régionalisation du service, l'affectation de plusieurs casernes permet de contrer la non disponibilité de pompiers en nombre suffisant dans certaines périodes de la journée et de l'année
- Service de premiers répondants en place dans le secteur Est de la MRC
- Les nouveaux objectifs proposés dans la révision du schéma sont plus réalistes et en fonction de la réalité du territoire et des ressources disponibles.

Considérant qu'aucune demande de modification n'a été adressée à la MRC, le conseil a adopté, lors de la séance du 13 juin 2012, la même version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie que celle soumise à la consultation; le projet a été transmis au ministère de la Sécurité publique, lequel a demandé d'apporter des modifications. Le présent document tient compte de ses modifications.

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice d'élaboration d'un schéma de couverture de risques se veut donc continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de La Matapédia.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette deuxième version du schéma de couverture de risques permettra une continuité et un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matapédia. Les visites de prévention faites par le pompier responsable des visites de prévention résidentielles, la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permet d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicasernes permet aux membres des différents services de sécurité incendie de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandements. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie. Les données compilées suite à l'application du premier schéma nous a permis de revoir la périodicité des visites de prévention, et ce, pour tous les niveaux de risques présents sur le territoire.

Le déploiement des ressources a aussi été revu considérant les ressources disponibles et leurs délais de mobilisation.

De par l'expérience de la première génération, le service incendie de la MRC de La Matapédia a été en mesure de produire un schéma révisé en fonction de ses réussites tout en améliorant certains aspects, par exemple la force de frappe, les inspections des bâtiments et les points d'eau.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré suite à la mise en place de cette deuxième version du schéma de la MRC de La Matapédia.

LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre qui suit constitue un plan d'action que la MRC de La Matapédia, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ce plan désigne les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, le plan de mise en œuvre a été consolidé dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable
#	Description		
1	Maintenir la compilation d'un rapport après chaque intervention du service transmettre les documents requis au MSP (art.34).	Annuellement	Service incendie
2	Assurer le suivi du schéma afin que les actions prévues au PMO soient réalisées.	En continu	Service incendie
3	Continuer d'offrir un service de prévention des incendies sur l'ensemble du territoire afin de minimiser l'impact des incendies pour la communauté.	En continu	Service incendie
4	Nommer un officier de santé et sécurité au travail et maintenir les rencontres du comité de santé et sécurité au travail.	Applicable à l'an 1	Sécurité incendie
5	Appliquer, en collaboration avec les municipalités concernées, le programme portant sur l'exploitation, l'entretien et l'amélioration des casernes.	En continu	Service incendie Municipalités concernées
6	Maintenir et bonifier le programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et orienter les activités de prévention en fonction de ces résultats.	En continu	Service incendie
7	Continuer à réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies.	En continu	Service incendie
8	Recruter des pompiers qui ont des disponibilités de jour (surtout dans les casernes qui n'ont pas 10 pompiers disponibles le jour) et étudier la possibilité d'assurer la présence d'un nombre minimum de pompiers sur le territoire.	Applicable à partir de l'an 1	Service incendie
9	Maintenir les procédures opérationnelles de manière à prévoir le déploiement des ressources en fonction des risques à couvrir, de la disponibilité des pompiers (incluant la période de chasse et des vacances d'été), des distances à parcourir et des sources d'alimentation en eau disponibles dans les différentes parties du territoire	Annuellement	Service incendie

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable
#	Description		
10	Mettre en place un mécanisme visant à s'assurer que les objectifs de protection fixés sont rencontrés et le cas échéant, apporter les améliorations afin que la couverture de protection soit la plus optimale possible.	En continu	Service incendie
11	Développer des outils pour monter un historique des événements et faire des statistiques pour les interventions en désincarcération.	Applicable dès l'an 1	Service incendie
12	Maintenir les mesures préventives dans les secteurs où les interventions sont problématiques et y évaluer la possibilité d'ajouter à notre réglementation l'obligation de posséder un extincteur portatif comme mesure d'autoprotection.	En continu	Service incendie
13	Maintenir la promotion de mesures d'autoprotection dans les entreprises et institutions de la MRC.	En continu	Service incendie
14	Continuer d'appliquer le règlement N° 06-2001 en prévention des incendies sur la totalité du territoire.	En continu	Service incendie
15	Maintenir et appliquer le programme des visites résidentielles avec le nouvel objectif ciblé et les effectifs déjà en place.	En continu	Service incendie
16	Restructurer et appliquer le programme sur l'inspection de risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma et produire les plans d'intervention pour ces risques.	Applicable à l'an 1	Service incendie
17	Maintenir et appliqué le programme sur la sensibilisation du public.	En continu	Service incendie
18	Accentuer les activités de sensibilisations chez les propriétaires de bâtiments de ferme et faire des visites d'inspection pour ces bâtiments à la fréquence établie dans le schéma.	Sensibilisation aux ans 1 et 2 et les visites applicables à l'an 3	Service incendie
19	Continuer la formation de tous les nouveaux pompiers par le programme pompier 1 de l'École nationale des pompiers (ENPQ).	En continu	Service incendie
20	Augmenter le nombre de pompiers formés en désincarcération.	Applicable à l'an 1	Service incendie
21	Maintenir les ententes avec les municipalités de Mont-Joli, La Rédemption, Baie-des-Sables, Sainte-René-de-Matane et de Matane.	En continu	Service incendie
22	Appliquer le programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> produit par le MSP.	En continu	Service incendie
23	Appliquer le programme de remplacement des tenues de combat.	Applicable à l'an 1	Service incendie

ACTIONS		Échéancier pour la réalisation des actions	Autorité responsable
#	Description		
24	Maintien du programme de remplacement des véhicules.	Applicable à l'an 2	Service incendie
25	Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ULC.	Annuellement	Service incendie
26	Élaborer en collaboration avec les municipalités concernées, un programme portant sur l'entretien, l'évaluation et l'optimisation des points d'eau. Favoriser l'implantation des points d'eau proposés pour améliorer l'alimentation en eau dans ces municipalités.	Applicable à l'an 2	Service incendie
27	Élaborer et mettre à jour annuellement, en collaboration avec les municipalités concernées, un programme portant sur l'entretien, l'évaluation et la réfection des infrastructures d'alimentation en eau et permettant la codification des bornes fontaines selon la norme NFPA 291.	Applicable à l'an 1	Service incendie Municipalités concernées
28	Continuer la concertation avec les autres intervenants lors d'un appel d'urgence et maintenir une rencontre annuelle avec ceux-ci afin d'assurer un arrimage harmonieux.	En continu	Service incendie
29	Donner de la formation sur l'utilisation d'équipements incendie dans les entreprises et sensibiliser et appliquer les mesures de prévention pour les secteurs éloignées des casernes comme mesure d'autoprotection.	Au besoin de l'employeur	Service incendie
30	Produire et adopter annuellement un rapport d'activités incendie en faisant référence aux actions prévues dans le plan de mise en œuvre et le transmettre au MSP conformément à la <i>Loi sur la Sécurité Incendie</i> (art.35).	Annuellement	Service incendie
31	Intégrer les fourgons de secours et les véhicules de services au programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention (Réf. action 22).	Applicable à l'an 1	Service incendie
32	Rendre conforme les bornes sèches du rang des Pionniers à Lac-au-Saumon et de la route Aux-Quatre-Vents à Amqui conforme en fonction des normes en vigueur.	Dans le périodique du 5 ans de ce schéma	Lac-au-Saumon et Amqui

SOMMAIRE DES COÛTS

Tel que prévu lors de son adoption, la mise en œuvre de l'édition précédente du schéma de couverture de risques en incendie (2006-2011) a nécessité les investissements importants tant pour l'embauche de ressources humaines additionnelles, surtout en prévention, qu'en acquisition et en remplacement de véhicules et d'équipements. Au cours de cette période les véhicules et équipements suivants ont été acquis pour une somme globale de 1 408 000 \$.

Camions autopompes :	5	540 000 \$
Camions-citernes :	6	380 000 \$
Autre véhicules :	6	131 000 \$
Camion échelle :	1	190 000 \$
Total des véhicules :	18	1 241 000 \$
Appareils respiratoires :	24	140 000 \$
Pincettes de décarcération :	2	<u>27 000 \$</u>
GRAND TOTAL :		1 408 000 \$

Dans cette première édition du schéma (2006-2011), il était prévu qu'au terme des cinq années de sa mise en œuvre, l'ensemble des dépenses du service incendie aurait doublé par rapport au budget incendie avant la régionalisation du service (2000) soit sur une période de 11 ans, pour atteindre la somme de 1 M \$. C'est exactement ce qui s'est produit, car le budget du service pour l'année 2011 était de 1 007 400 \$, alors qu'il est de 1 084 000 pour 2012. Pour l'année 2006, les quotes-parts pour le financement du service représentaient la somme de 777 970 \$, alors qu'elles représentaient 910 400 \$ pour l'exercice financier 2011, soit une augmentation de 132 430 \$, (17.0 %, moyenne de 2.8 % par année sur 6 ans). Le taux de la quote-part requis pour financer le service incendie représentait 9.9 ¢/100 \$ de richesse foncière uniformisée de l'ensemble de la MRC (915.4 M \$).

Compte tenu des efforts financiers importants consentis récemment pour le renouvellement de la flotte des véhicules incendie et l'acquisition d'équipements, la mise en œuvre de la présente édition du schéma de couverture de risques en incendie révisé ne nécessitera pas d'investissement majeur. En effet, le programme de remplacement des véhicules incendie ne prévoit pas d'acquisition de camion autopompe ni de camion-citerne. Les unités à remplacer sont de petits véhicules pour une somme globale d'environ 125 000 \$ (si achetés neufs) (Voir l'annexe 4). Selon les disponibilités budgétaires, un programme de remplacement des habits de pompiers a été instauré en 2012. Déjà, 22 habits neufs ont été acquis; pour compléter le besoin requis, il est projeté d'en acquérir 10 par année au cours des 4 prochaines années; par la suite l'acquisition de 8 habits par année devrait permettre le renouvellement. Un budget de l'ordre de 60 000 \$ est requis pour les 4 prochaines années.

Le tableau qui suit présente les revenus et dépenses d'opération du service pour l'année 2012. Comme il n'y a pas d'investissement important en terme d'immobilisations autres que ceux mentionnés précédemment, à moins d'un bris majeur obligeant le remplacement d'un véhicule incendie, le budget du service devrait bénéficier d'une certaine stabilité au cours des années visées par la présente édition du schéma de couverture de risques en incendie.

Tableau 44 Sommaire des coûts

MRC DE LA MATAPÉDIA - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ SOMMAIRE DES COÛTS	
REVENUS (2012)	
Répartition (Quote-part)	952 000 \$
Facturation Intervention	50 000 \$
Facturation SAAQ	25 000 \$
Services rendus	18 000 \$
Autres revenus	39 000 \$
TOTAL	1 084 000 \$
DÉPENSES (2012)	
Rémunération globale	
Administration	104 900 \$
Intervention	217 600 \$
Prévention	98 200 \$
Entretien véhicules et équipement	38 600 \$
Télécommunication	42 900 \$
Déplacement	33 600 \$
Location des casernes, équipement, véhicules	137 000 \$
Entretien véhicules et équipement, informatique, honoraires professionnels	91 200 \$
Formation	21 700 \$
Immatriculation, assurances	57 500 \$
Fournitures, essence, articles de quincaillerie, vêtements, aliments	97 700 \$
Immobilisations à même les revenus	30 000 \$
Remboursement de la dette capital et intérêt	104 100 \$
Autres dépenses	9 000 \$
TOTAL	1 084 000 \$
PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES VÉHICULES INCENDIE	
Camion autopompe	À déterminer selon le candrier (Annexe 4)
Camion citerne	À déterminer selon le candrier (Annexe 4)
Autre véhicules	
Unité d'urgence incendie (Camion fourgon) # 601, 1-1955	60 000 \$
Camion de service du directeur # 101, 10-31	40 000 \$
Auto de service (prévention) # 901, 06-23	25 000 \$
TOTAL	125 000 \$
PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES HABITS DE COMBATS	
40 habits (10 par année pendant les 4 premières années de mise en œuvre)	60 000 \$
TOTAL	60 000 \$
GRAND TOTAL	185 000 \$

ANNEXE 1

Localisation des bornes fontaines

Causapscal

Localisation des bornes fontaines à Causapscal

Légende

Réseau de transport

- Road network
- Highway
- Local road
- Waterway

Informations cartographiques

- Building
- Open space
- Water body
- Forest
- Water body
- Water body
- Water body

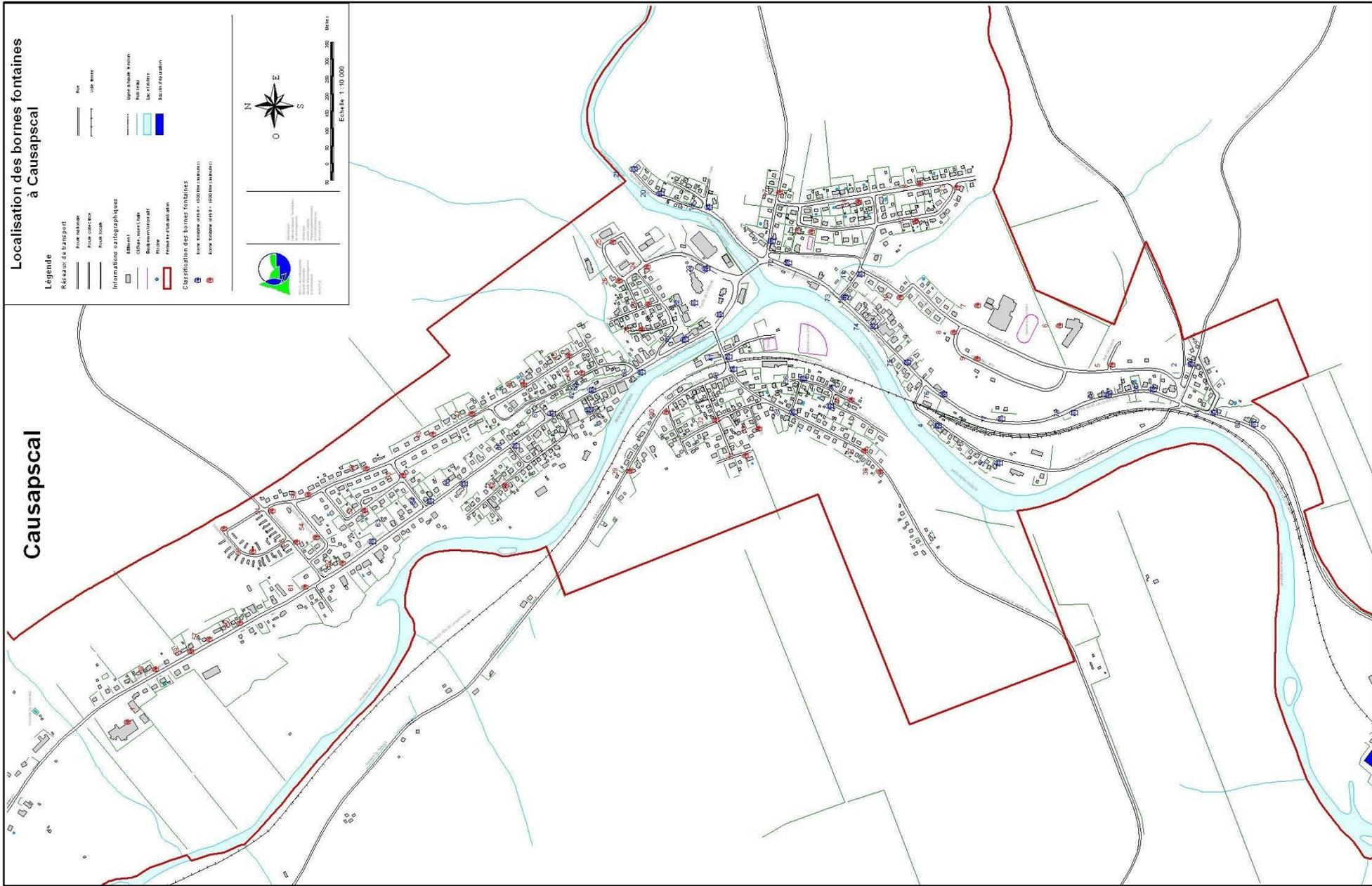
Classification des bornes fontaines

- Water body
- Water body
- Water body
- Water body

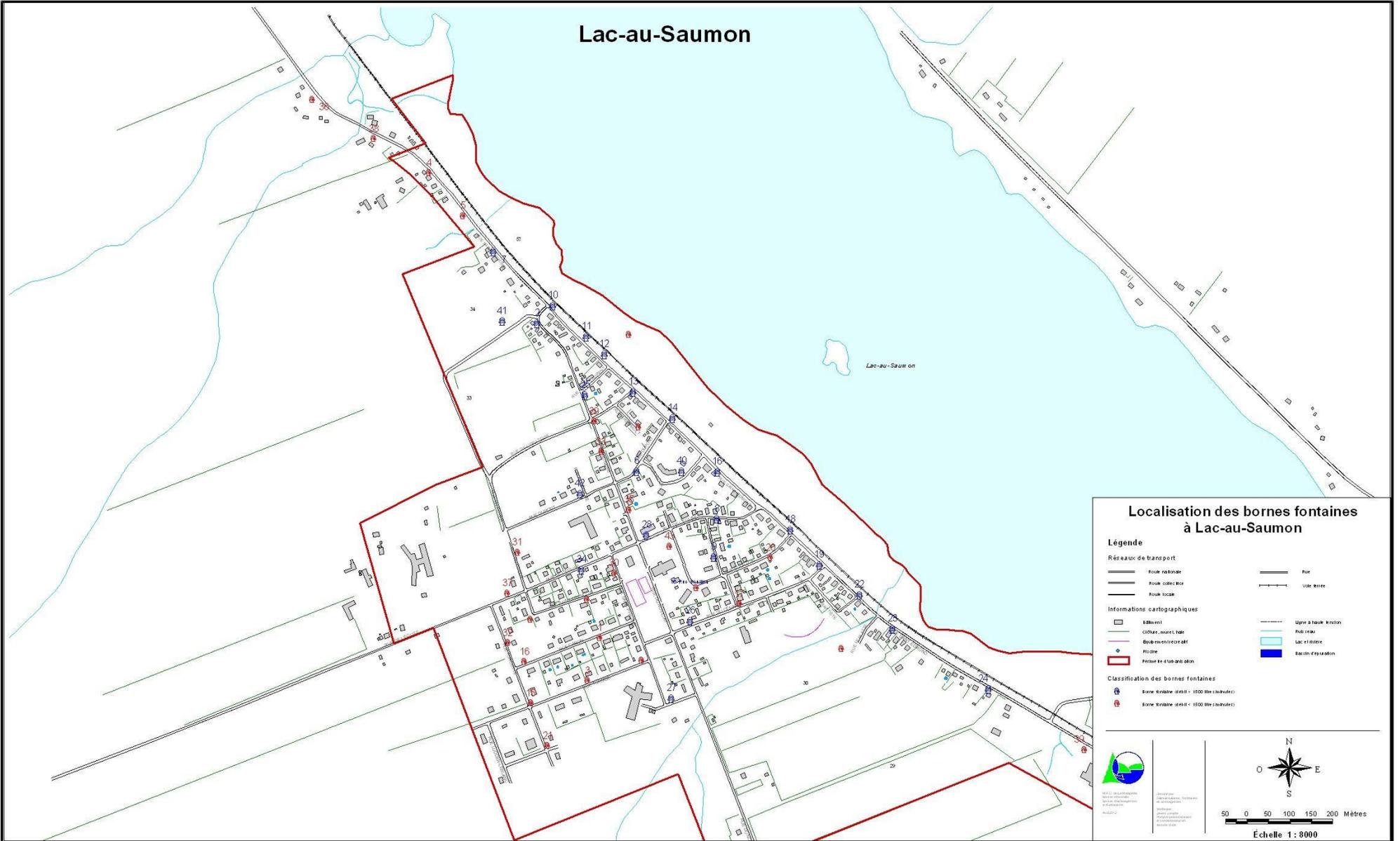
Scale: 1:10,000



Echelle 1:10 000



Lac-au-Saumon



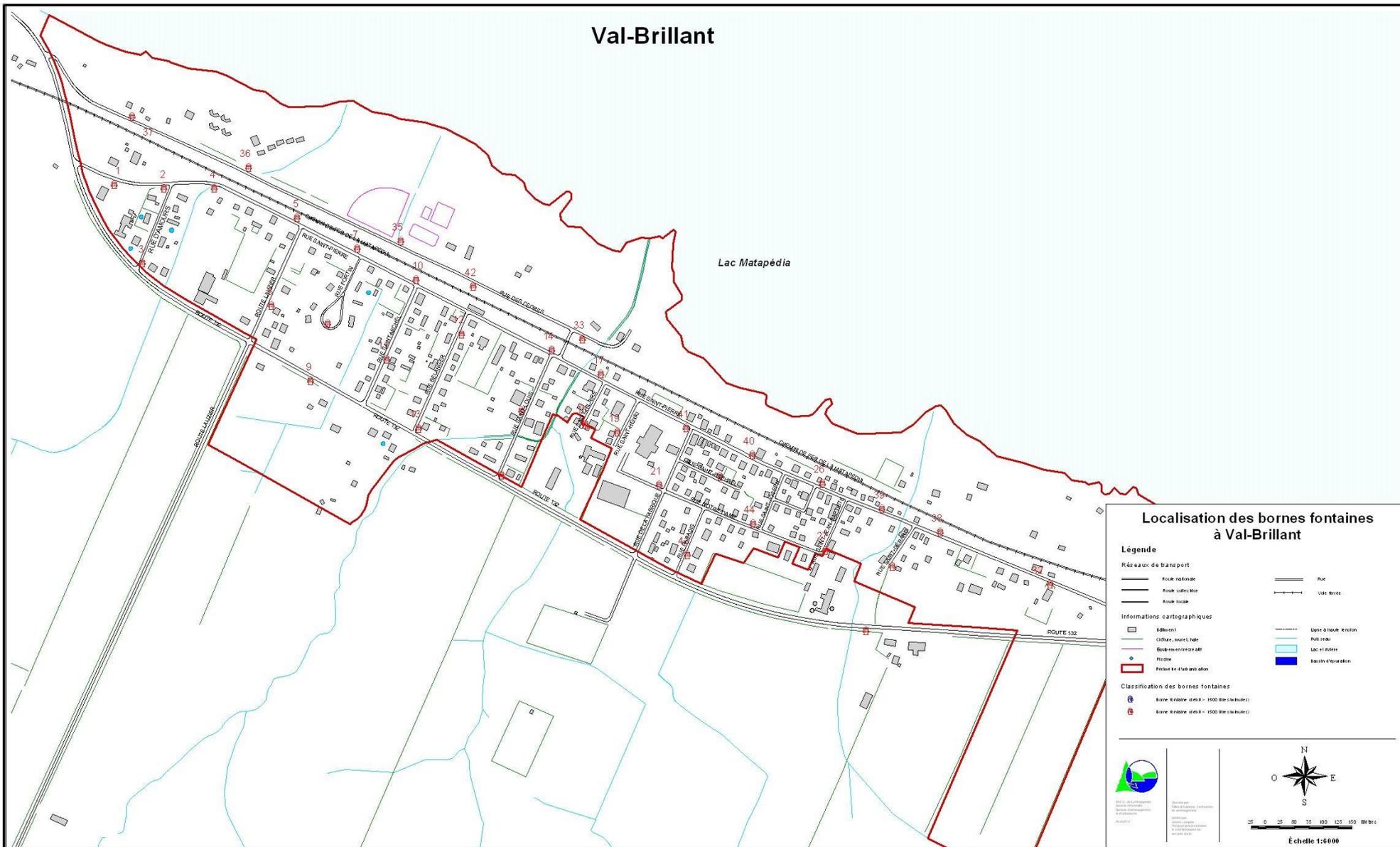
Localisation des bornes fontaines à Lac-au-Saumon

- Légende**
- Réseau de transport**
- Roue nationale
 - Roue collective
 - Roue locale
 - Rue
 - Voie étroite
- Informations cartographiques**
- Édifice
 - Culture, mare, lade
 - Bâtiment agricole
 - Piscine
 - Perce à l'abandon
 - Ugre à toute section
 - Ruisseau
 - Lac et lisière
 - Bassin d'épuration
- Classification des bornes fontaines**
- Borne fontaine (capacité = 1500 litres) [Blue square]
 - Borne fontaine (capacité = 1000 litres) [Red square]

Logo of the Lac-au-Saumon community, featuring a globe and a compass rose. The compass rose indicates North (N), South (S), East (E), and West (O). Below the compass rose is a scale bar in meters, ranging from 0 to 200 meters, with markings at 50, 100, and 150 meters.

Échelle 1 : 8000

Val-Brillant



Saint-Cléophas

Cours d'eau Hector-Jéhan

RUE DE L'ÉGLISE

RUE PRINCIPALE

RUE DU MOULIN

RUE PRINCIPALE

Localisation des bornes fontaines à Saint-Cléophas

Légende

Réseaux de transport

- Rue nationale
- Rue collective
- Rue locale

Informations cartographiques

- Bâtiment
- Coteau, versant, talus
- Bois, espace vert
- Fisane
- Frontière d'urbanisation
- Rue
- Voie route
- Signe à haute tension
- Lac et étang
- Source d'implantation

Classification des bornes fontaines

- Borne fontaine (de 0 à 1000 litres par heure)
- Borne fontaine (de 0 à 1500 litres par heure)

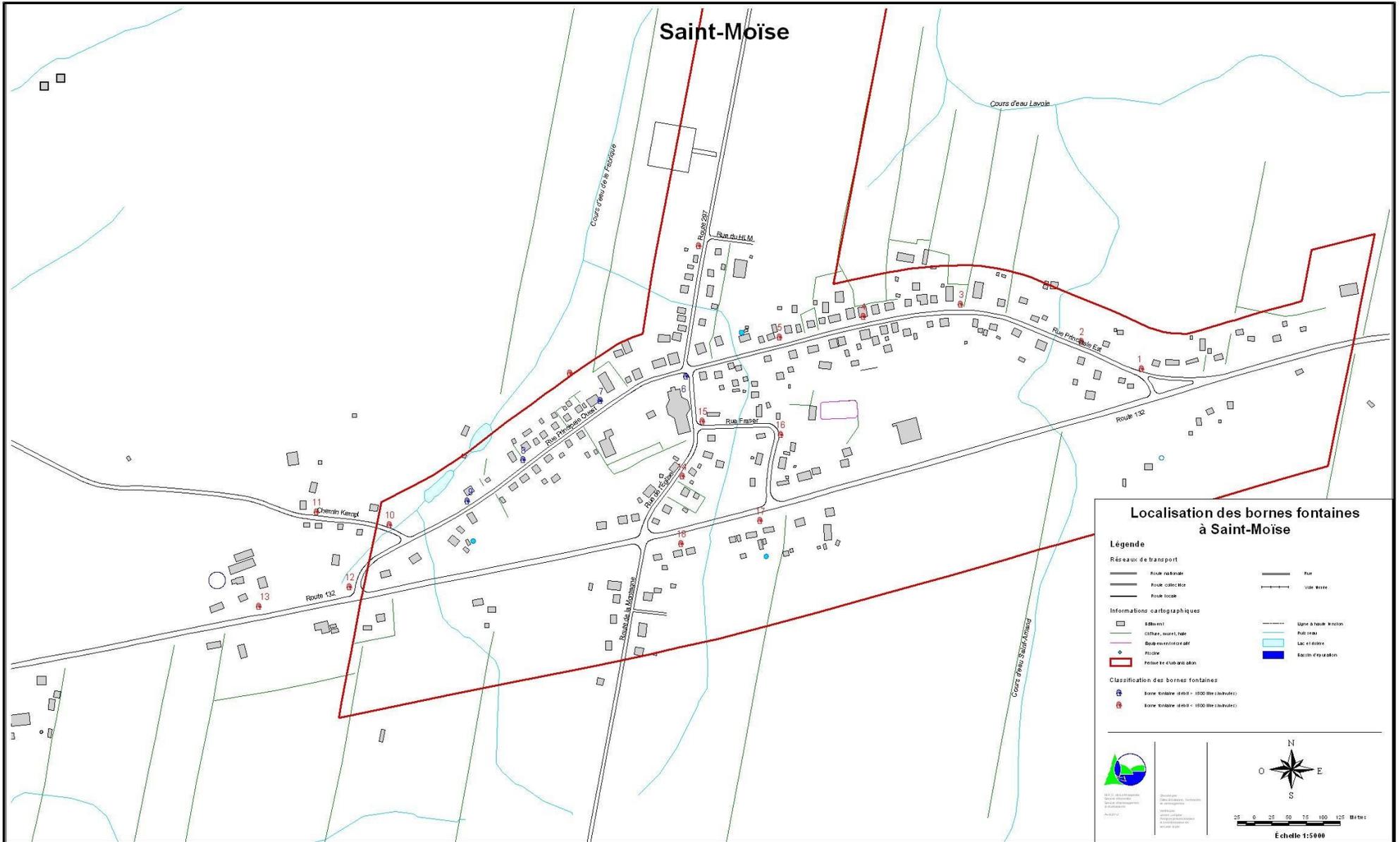


Mairie de Saint-Cléophas
Service Urbanisme
10000 Saint-Cléophas
03 20 20 20 20

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 6 janvier 1978
relative à l'accès à l'information.



Echelle 1:5000



ANNEXE 2

Territoire desservi

ANNEXE 3

**Couverture des casernes
à 8 & 10 km par le réseau routier**

Schéma de couverture de risques MRC de La Matapédia

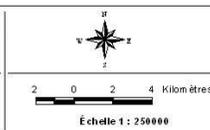
La couverture des casernes à 8 et 10 kilomètres par le réseau routier

Legende

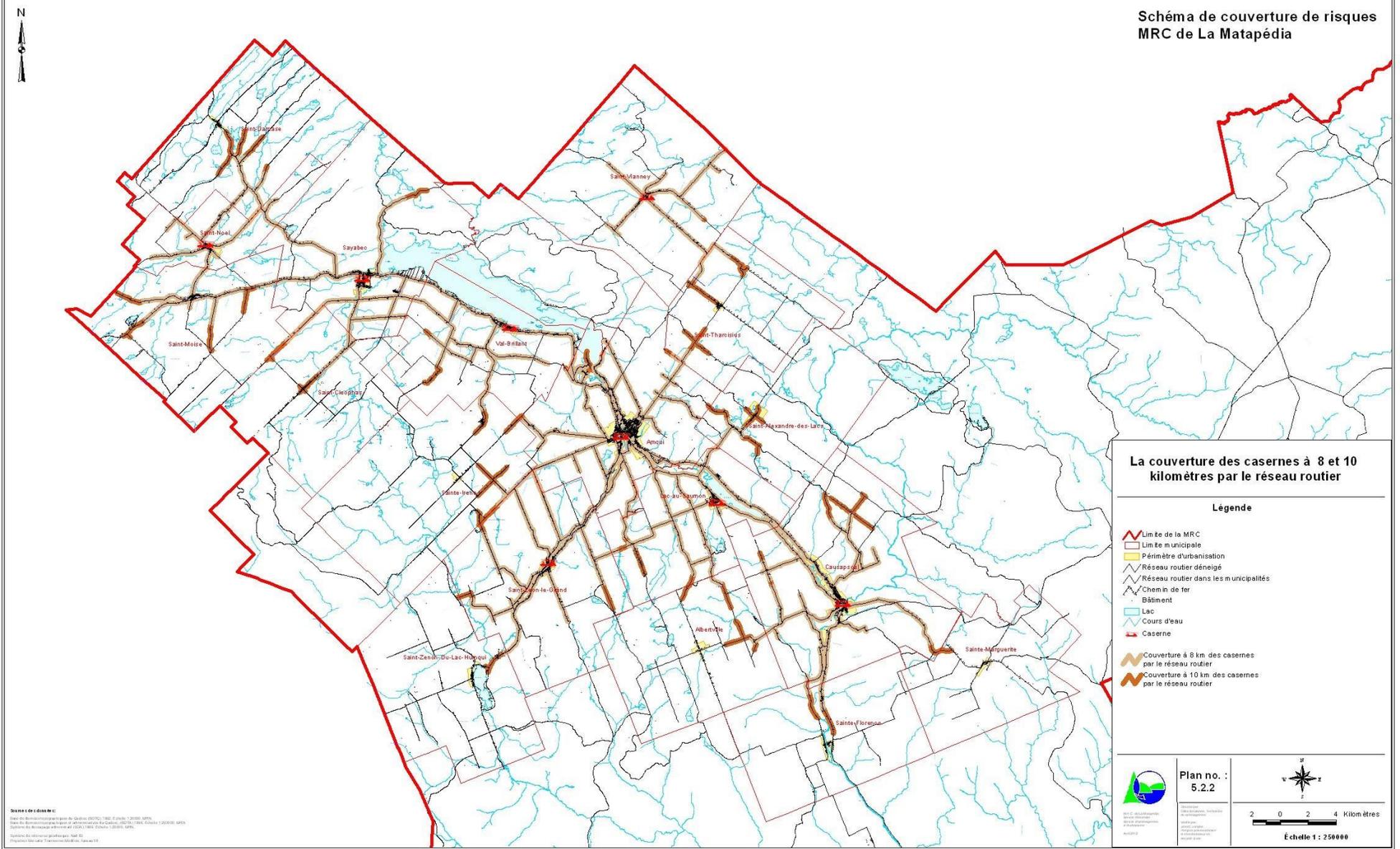
-  Limite de la MRC
-  Limite municipale
-  Périmètre d'urbanisation
-  Réseau routier déneigé
-  Réseau routier dans les municipalités
-  Chemin de fer
-  Bâtiment
-  Lac
-  Cours d'eau
-  Caserne
-  Couverture à 8 km des casernes par le réseau routier
-  Couverture à 10 km des casernes par le réseau routier



Plan no. :
5.2.2



Données de base :
 Base de données cadastrales de Québec (SQ/1/100, Échelle 1:20000, 1998)
 Base de données topographiques de Québec (SQ/2/100, Échelle 1:20000, 1998)
 Système de coordonnées géographiques : NAD 83
 Système de coordonnées : UTM (18N)
 Échelle : 1:25000, 1998
 Logiciel de traitement géographique : ArcGIS
 Préparé par : Transports 5000000, 2004-10



ANNEXE 4

CALENDRIER DE REMPLACEMENT DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS INCENDIE

ANNEXE 5

TABLEAUX DES RESSOURCES ACHEMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Sainte-Marguerite			Casernes la plus proche		Causapscal		
Nombre de pompiers appelés		33	Pompiers disponibles de jour	15	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine	15	Temps de mobilisation	8 min	
Nombre bornes fontaines		Pas de réseau	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min	-	Nombre points d'eau	1	Protection autour des points d'eau	2.0 km	
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.		
Faibles et moyens	8 / 20	8 / 20	#202 – autopompe	Causapscal	14 km	28 min		3178	
			#402 – citerne	Causapscal	14 km	28 min		13 620	
	7 / 13	7 / 13	#408 – citerne	Lac-au-Saumon	26 km	39 min		13 620	Transport effectifs et eau hors réseau
			#208 - autopompe	Lac-au-Saumon	26 km	39 min		3632	Transport effectifs et soutien
TOTAL	15 / 33	15 / 33						34 050	
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens								
	8 / 21	8 / 21	Équipe d'intervention	Amqui	34 km	48 min		13 620	
TOTAL	23 / 54	23 / 54						47670	

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Sainte-Florence			Caserne la plus proche			Causapscal		
Nombre de pompiers appelés		33	Pompiers disponibles de jour		15	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		15	Temps de mobilisation	8 min
Nombre bornes fontaines		Pas de réseau	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min		-	Nombre points d'eau		3	Protection autour des points d'eau	2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.			
Faibles et moyens	8 / 20	8 / 20	#202 – autopompe	Causapscal	12 km	26 min		3178		
			#402 – citerne	Causapscal	12 km	26 min		13 620		
	7 / 13	7 / 13	#408 – citerne	Lac-au-Saumon	24 km	37 min		13 620	Transport effectifs et eau hors réseau	
			#208 - autopompe	Lac-au-Saumon	24 km			3632	Transport effectifs et soutien	
TOTAL	15 / 33	15 / 33						34 050		
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens									
	8 / 21	8 / 21	Équipe d'intervention	Amqui	32 km	47 min		13 620		
TOTAL	23 / 54	23 / 54						47 670		

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Causapscal			Caserne la plus proche			Causapscal			
Nombre de pompiers appelés		33	Pompiers disponibles de jour		15	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		15	Temps de mobilisation	8 min	
Nombre bornes fontaines		82	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min		36	Nombre points d'eau		3	Protection autour des points d'eau		2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes		
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.				
Faibles et moyens	8 / 20	8 / 20	#202 – autopompe	Causapscal	-	16 min	20 min	3178			
			#402 – citerne	Causapscal	-	16 min	20 min	13 620			
	7 / 13	7 / 13	#408 – citerne	Lac-au-Saumon	13 km	23 min	30 min	13 620	Transport effectifs et eau hors réseau		
			#208 - autopompe	Lac-au-Saumon	13 km	23 min	30 min	3632	Transport effectifs et soutien		
TOTAL		15 / 33	15 / 33					34 050			
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens										
	8 / 21	8 / 21	Équipe d'intervention	Amqui	21 km	32 min	39 min	13 620			
TOTAL		23 / 54	23 / 54					47 670			

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Albertville			Caserne la plus proche			Causapscal		
Nombre de pompiers appelés		33	Pompiers disponibles de jour		15	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		15	Temps de mobilisation	8 min
Nombre bornes fontaines		Pas de réseau	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min		-	Nombre points d'eau		4	Protection autour des points d'eau	2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.			
Faibles et moyens	8 / 20	8 / 20	#202 – autopompe	Causapscal	12 km	23 min		3178		
			#402 – citerne	Causapscal	12 km	23 min		13 620		
	7 / 13	7 / 13	#408 – citerne	Lac-au-Saumon	14 km	27 min		13 620	Transport effectifs et eau hors réseau	
			#208 - autopompe	Lac-au-Saumon	14 km	27 min		3632	Transport effectifs et soutien	
TOTAL	15 / 33	15 / 33						34 050		
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens									
	8 / 21	8 / 21	Équipe d'intervention	Amqui	18 km	30 min		13 620		
TOTAL	23 / 54	23 / 54						47 670		

RESSOURCES ACHEMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Saint-Léon-Le-Grand			Caserne la plus proche			Saint-Léon-Le-Grand		
Nombre de pompiers appelés		33	Pompiers disponibles de jour		15	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		14	Temps de mobilisation	7 min
Nombre bornes fontaines		Pas de réseau	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min		-	Nombre points d'eau		7	Protection autour des points d'eau	2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.			
Faibles et moyens	7 / 12	6 / 12	#204 – autopompe	Saint-Léon-Le-Grand	-	15 min	18 min	2270		
			#404 – citerne	Saint-Léon-Le-Grand	-	15 min	18 min	11 350		
	8 / 21	8 / 21	#201 – autopompe	Amqui	12 km	23 min	26 min	3632	Transport effectifs et eau	
			#401 - citerne	Amqui	12 km	23 min	26 min	13 620	Transport effectifs et soutien	
TOTAL	15 / 33	14 / 33						30 872		
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens si 2 ^e alarme (10-12)									
	7 / 13	7 / 13	#208 - autopompe	Lac-au-Saumon	18 km	30 min	33 min	3632	Transport effectifs	
			#408 – citerne	Lac-au-Saumon	18 km	30 min	33 min	13 620	Transport d'eau	
TOTAL	22 / 46	21 / 46						48 124		

RESSOURCES ACHEMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Saint-Zénon-du-Lac-Humqui			Caserne la plus proche			Saint-Léon-Le-Grand		
Nombre de pompiers appelés		33	Pompiers disponibles de jour		15	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		14	Temps de mobilisation	7 min
Nombre bornes fontaines		Pas de réseau	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min		-	Nombre points d'eau		4	Protection autour des points d'eau	2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.			
Faibles et moyens	7 / 12	6 / 12	#204 – autopompe	Saint-Léon-Le-Grand	12 km	26 min		2270		
			#404 – citerne	Saint-Léon-Le-Grand	12 km	26 min		11 350		
	8 / 21	8 / 21	#201 – autopompe	Amqui	24 km	35 min		3632	Transport effectifs et eau	
			#401 - citerne	Amqui	24 km	35 min		13 620	Transport effectifs et soutien	
TOTAL		15 / 33	14 / 33					30 872		
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens si 2e alarme (10-12)									
	7 / 13	7 / 13	#208 - autopompe	Lac-au-Samon	28 km	42 min		3632	Transport effectifs	
			#408 – citerne	Lac-au-Saumon	28 km	42 min		13 620	Transport d'eau	
TOTAL		22 / 46	21 / 46					48 124		

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Sainte-Irène			Caserne la plus proche		Amqui		
Nombre de pompiers appelés		32	Pompiers disponibles de jour	13	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine	13	Temps de mobilisation	7 min	
Nombre bornes fontaines		7	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min	0	Nombre points d'eau	3	Protection autour des points d'eau	2.0 km	
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.		
Faibles et moyens	8 / 21	8 / 21	#201 – autopompe	Amqui	14 km	26 min		3632	
			#401 – citerne	Amqui	14 km	26 min		13 620	
	5 / 11	5 / 11	#307 – autopompe	Val-Brillant	15 km	26 min		4540	Transport effectifs et eau
			#407 - citerne	Val-Brillant	15 km	26 min		9080	Transport effectifs et soutien
TOTAL	13 / 32	13 / 32						30 872	
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens si 2e alarme (10-12)								
	7 / 12	6 / 12	#204 – autopompe	Saint-Léon-Le-Grand	13 km	23 min		2270	Transport effectifs et soutien
			#404 - citerne	Saint-Léon-Le-Grand	13 km	23 min		11 350	Transport effectifs et eau
TOTAL	20 / 44	19 / 44						44 492	

RESSOURCES ACHEMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Amqui			Caserne la plus proche			Amqui			
Nombre de pompiers appelés		34	Pompiers disponibles de jour		15	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		15	Temps de mobilisation		7 min
Nombre bornes fontaines		201	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min		72	Nombre points d'eau		10	Protection autour des points d'eau		2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)			Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro et type		provenance		P.U.	Hors P.U.			
Faibles et moyens	8 / 21	8 / 21	#201 – autopompe		Amqui	-	15 min	18 min	3632		
			#401 – citerne		Amqui	-	15 min	18 min	13 620		
	7 / 13	7 / 13	#208 – autopompe		Lac-au-Saumon	10 km	20 min	24 min	3632	Transport effectifs et soutien	
			#408 – citerne		Lac-au-Saumon	10 km	20 min	24 min	13 620	Transport effectifs et eau	
TOTAL	15 / 34	15 / 34							34 504		
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens si 2e alarme (10-12)										
	7 / 12	6 / 12	#204 – autopompe		Saint-Léon-Le-Grand	12 km	23 min	27 min	2270	Transport effectifs et soutien	
			#404 - citerne		Saint-Léon-Le-Grand	12 km	23 min	27 min	11 350	Transport effectifs et eau	
TOTAL	22 / 46	21 / 46							48 124		

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Lac-au-Saumon			Caserne la plus proche			Lac-au-Saumon	
Nombre de pompiers appelés		34	Pompiers disponibles de jour	15	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		15	Temps de mobilisation	7 min
Nombre bornes fontaines		44	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min	24	Nombre points d'eau		2	Protection autour des points d'eau	2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.		
Faibles et moyens	7 / 13	7 / 13	#208 – autopompe	Lac-au-Saumon	-	15 min	18 min	3632	
			#408 – citerne	Lac-au-Saumon	-	15 min	18 min	13 620	
	8 / 21	8 / 21	#201 – autopompe	Amqui	10 km	20 min	23 min	3632	Transport effectifs et soutien
			#401 – citerne	Amqui	10 km	20 min	23 min	13 620	Transport effectifs et eau
TOTAL	15 / 34	15 / 34						34 504	
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens si 2e alarme (10-12)								
	8 / 20	8 / 20	Équipe d'intervention	Causapscal	13 km	24 min	27 min	13 620	
TOTAL	23 / 54	23 / 54						48 124	

RESSOURCES ACHEMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Saint-Alexandre-des-lacs			Caserne la plus proche		Lac-au-Saumon		
Nombre de pompiers appelés		34	Pompiers disponibles de jour	15	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine	15	Temps de mobilisation	7 min	
Nombre bornes fontaines		Pas de réseau	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min	-	Nombre points d'eau	5	Protection autour des points d'eau	2.0 km	
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.		
Faibles et moyens	7 / 13	7 / 13	#208 – autopompe	Lac-au-Saumon	8 km	20 min		3632	
			#408 – citerne	Lac-au-Saumon	8 km	20 min		13 620	
	8 / 21	8 / 21	#201 – autopompe	Amqui	11 km	25 min		3632	Transport effectifs et soutien
			#401 – citerne	Amqui	11 km	25 min		13 620	Transport effectifs et eau
TOTAL	15 / 34	15 / 34						34 504	
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens si 2e alarme (10-12)								
	8 / 20	8 / 20	Équipe d'intervention	Causapscal	17 km	32 min		13 620	
TOTAL	23 / 54	23 / 54						48 124	

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Saint-Tharcisius			Caserne la plus proche		Amqui		
Nombre de pompiers appelés		30	Pompiers disponibles de jour	12	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine	12	Temps de mobilisation	7 min	
Nombre bornes fontaines		Pas de réseau	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min	-	Nombre points d'eau	7	Protection autour des points d'eau	2.0 km	
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.		
Faibles et moyens	8 / 21	8 / 21	#201 – autopompe	Amqui	12 km	23 min		3632	Transport effectifs et soutien
			#401 – citerne	Amqui	12 km	23 min		13 620	Transport effectifs et eau
	4 / 9	4 / 9	#205 – autopompe	Saint-Vianney	14 km	23 min		2270	
			#405- citerne	Saint-Vianney	14 km	23 min		6810	
TOTAL	12 / 30	12 / 30						26 332	
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens si 2e alarme (10-12)								
	7 / 13	7 / 13	#208 – autopompe	Lac-au-Saumon	22 km	36 min		3632	Transport effectifs et soutien
			#408 - citerne	Lac-au-Saumon	22 km	36 min		13 620	Transport effectifs et eau
TOTAL	19 / 43	19 / 43						43 584	

RESSOURCES ACHEMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Saint-Vianney			Caserne la plus proche			Saint-Vianney		
Nombre de pompiers appelés		45	Pompiers disponibles de jour		19	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		20	Temps de mobilisation	8 min
Nombre bornes fontaines		17	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min		3	Nombre points d'eau		3	Protection autour des points d'eau	2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.			
Faibles et moyens	4 / 9	4 / 9	#205 – autopompe	Saint-Vianney	-	15 min	19 min	2270		
			#405- citerne	Saint-Vianney	-	15 min	19 min	6810		
	7 / 15	8 / 15	#314- Autopompe citerne	St-René de Matane	16 km	30 min	34 min	6800		
	8 / 21	8 / 21	#201 – autopompe	Amqui	25 km	38 min	42 min	3632	Transport effectifs et soutien	
			#401 – citerne	Amqui	25 km	38 min	42 min	13 620	Transport effectifs et eau	
TOTAL		19 / 45	20 / 45					33 132		
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens si 2e alarme (10-12)									
	7 / 13	7 / 13	#208 – autopompe	Lac-au-Saumon	33 km	48 min	52 min	3632	Transport effectifs et soutien	
			#408 - citerne	Lac-au-Saumon	33 km	48 min	52 min	13 620	Transport effectifs et eau	
TOTAL		26 / 58	27 / 58					50 384		

RESSOURCES ACHEMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Sayabec			Caserne la plus proche			Sayabec		
Nombre de pompiers appelés		27	Pompiers disponibles de jour		13	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		14	Temps de mobilisation	7 min
Nombre bornes fontaines		70	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min		26	Nombre points d'eau		3	Protection autour des points d'eau	2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.			
Faibles et moyens	7 / 16	8 / 16	#203 – autopompe	Sayabec	-	15 min	18 min	3405		
			#403 – citerne	Sayabec	-	15 min	18 min	11 350		
	6 / 11	6 / 11	#307 – autopompe citerne	Val-Brillant	13 km	24 min	27 min	4540	Transport effectifs et soutien	
			#407 – citerne	Val-Brillant	13 km	24 min	27 min	9080		
TOTAL	13 / 27	14 / 27						28 375		
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens									
	8 / 21	8 / 21	Équipe d'intervention	Amqui	27 km	40 min	43 min	13 620		
TOTAL	21 / 48	22 / 48						44 265		

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Val-Brillant			Caserne la plus proche			Val-Brillant			
Nombre de pompiers appelés		32	Pompiers disponibles de jour		14	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		14	Temps de mobilisation	7 min	
Nombre bornes fontaines		33	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min		0	Nombre points d'eau		5	Protection autour des points d'eau		2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes		
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.				
Faibles et moyens	6 / 11	6 / 11	#307 – autopompe citerne	Val-Brillant	-	15 min	18 min	4540			
			#407- citerne	Val-Brillant	-	15 min	18 min	9080			
	Secteur Est										
	8 / 21	8 / 21	#201 – autopompe	Amqui	14 km	25 min	29 min	3632	Transport effectifs et soutien		
			#401 – citerne	Amqui	14 km	25 min	29 min	13 620	Transport effectifs et eau		
	Secteur Ouest										
	7 / 16	8 / 16	#203 – autopompe	Sayabec	13 km	24 min	28 min	3405			
			#403 – citerne	Sayabec	13 km	24 min	28 min	11 350			
TOTAL	14 / 32 13 / 27	14 / 32 14 / 27						26 782			
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens										
	5 / 10	6 / 10	Équipe d'intervention	Amqui	14 km	25 min	29 min	13 620	Transport effectifs et soutien		
	4 / 8	4 / 8	Équipe d'intervention	Sayabec	13 km	24 min	28 min	13 620	Transport effectifs et soutien		
TOTAL	19 / 42 17 / 35	20 / 42 18 / 35						44 034			

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Saint-Cléophas			Caserne la plus proche			Sayabec		
Nombre de pompiers appelés		27	Pompiers disponibles de jour		13	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		14	Temps de mobilisation	7 min
Nombre bornes fontaines		10	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min		3	Nombre points d'eau		3	Protection autour des points d'eau	2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.			
Faibles et moyens	7 / 16	8 / 16	#203 – autopompe	Sayabec	10 km	20 min		3405	Transport effectifs et soutien	
			#403 – citerne	Sayabec	10 km	20 min		11 350		
	6 / 11	6 / 11	#307 – autopompe citerne	Val-Brillant	21 km	35 min		4540		
			#407- citerne	Val-Brillant	21 km	35 min		9080		
TOTAL	13 / 27	14 / 27						28 375		
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens									
	5 / 10	5 / 10	Équipe d'intervention	Amqui	35 km	56 min		3632		
TOTAL	18 / 37	19 / 37						32 007		

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Saint-Moïse			Caserne la plus proche			Saint-Noël			
Nombre de pompiers appelés		29	Pompiers disponibles de jour		13	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		15	Temps de mobilisation	7 min	
Nombre bornes fontaines		18	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min		4	Nombre points d'eau		6	Protection autour des points d'eau		2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)			Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro et type		provenance		P.U.	Hors P.U.			
Faibles et moyens	6 / 13	7 / 13	#206 autopompe		Saint-Noël	4 km	15 min		2270		
			#406 citerne		Saint-Noël	4 km	15 min		13 620		
	7 / 16	8 / 16	#203 – autopompe		Sayabec	13 km	24 min		3405	Transport effectifs et soutien	
			#403 – citerne		Sayabec	13 km	24 min		11 350		
TOTAL	13 / 29	15 / 29							30 645		
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens										
	5 / 10	5 / 10	Équipe d'intervention		Amqui	39 km	55 min		13 620		
TOTAL	18 / 39	20 / 39							44 265		

RESSOURCES ACHEMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Saint-Damase			Caserne la plus proche			Saint-Noël		
Nombre de pompiers appelés		29	Pompiers disponibles de jour		13	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		15	Temps de mobilisation	7 min
Nombre bornes fontaines		Pas de réseau	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min		-	Nombre points d'eau		9	Protection autour des points d'eau	2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes	
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.			
Faibles et moyens	6 / 13	7 / 13	#206 autopompe	Saint-Noël	12 km	23 min		2270		
			#406 citerne	Saint-Noël	12 km	23 min		13 620		
	7 / 16	8 / 16	#203 – autopompe	Sayabec	18 km	30 min		3405	Transport effectifs et soutien	
			#403 – citerne	Sayabec	18 km	30 min		11 350		
TOTAL	13 / 29	15 / 29						30 645		
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens									
	5 / 10	5 / 10	Équipe d'intervention	Amqui	44 km	60 min		13 620		
TOTAL	18 / 39	20 / 39						39 358		

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT

Nom de la municipalité		Saint-Noël			Caserne la plus proche			Saint-Noël	
Nombre de pompiers appelés		29	Pompiers disponibles de jour	13	Pompiers disponibles de soir et de fin de semaine		14	Temps de mobilisation	7 min
Nombre bornes fontaines		Pas de réseau	Nbr. bornes fontaines > 1 500 li / min	-	Nombre points d'eau		5	Protection autour des points d'eau	2.0 km
Risques protégés	Pompiers affectés (disponibles / appelés)		Véhicules d'intervention seulement (H-R : ressources supplémentaires hors-réseau d'eau)		Distance de parcours (km)	Temps réponse (force de frappe)		Volume d'eau (litres)	notes
	Jour	Soir/fds	Numéro et type	provenance		P.U.	Hors P.U.		
Faibles et moyens	6 / 13	6 / 13	#206 autopompe	Saint-Noël	-	15 min	18 min	2270	
			#406 citerne	Saint-Noël	-	15 min	18 min	13 620	
	7 / 16	8 / 16	#203 – autopompe	Sayabec	17 km	30 min	33 min	3405	Transport effectifs et soutien
			#403 – citerne	Sayabec	17 km	30 min	33 min	11 350	
TOTAL	13 / 29	14 / 29						30 645	
Élevés et très élevés	Ressources supplémentaires à celles déployées pour les risques faibles et moyens								
	5 / 10	5 / 10	Équipe d'intervention	Amqui	43 km	58 min	61 min	13 620	
TOTAL	18 / 39	19 / 39						39 358	

ANNEXE 6

Inventaire des points d'eau

**Inventaire des points d'eau 2012
MRC de La Matapédia**

# Identification	Municipalité	Nom du cours d'eau	Route
# 2	Sainte-Marguerite-Marie	Ruisseau des chasseurs	Chemin Kempt
# 1	Sainte-Florence	Ruisseau des Cinq Milles	Deuxième rang Matalik
# 2	Sainte-Florence	Sans nom	Deuxième rang de Causapscal
# 4	Sainte-Florence	Rivière Matapédia	Route Beauvillage
# 1	Causapscal	Rivière Matalik	Route Matalik
# 3	Causapscal	Sans nom	Coin du troisième rang
# 4	Causapscal	Sans nom	Premier rang Matalik
# 1	Albertville	Rivière Matalik	5 ^e Rang Sud
# 2	Albertville	Lac Chaux	Route Matalik *
# 3	Albertville	Lac Casgrain	6 ^e Rang Nord
# 4	Albertville	Lac Indien	6 ^e Rang Nord
# 1	Saint-Léon-le-Grand	Rivière Humqui	Rue Plourde-Est *
# 2	Saint-Léon-le-Grand	Ruisseau à Personne	Chemin Nord de la Rivière Humqui
# 3	Saint-Léon-le-Grand	Rivière Humqui	4 ^e Rang Pinault
# 6	Saint-Léon-le-Grand	Décharge du Lac Huit Milles	Chemin de la Branche-Nord
# 11	Saint-Léon-le-Grand	Rivière Humqui	Chemin Nord de la riv. Humqui
# 12	Saint-Léon-le-Grand	Lac Artificiel	166 Rang Barrette
# 13	Saint-Léon-le-Grand	Décharge du Lac Colette	Détour Rang Barrette
# 1	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Lac-Humqui	Rue Lantagne
# 3	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Rivière Humqui Ouest	Rang Gagnon
# 4	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Rivière Humqui	Route 195
# 5	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Lac-Humqui	Chemin du tour du Lac
# 7	Sainte-Irène	Branche Gagné	Route Sainte-Irène
# 8	Sainte-Irène	Branche Gagné	Route de La Grande-Ligne
# 11	Sainte-Irène	Ruisseau Martel	5 ^e et 6 ^e Rang
# 3	Amqui	Ruisseau Tobégote	Rang Couturval *
# 4	Amqui	Ruisseau à Personne	Route de La Grande Ligne *
# 5	Amqui	Branche Gagné	Rang Lafrance
# 6	Amqui	Rivière Humqui	Route 195
# 9	Amqui	Ruisseau Tobégote	Chemin des Quatre Vents *
# 10	Amqui	Lac Matapédia	Chemin aux Soleil d'Or
# 11	Amqui	Rivière Matapédia	Rang Saint-Jean-Baptiste
# 13	Amqui	Ruisseau Pearson	Rang Saint-Napoléon
# 14	Amqui	Ruisseau Pearson	Rang Saint-Louis *
# 15	Amqui	Ruisseau Pearson	Rang Saint-Alfred Nord
# 2	Lac-au-Saumon	Sans nom	Rang des Défricheurs
# 4	Lac-au-Saumon	Petit Lac (Lac Boulay)	Rang des Pionniers
# 2	Saint-Alexandre-des-Lacs	Décharge du lac à Pitre	Route de Saint-Alexandre
# 6	Saint-Alexandre-des-Lacs	Lac Rouge	Rue du Lac
# 9	Saint-Alexandre-des-Lacs	Ruisseau de la Pourvoirie	Route Hamilton
# 10	Saint-Alexandre-des-Lacs	Décharge du Lac Rouge	Route de Saint-Alexandre
# 11	Saint-Alexandre-des-Lacs	Ruisseau Lac du Pin	Rue du Lac

# Identification	Municipalité	Nom du cours d'eau	Route
# 1	Saint-Tharcisius	Sans nom	Rang du Moulin *
# 2	Saint-Tharcisius	Rivière Tomagodi	5 ^e Rang Blais Sud
# 3	Saint-Tharcisius	Ruisseau Chantepleur	5 ^e Rang Blais Sud
# 4	Saint-Tharcisius	Ruisseau de la Beurrerie	Rang du Moulin
# 5	Saint-Tharcisius	Ruisseau Pearson	4 ^e Rang Lepage Nord
# 6	Saint-Tharcisius	Ruisseau du Lac Lee	Rang 1 Blais Sud
# 7	Saint-Tharcisius	Ruisseau Pearson	Rang 1 Blais Sud
# 1	Saint-Vianney	Sans nom	5 ^e Rang
# 5	Saint-Vianney	Étang	Chemin de la Ligne Centrale
# 7	Saint-Vianney	Sans nom	Chemin de la Ligne Centrale
# 1	Val-Brillant	Cours d'eau Saint-Laurent	Route 132
# 2	Val-Brillant	Cours d'eau H-Lebel	2 ^e Rang Est
# 3	Val-Brillant	Sans nom	Rang Saint-Agricole
# 4	Val-Brillant	Cours d'eau Saint-Laurent	2 ^e Rang Ouest
# 5	Val-Brillant	Cours d'eau Saint-Laurent	Route Saucier
# 2	Sayabec	Rivière Saint-Pierre	Route Rioux
# 4	Sayabec	Sans nom	Route de Sainte-Paule
# 5	Sayabec	Rivière Saint-Pierre	Route 132
# 2	Saint-Cléophas	Ruisseau Pinouche	Rue Principale
# 4	Saint-Cléophas	Rivière Saint-Pierre	6 ^e Rang
# 5	Saint-Cléophas	Lac au Foin	7 ^e Rang
# 3	Saint-Moïse	Rivière Tartigou	Chemin Kempt
# 4	Saint-Moïse	Sans nom	Route Paradis
# 5	Saint-Moïse	Rivière Tartigou	Route 297
# 6	Saint-Moïse	Sans nom	1 ^e Rang
# 8	Saint-Moïse	Sans nom	Avant le 802 rte 132 Ouest
# 9	Saint-Moïse	Sans nom	Avant le 138 route Paradis
# 3	Saint-Noël	Lac Michaud	Route 297
# 6	Saint-Noël	Rivière Blanche	Route du Lac Malcolm
# 9	Saint-Noël	Rivière Tartigou	Route 297
# 10	Saint-Noël	Rivière Tartigou	Rue Saint-Georges (Rte McNider)
# 12	Saint-Noël	Installation de pompage (Meunerie)	12, rue Industrielle *
# 1	Saint-Damase	Lac de Saint-Damase	7 ^e Rang
# 6	Saint-Damase	Lac Lepage	2 ^e Rang
# 8	Saint-Damase	Cours d'eau André-Gagnon	10 ^e Rang
# 9	Saint-Damase	Sans nom	9 ^e Rang
# 10	Saint-Damase	Rivière Blanche	9 ^e Rang
# 12	Saint-Damase	Décharge du Lac Blanc	8 ^e Rang
# 14	Saint-Damase	Cours d'eau Saint-Pierre	8 ^e Rang
# 23	Saint-Damase	Lac Artificiel	Par le 107, Rang 6 Ouest
# 24	Saint-Damase	Damaboïs	441 9 ^e Rang est *
# 25	TNO Routhierville	Rivière Matapédia (Borne sèche)	Route de Routhierville *

* POINT D'EAU ACCESSIBLE A L'ANNÉE